

gisti, groupe
d'information et
de soutien des
immigré·e·s

Bilan d'activité

2015



La vie de l'association
Les axes de l'activité
Les campagnes et actions collectives
L'activité quotidienne
Le rapport financier
Les communiqués

Au sommaire

Introduction	1
Chapitre 1. Vie de l'association	4
I. L'association – II. Stages et bénévolat – III. Pilotage et suivi de l'activité	
Chapitre 2. Axes de l'activité du Gisti	12
→ Mobilisations françaises	12
I. Les réformes de la législation sur les étrangers – II. Les contrôles et l'enfermement – III. La défense du droit d'asile dans les jungles – IV. L'état d'urgence – V. Plus que jamais, la liberté de circulation	
→ Mobilisations européennes	21
I. Les naufrages en Méditerranée – II. Des règlements européens en question – III. Débats et campagnes sur la politique européenne de contrôle des frontières	
→ Des droits toujours déniés à certaines catégories de personnes étrangères	26
I. Les mineurs isolés étrangers – II. Les Roms – III. L'infra-droit de l'outre-mer – IV. La protection sociale – V. Le soutien aux sans-papiers	
Chapitre 3 – Activités permanentes	37
→ Publications	37
I. <i>Plein droit</i> – II. Les quatre collections du Gisti – III. Les guides du Gisti – IV. Hors collection	
→ Formations et interventions extérieures	42
I. Les formations – II. Les interventions extérieures	
→ Activité contentieuse	45
I. Actions engagées en 2015 – II. Décisions rendues en 2015 sur des recours antérieurs – III. Affaires engagées avant 2015 et encore pendantes ou devenues sans objet	
→ Conseil juridique	56
I. Les permanences juridiques – II. Analyse	
→ Le Gisti et Internet	60
I. Le travail collaboratif – II. Le site www.gisti.org – III. Réseaux sociaux et liste de diffusion	
Chapitre 4 – Rapport financier	67
I. L'évolution des charges – II. L'évolution des produits – III. La synthèse de l'activité	
Annexes	75
I. Communiqués de l'année 2015	
II. Sigles et abréviations	

Introduction

En 2014, nous dénoncions la poursuite, comme les années et les décennies précédentes, d'une politique migratoire violente tant au point de vue national qu'international. En 2015, le gouvernement a adopté, dans ce domaine, l'adage « je fais le contraire de ce que je dis ».

La mobilisation, le travail et l'analyse du Gisti se devaient de ne pas faiblir.

Sur le plan interne, en 2015, le Gisti a réalisé 63,5 journées de formation qui ont permis de former près de 600 personnes, mis à jour ou rédigé 12 publications, assuré 3306 consultations juridiques par téléphone et 1222 par courrier, introduit 15 procédures devant les juridictions nationales ou internationales, enfin signé et diffusé seul ou avec des partenaires plus de 69 communiqués de presse.

Un accent particulier doit être mis le site du Gisti, outil indispensable tant pour la diffusion des activités de l'association que pour l'accès de toutes et tous à l'information sur les droits des personnes étrangères: cette année a vu une hausse de 25,5 % de la fréquentation globale du site, notamment du nombre de téléchargements gratuits de nos publications (81 000) et de décisions de justice (154 600 - 63 % de plus en un an -, dont 36 700 pour la rubrique « protection sociale » constamment mise à jour, grâce à la vigilance de certains de nos membres). Par ailleurs, depuis 2014 la mise en ligne de tous les articles de la revue *Plein droit* datant d'au moins trois ans a multiplié les lectures gratuites d'articles (257 000). La diffusion de l'information, c'est aussi 7 300 destinataires de la liste « Gisti-info », 4 300 « ami.e.s » sur Facebook et

1 800 abonné.e.s sur Twitter et, depuis avril 2015, un blog sur Mediapart.

À l'aune de l'ensemble de ces chiffres, au regard des années précédentes, on voit que l'activité de l'association ne cesse de croître. Si cela peut être une satisfaction quant à l'influence du Gisti dans le paysage social et politique actuel, cela n'a de cesse d'inquiéter quant à l'état de droit dans lequel se trouvent les personnes étrangères.

Sur le plan financier, une gestion particulièrement rigoureuse a permis, de nouveau, au Gisti de passer l'année sans encombre malgré le contexte économique. Cette bonne santé est le résultat de l'effort constant des un.e.s et des autres, notamment des salarié.e.s, pour maîtriser les dépenses et diversifier les ressources de l'association: actions de formations, publications, subventions.

À l'échelle nationale, deux lois complexifient à nouveau le code de l'entrée et du séjour des étrangers (Ceseda).

L'adoption de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile est intervenue au moment où l'actualité mettait la question des réfugiés au premier plan, en Europe comme en France. Malgré quelques améliorations dues à l'obligation pour la France de se conformer aux directives européennes, cette loi confirme la suspicion et la volonté de contrôler les demandeurs de protection. Ainsi, les cas d'examen accéléré ou d'irrecevabilité des demandes sont multipliés; la procédure Dublin continue à plonger les demandeurs d'asile dans une attente interminable; un nouveau dispositif d'hébergement « directif » s'apparente à une quasi-assignation à résidence. Enfin, cette loi et

la réforme du droit des étrangers rendent les personnes déboutées du droit d'asile immédiatement éloignables avec des voies de recours réduites, limitant ainsi leur accès éventuel à une régularisation à un autre titre.

La loi relative au droit des étrangers du 7 mars 2016 a été examinée par le parlement en 2015. Elle crée notamment une carte « pluriannuelle » censée « sécuriser » le parcours migratoire. Mais la possibilité donnée à l'administration, à tout moment, de retirer la carte si les conditions de sa délivrance ne sont plus remplies perpétuera la précarité du séjour de ses titulaires. La loi autorise en outre l'accès des préfetures aux données relatives aux personnes étrangères détenues par les banques, les hôpitaux et les écoles. Une façon de faire de l'insécurité juridique la règle pour les étrangers les mieux insérés dans la société française contrairement aux préconisations de la campagne « Rendez-nous la carte de résident » lancée en juin 2014 par 300 organisations (voir Bilan 2014, p. 13).

Au-delà des réformes, trois thèmes ont particulièrement mobilisé le Gisti : les contrôles d'identité et l'enfermement, les jungles et l'état d'urgence.

Sourd aux recommandations d'un collectif dont fait partie le Gisti, et du Défenseur des droits ainsi qu'à une décision de la Cour d'appel de Paris du 24 juin 2015 sur les mesures à prendre pour mettre fin aux contrôles au faciès, le gouvernement a commencé par renforcer les pouvoirs de police dans le cadre de l'état d'urgence et a entrepris de faire de même dans les divers projets de lois qui seront adoptés en 2016.

Avec l'Observatoire de l'enfermement des étrangers, dont il est un des membres fondateurs, le Gisti dénonce l'enfermement comme mode de gestion des « flux migratoires » notamment : les discriminations subies par les personnes étrangères

détenues dans les établissements pénitentiaires ; le développement et la banalisation des camps de rétention ; les mesures prises pour disperser les migrants bloqués dans le Calais (placements en rétention de réfugié-e-s) ; enfin, l'enfermement des mineurs en zone d'attente ou en centre de rétention.

La défense du droit d'asile dans les « jungles » de Paris et de Calais a particulièrement mobilisé le Gisti (participation à divers collectifs, permanences juridiques « mobiles », lettre ouverte, participation à la réalisation de documents d'informations pratiques et juridiques spécifiques à la situation de ces migrant-e-s, intervention volontaire lors de procédures, etc.

Enfin, l'instauration de l'état d'urgence, après les attentats de novembre 2015, a particulièrement préoccupé et occupé le Gisti en cette fin d'année. Outre sa participation à la rédaction collective d'une analyse juridique de l'instauration de l'état d'urgence « L'urgence d'en sortir » ainsi qu'à deux collectifs (« Stop état d'urgence » et « Nous ne céderons pas ») le Gisti a mis en place un observatoire des conséquences de l'état d'urgence (et ses dommages collatéraux) qui recense les dérives qui touchent les personnes étrangères. Il a pris la forme d'un dossier spécifique consultable sur le site du Gisti.

Le Gisti continue à soutenir plusieurs catégories de personnes étrangères victimes de dénis de droit :

- les mineurs isolés étrangers (MIE), qui sont systématiquement privés de protection par des refus de reconnaître leur minorité. L'utilisation à cet effet des expertises osseuses est fermement contestée par de nombreuses associations (ce qui vaut à la Ligue des droits de l'Homme, au Syndicat de la magistrature et au Gisti d'être pénalement poursuivis pour discrédit jeté sur une décision de justice) ;

– les Roms, victimes d'expulsions de terrain répétées. À ce propos, un tribunal d'opinion contre l'État français s'est tenu en juillet 2015.

– en outre-mer, les personnes étrangères qui subissent une législation plus restrictive encore qu'en métropole. Ainsi, l'extension du Ceseda à Mayotte en vigueur depuis mai 2014 était paradoxalement assortie de tant d'exceptions qu'elle n'a fait qu'aggraver l'infra-droit préexistant. Pour décrypter ce texte et donner des clefs concrètes pour l'accès au droit dans un lieu où règnent trop de pratiques arbitraires, le Gisti a élaboré un cahier juridique et effectué plusieurs formations à Mayotte.

La vigilance est enfin permanente sur bien d'autres sujets notamment la défense des droits sociaux, le soutien aux sans-papiers ou des « délinquant-e-s de la solidarité ».

À l'échelle européenne, en 2015, les drames en Méditerranée, conséquences directes des politiques migratoires des États de l'Union européenne ont particulièrement inquiété le Gisti. C'est ainsi qu'il a été très actif dans les interpellations collectives du chef de l'État et du gouvernement français en demandant à ceux-ci de prendre des mesures d'urgence pour que cessent les naufrages et, à la veille du sommet de Valette, que la France et l'UE ne sous-traitent pas leurs obligations internationales ni ne fassent en sorte que leurs politiques soient prises en charge par des États qui ne respectent pas les libertés et droits fondamentaux.

Dans le même sens, le Gisti a été moteur dans la revendication de la suppression du règlement « Dublin III » selon lequel est responsable d'une demande d'asile le pays par lequel le demandeur a pénétré pour la première fois dans l'espace européen, ainsi que dans une procédure collective par-devant le Conseil d'État sur le rétablissement des contrôles aux frontières internes de l'espace « Schengen », notamment entre la France et l'Italie.

Enfin, le Gisti a participé à plusieurs mobilisations collectives: sur la politique européenne de contrôle des frontières avec le réseau Migreurop, Open access now et Frontexit; sur les naufrages en Méditerranée avec Boats4People, Watch the Med, Alarm Phone et dans le cadre de l'affaire du « Left-to-die Boat ».

Si le combat du Gisti pour la liberté de circulation et d'installation des personnes a pu paraître inaudible face à un consensus apparent autour de ce que certains nomment la « crise migratoire » et du maintien de l'état d'urgence, il apparaît, en réalité, comme une véritable source d'analyse et de réflexion permettant de penser autrement une politique en adéquation avec la réalité du fait migratoire.

Enfin, 2015 voit la fin de huit années de présidence du Gisti par Stéphane Maugendre, soutenu par les donatrices et donateurs, membres, bénévoles, salarié-e-s et buralistes particulièrement actives et actifs. Que tou-te-s en soient, ici, remercié-e-s.

Chapitre 1. Vie de l'association

I. L'association

A. Les objectifs du Gisti

Selon l'article premier de ses statuts, le Groupe d'information et de soutien des immigré-e-s (Gisti) s'est donné pour objectifs :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des personnes étrangères ou immigrées ;

- d'informer celles-ci des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;

- de soutenir, par tous moyens, leur action en vue de la reconnaissance et du respect de leurs droits, sur la base du principe d'égalité ;

- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination, directe ou indirecte, et d'assister celles et ceux qui en sont victimes ;

- de promouvoir la liberté de circulation.

Les statuts du Gisti sont en ligne sur son site www.gisti.org.

B. Le Gisti en chiffres

Le Gisti reste une petite association si l'on se réfère au nombre de ses membres. Au début de 2016, il compte 231 membres dont plus de la moitié de juristes – praticien-ne-s et universitaires –, parmi lesquels figurent 73 avocat-e-s. C'est peu pour une association qui est née en 1972.

Cela tient au choix d'une structure légère à laquelle n'adhèrent, en tant que membres, que des personnes engagées dans certaines actions menées par l'association. Celle-ci prend par ailleurs régulièrement acte du départ de membres qui ont cessé de cotiser.

Six nouvelles membres ont rejoint le Gisti en 2015 : deux avocates engagées pour la défense des droits des étrangers ; une magistrate récemment retraitée, spécialiste du contentieux individuel du travail ; une salariée d'une autre association particulièrement active dans le domaine du droit d'asile ; enfin, deux jeunes juristes déjà investies dans plusieurs activités du Gisti et devenues en 2015 l'une avocate et l'autre salariée de l'association.

L'équipe des salarié-e-s dont les tâches et les responsabilités sont très vastes a heureusement pu être renforcée. Elle est passée en septembre 2015 de neuf à dix personnes et compte désormais deux salariés et huit salariées (7,8 en équivalent temps plein dont un emploi jeune). Une vingtaine de membres bénévoles prêtent aussi régulièrement leur concours.

D'autres indicateurs révèlent l'existence d'un réseau beaucoup plus étendu de proches, fidèles par leur soutien et par leur rôle de relais des réflexions de l'association. Ainsi, les publications du Gisti touchent un cercle important, puisqu'elles étaient toutes adressées, à la fin de 2015, à 583 destinataires (particuliers, institutions, services administratifs, associations) ; s'ajoutent 315 abonnements limités à la revue *Plein droit* et 102 aux seules publications juridiques. Le Gisti, c'est aussi 2 595 donatrices ou donateurs (hors

membres) ; 214 ont même opté pour le prélèvement automatique.

Autre indicateur important : au 31 décembre 2015, la liste de diffusion par Internet « Gisti-info » comptait 7294 destinataires. Le pouvoir d'attraction de l'association peut enfin se mesurer au nombre de personnes qui offrent leur concours bénévole à l'activité quotidienne du Gisti ou qui souhaitent y accomplir des stages (voir ci-dessous).

C. Le fonctionnement

L'association est présidée par Stéphane Maugendre, avocat au barreau de la Seine-Saint-Denis, depuis l'assemblée générale du 17 mai 2008. Un-e autre président-e le remplacera après l'assemblée générale de 2016.

En 2015, l'assemblée générale annuelle du Gisti s'est tenue le 30 mai. Comme chaque année, un nouveau bureau a été alors élu. Il comporte jusqu'à l'assemblée générale suivante seize membres (douze femmes et quatre hommes) avec, par rapport au bureau antérieur, un départ et quatre arrivées. Il se réunit deux fois par mois : longuement le second samedi du mois et, pour une réunion plus courte, avant la réunion mensuelle des membres.

L'information et l'implication de l'ensemble des membres ainsi que la concertation interne sur les orientations de l'association sont assurées, entre deux assemblées générales, de plusieurs manières :

- les membres sont invité-e-s à une réunion chaque dernier jeudi du mois. Celle-ci permet de faire le point sur les actions en cours menées par le Gisti, de s'informer mutuellement sur les textes récents et les pratiques observées, d'analyser ensemble certaines questions et de décider de l'opportunité de tel ou tel contentieux ou communiqué. Elle est centrée sur un thème

majeur qui peut être d'actualité ou sur lequel il s'avère nécessaire de réfléchir en commun ;

- les échanges quotidiens internes à l'association s'effectuent via trois forums de discussion sur la toile auxquels toutes et tous les membres du Gisti sont inscrits sauf s'ils ne le souhaitent pas. Le premier, intitulé « Gisti-membres » est une voie essentielle à l'information et à la réflexion internes sur les orientations de l'association. Le second, intitulé « Gisti-presse » permet la circulation d'articles de presse relatifs aux migrations. Enfin, les informations et commentaires liés à des jurisprudences récentes sont réunis dans un forum intitulé « Gisti-jurisprudence ».

- de nombreux forums thématiques – souvent ouverts à des participant-e-s qui ne sont pas membres – contribuent à la réflexion et aux travaux menés par le Gisti. Certains sont pérennes, d'autres sont liés à une activité précise et disparaissent ensuite ; ils seront mentionnés tout au long de ce bilan ;

- enfin, un forum, destiné au bureau et à l'équipe salariée, permet de prendre des décisions requises à bref délai s'agissant notamment de la participation à une initiative collective – communiqué, conférence, manifestation, etc. – ou d'une action contentieuse (en lien avec le groupe dédié à ce sujet). Dans de très rares cas, les membres du bureau échangent sur une liste interne.

II. Stages et bénévolat

Les personnes qui s'interrogent sur la possibilité et les modalités d'un stage ou sur l'éventualité d'une contribution bénévole aux activités du Gisti sont invitées à envoyer un message soit à stage@gisti.org, soit à benevolat@gisti.org.

A. Les stages

En 2015, le Gisti a accueilli en stage treize personnes (onze femmes et deux hommes) venues de la région parisienne, de province ou de l'étranger (Grèce et Ouzbékistan). La durée des stages a été de trois mois. Elles et ils poursuivaient des études dans une université ou un institut d'études politiques (cinq en cours d'étude de droit et trois en sciences humaines) ; le but de ces stages était alors, selon les cas, la validation d'une maîtrise ou d'un diplôme d'université en droit des étrangers. Les cinq autres stagiaires, élèves avocates, sont venues dans le cadre de leur projet pédagogique individuel (PPI).

Ces stages ont concerné majoritairement des personnes déjà très qualifiées en droit, mais aussi des étudiantes en sciences humaines – issues de filières « Droits de l'Homme » ou « Migrations et relations internationales et interethniques » – s'intéressant notamment au droit des personnes étrangères.

Chaque année, les équipes de stagiaires contribuent à l'activité quotidienne du Gisti. La réponse au courrier qui parvient à la permanence juridique est leur tâche prioritaire; leurs compétences et leurs réflexions collectives constituent un apport certain à la permanence juridique. Ce travail est encadré par les salarié-e-s et par des bénévoles en charge du suivi des relectures.

Par ailleurs, presque tous et toutes les stagiaires participent aussi, selon leurs intérêts, à divers aspects du travail quotidien de l'association – études, groupes de travail ou collectifs interassociatifs, rédaction de notes juridiques.

Outre la formation ainsi assurée au quotidien par les salarié-e-s et l'équipe de bénévoles au travers des diverses activités du Gisti, les stagiaires ont un accès gratuit à certaines des formations assurées par

le Gisti: 37 places totalisant 728 heures de formation leur ont ainsi été offertes en 2015 représentant pour le Gisti un manque à gagner de 19260 €. Toutefois, ce coût est partiellement compensé par une subvention de la fondation Seligmann pour la création d'un fonds de formation octroyé au Gisti depuis mai 2010.

Il est à noter qu'en 2015, le nombre des candidatures a sensiblement augmenté et nous a conduits à en refuser un grand nombre (soixante-quatorze), soit parce qu'elles ne répondaient pas aux critères de recrutement du Gisti, soit parce que les dates de disponibilité des candidat-e-s étaient incompatibles avec les périodes que nous leur propositions, soit enfin en raison de la nouvelle réglementation concernant l'accueil de stagiaires en milieu professionnel. Cette réglementation a imposé un délai de carence entre les stages, une augmentation du montant de la gratification mensuelle, la prise en charge de 50 % des frais de transport et l'attribution de titres de restaurant aux mêmes conditions que pour les salarié-e-s. Ces mesures ont eu comme incidence, en 2015, la limitation du nombre de stagiaires par mois et sur l'année. Le Gisti a donc décidé d'augmenter, pour l'année 2016, le budget attribué à ces stages et de le porter à 26 000 €.

B. Le bénévolat

L'arrivée massive de demandeurs d'asile en Europe à partir de l'été 2015 et la médiatisation des drames de cette migration ont provoqué une prise de conscience et un élan de solidarité qui sont certainement à l'origine de l'augmentation sensible du nombre de propositions de bénévolat reçues par le Gisti. Quarante-vingt-quatorze personnes (soit une augmentation de 22 %) ont ainsi proposé leur aide pour les permanences juridiques de l'association. Le travail du Gisti étant très spécialisé sur le droit des personnes étrangères, et l'association étant assez exigeante sur

l'engagement demandé, seul un petit nombre d'entre elles ont pu rejoindre l'association mais, là encore, ce nombre est nettement supérieur à celui des années précédentes.

Onze nouveaux bénévoles sont ainsi venus étoffer les équipes qui gèrent les permanences juridiques du Gisti (téléphone et courrier) et l'un d'entre eux, non-juriste, seconde la comptable de l'association. À ces personnes s'ajoutent celles qui, bien que très motivées mais pas disponibles en semaine, ont rejoint les permanences d'accueil organisées par le collectif « Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers » (Adjie), qui se tiennent le mercredi soir et le samedi matin (voir « Les mineurs isolés », p. 26) ; cinq personnes se sont ainsi investies durablement dans cette activité.

L'arrivée au Gisti d'une nouvelle salariée dont l'une des tâches est la coordination du travail des bénévoles permet désormais de mieux accueillir et intégrer ces derniers et sera certainement un facteur de stabilité pour les nouveaux arrivants.

III. Pilotage et suivi de l'activité

A. Le pilotage de l'activité quotidienne du Gisti

Au-delà du suivi quotidien assuré par l'équipe salariée et par le bureau, plusieurs pôles d'activité du Gisti bénéficient de l'expertise et de la collaboration de groupes spécifiques.

1. L'activité contentieuse

Le groupe « Gisti-contentieux », créé en 2011, a plusieurs missions :

- suggérer des actions contentieuses ou donner un avis sur des propositions d'actions contentieuses émanant soit de membres du Gisti – parfois d'avocat-e-s qui estiment que les questions de principe posées à l'occasion d'un contentieux individuel justifient une intervention en soutien du Gisti –, soit d'un ou de plusieurs partenaires associatifs qui proposent d'associer le Gisti à un recours qu'ils envisagent de déposer. Sont pris en considération non seulement les aspects strictement juridiques mais aussi le bénéfice politique potentiel qui peut découler d'une action contentieuse. Ainsi, les discussions débouchent parfois sur le constat qu'une action en justice n'est pas opportune, soit parce que ses chances d'aboutir sont trop faibles, soit parce que d'autres moyens d'action paraissent plus efficaces pour obtenir le retrait d'une disposition illégale ou pour faire cesser une pratique contestée. Inversement, une action peut être tentée même si ses chances de succès paraissent limitées parce qu'elle permet de mettre en évidence le caractère contestable d'un texte ou d'une pratique ;

- participer à la rédaction ou à la relecture des requêtes, lorsque la décision a été prise de lancer une action contentieuse ;

- réfléchir, le cas échéant, aux moyens d'assurer une certaine visibilité politique et médiatique aux contentieux engagés et aux décisions obtenues, que ce soit pour les critiquer ou pour s'en féliciter.

Ce groupe compte une quarantaine de membres dont les échanges se font par mail, grâce à une liste de discussion dédiée. On constate globalement une très forte réactivité sur cette liste.

2. Les finances et les subventions

Le groupe « Gisti-freak » se réunit environ une fois tous les deux mois ou davantage si cela s'avère nécessaire. Il se compose de l'ensemble de l'équipe

salariée, de membres de l'association et de représentant-e-s du bureau. Son objet principal est de s'occuper des sources de financement de l'association: suivi des demandes de subvention, recherche de nouvelles sources, examen d'appels à projets, etc. Il peut aussi contribuer à l'établissement des documents comptables et budgétaires.

On y réfléchit aux actions susceptibles de financements extérieurs. Certes, comme le montre le rapport financier (voir p. 67), le Gisti peut compter sur l'appui financier de plusieurs organisations, de certaines collectivités locales et de l'État depuis plusieurs années, mais rien n'est acquis. Il faut sans cesse se renouveler et proposer de nouvelles actions car les subventions de fonctionnement sont devenues l'exception. Enfin, le groupe suit les achats de publications (notamment ceux qui transitent par la boutique du site) et les recettes de la formation, qui contribuent largement à notre autonomie financière (voir « Rapport financier », p. 67).

L'implication des salarié-e-s permet au groupe de travail d'être dynamique; pour chaque demande de subvention (subventions privées et publiques), il y a deux personnes référentes dont au moins une est salariée.

Le groupe est aussi un lieu de réflexion. Depuis sa création, les questions financières et budgétaires sont mieux partagées et mieux suivies au sein de l'association.

3. Les publications

Qu'il s'agisse de la revue *Plein droit* ou des collections juridiques, les publications du Gisti visent:

- à analyser et décrypter l'actualité relative aux droits des personnes étrangères (luttas de terrain, batailles contentieuses, réformes législatives, nouvelles jurisprudences, etc.);

- à stimuler et diffuser des réflexions en vue de « penser l'immigration autrement » (selon le nom d'une des collections).

L'initiative et la conception de ces textes sont, le plus souvent, dues à des membres du Gisti qui ont une connaissance de terrain en tant que militant-e-s, avocat-e-s, universitaires, etc. Dans d'autres cas, il s'agit de clarifier des questions fréquemment posées notamment au cours des formations ou de la permanence juridique du Gisti. Les publications sont donc toujours le fruit d'un travail collectif de réflexion préalable, puis d'écriture et de relectures. Puis, le Gisti étant sa propre maison d'édition, il lui incombe d'en assumer toutes les autres tâches: corrections de la forme, mise en page, relectures finales, diffusion.

Cette procédure collective fait l'originalité et la valeur des publications du Gisti, mais elle requiert beaucoup de travail. Il n'est pas facile d'harmoniser ces chantiers éditoriaux avec des auteur-e-s pour la plupart pris-e-s par mille autres activités professionnelles ou militantes et une petite équipe éditoriale très sollicitée. *Plein droit* parvient à suivre son rythme trimestriel grâce à un poste de salariée dédié à cette tâche. Le rythme des publications juridiques est un peu plus irrégulier.

Trois groupes de travail pilotent cette activité éditoriale.

a) Le comité de rédaction de *Plein droit*

Depuis 1987, le comité de rédaction de *Plein droit* se réunit mensuellement (le deuxième jeudi du mois) dans les locaux du Gisti. Il est composé d'une vingtaine de membres dont moins de la moitié participe « physiquement » au comité de rédaction – ce qui n'exclut pas une participation active d'autres membres par le biais d'une liste de diffusion *ad hoc*. Malgré plusieurs sollicitations, il est rare que les membres demandent à intégrer le comité de

rédaction, ce qui est dommage. Cependant, ceux et celles qui sont sollicité-e-s individuellement sur des sujets précis ont toujours répondu présent-e-s.

La publication repose essentiellement sur le comité de rédaction. Celui-ci :

- échange sur le numéro en cours (état d'avancement, problèmes rencontrés par ou avec les auteur-e-s, etc.) ;

- choisit les thèmes à traiter dans les numéros à venir ;

- définit le sommaire de chaque numéro, le contenu précis du « Dossier », les sujets de l'éditorial et des rubriques « Hors thème », « Mémoire des luttes » et « Jurisprudence » (généralement en lien avec le thème du dossier) ;

- réfléchit aux auteurs et auteures potentielles à contacter, et définit l'angle de l'article ;

- choisit les titres des numéros et les photos des couvertures, ainsi que les articles qui seront mis en ligne gratuitement sur le portail Cairn.info (voir « Publications », p. 39) et le site du Gisti.

Entre les réunions, le comité de rédaction assure un important travail de relecture des articles reçus, de corrections, d'échange d'avis et d'impressions par le biais d'une liste de diffusion dédiée. Plusieurs correctrices interviennent également après mise en page pour une nouvelle session de corrections.

Le directeur de la publication est le président, Stéphane Maugendre ; Nathalie Ferré, qui l'avait précédé, exerce la fonction de directrice de la rédaction.

Plein droit reçoit chaque année une subvention du Centre national du livre (CNL). La revue est également agréée par la commission paritaire et, à ce titre, bénéficie de tarifs postaux « presse » sous réserve de se conformer à divers critères d'agrément. En contrepartie de ces « aides » (CNL et

bas tarifs postaux), *Plein droit* respecte scrupuleusement sa périodicité trimestrielle.

b) Le comité éditorial

En fonction de l'évolution des politiques migratoires, de l'actualité législative et contentieuse ou du constat de nouveaux obstacles administratifs rencontrés par les personnes étrangères, la nécessité apparaît de concevoir une nouvelle publication ou d'actualiser, voire de remodeler complètement des publications existantes.

La publication fait souvent suite à des analyses menées lors d'une journée d'étude ou dans le cadre de groupes de travail thématiques. À l'inverse, certaines équipes *ad hoc* sont mises sur pied pour mener à bien un projet éditorial qui requiert les compétences et les avis de plusieurs personnes. La rédaction elle-même, confiée à plusieurs auteur-e-s, fait l'objet de nombreuses navettes et donne souvent lieu à la consultation d'autres personnes pour leur expertise. Des relectures de style et une mise en page (réalisées par le Gisti, sauf dans le cas des guides) complètent l'élaboration de l'ouvrage afin d'harmoniser les normes de nos collections.

Le comité éditorial compte une vingtaine de membres qui dialoguent grâce à une liste « Gisti-publications ». Il suit aussi l'évolution du site du Gisti dont les rubriques « textes » et « dossiers » évoluent souvent parallèlement aux nouvelles publications. Un « comité de pilotage » trimestriel réfléchit au programme éditorial à moyen et long terme. Entre-temps, une équipe plus réduite veille à sa réalisation.

c) La diffusion

Pour rappel, le Gisti diffuse lui-même ses publications depuis septembre 2011 ; une petite équipe de salarié-e-s en assume le pilotage. Cela implique un suivi scrupuleux de toutes les commandes passées par les librairies, des échanges par

mail et par téléphone pour satisfaire leurs demandes ou répondre à leurs questions, et une adaptation des fonctionnalités de la boutique en ligne à leurs attentes (voir « Le Gisti et Internet », p. 66). Les taux de réduction consentis aux libraires ont été ajustés aux modes de commande (courrier, fax, boutique en ligne, etc.) et au travail que cela engendre pour les équipes du Gisti. L'interface de saisie en ligne et les procédures de facturation continuent d'être améliorées pour faciliter les commandes... et le travail de la comptabilité et des bénévoles chargé-e-s de la diffusion.

La prospection commerciale « physique » auprès des libraires s'avère ingrate, même si la bénévole qui l'assure ne ménage pas sa peine. Elle reçoit un meilleur accueil dans les petites librairies de quartier que dans les grandes qui passent presque exclusivement par des diffuseurs.

En 2015, 68 librairies se sont procuré des publications auprès du Gisti; parmi elles, 58 utilisaient la boutique en ligne. Les publications du Gisti en vente ont été introduites dans la base de données Tite Live destinée aux libraires; elles figuraient déjà dans la base de données Électre sur laquelle une actualisation régulière est effectuée. C'est un moyen d'accroître la diffusion puisque les libraires l'utilisent pour passer commande auprès des éditeurs. Les libraires sont également destinataires d'une lettre d'information éditée à chaque nouvelle publication. Notons enfin que ces publications sont systématiquement annoncées par le Gisti sur sa liste de diffusion Gisti-info.

B. La diversité des groupes thématiques

Dès que l'état d'urgence a été déclaré, la réunion mensuelle des membres du Gisti a prévu de créer un observatoire sur

ses effets directs ou indirects concernant les droits des personnes étrangères ou considérées comme telles. Une équipe s'est formée; elle dispose d'une liste d'échanges observatoire-urgence-etranger@rezo.net et son travail est amorcé en fin d'année (voir « L'état d'urgence », p. 18). Sans doute disparaîtra-t-elle à la fin de cet état d'exception.

Ce fonctionnement est fréquent. Des groupes de travail se forment soit pour élaborer une publication ou un dossier du site du Gisti, soit pour appuyer une mobilisation ou une bataille contentieuse. Ils cessent de fonctionner ou fonctionnent au ralenti lorsque l'enjeu de leur action faiblit, quitte à se reconstituer si c'est opportun. La plupart de ces groupes accueillent quelques ami-e-s du Gisti qui n'en sont pas membres.

En 2015, c'est sans doute le groupe « asile » qui a été le plus actif en raison de l'omniprésence de ce thème dans l'activité du Gisti (voir « La réforme de l'asile », p. 12 et « La défense du droit d'asile », p. 16).

Le groupe « travail » (très actif de 2003 à 2008 autour de l'immigration jetable et de la régularisation par le travail) et le groupe « étudiants » (mobilisé en 2011 autour de la circulaire « Guéant » bloquant l'accès à un changement de statut) ne sont intervenus en 2015 qu'épisodiquement lorsqu'une formation ou une action contentieuse a fait appel à leurs compétences.

Deux notes pratiques parues en 2015 ont été le fruit d'un travail d'équipe mené avec une autre association compétente: « Sans-papiers et impôts » avec le syndicat Solidaires - finances publiques; « Pacs et concubinage » avec les Amoureux au ban public (voir « Publications », p. 40).

Des membres du Gisti sont par ailleurs très actifs dans plusieurs groupes de travail interassociatifs, par exemple l'Adjie

qui assure une permanence juridique pour les mineurs isolés (voir « Les mineurs isolés étrangers », p. 27), le groupe « Égalité et droits sociaux » (voir « La protection

sociale », p. 32), etc. Il en va bien sûr de même dans le cadre de la participation du Gisti à un grand nombre de réseaux associatifs.

Chapitre 2. Axes de l'activité du Gisti

Depuis les terribles naufrages en Méditerranée jusqu'à l'état d'urgence en France en passant par de multiples reculs des droits, l'année 2015 est une année noire pour les exilé.e-s. Le Gisti s'est évidemment, avec d'autres, impliqué dans de nombreuses activités liées à ces actualités : analyses des causes et des conséquences de ces événements, mobilisations de soutien aux migrant.e-s, actions contentieuses et conseil juridique.

Parallèlement, le Gisti a continué à veiller à l'accès des étrangères et des étrangers à des droits dont ils sont trop souvent privés.

→ Mobilisations françaises

I. Les réformes de la législation sur les étrangers

L'élaboration et l'analyse de chacune de ces deux réformes qui complexifient, une fois de plus, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) est l'objet d'une page du site du Gisti (www.gisti.org/entreesjour2014 et www.gisti.org/asile2014).

A. La réforme du droit d'asile

L'adoption de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile est intervenue à un moment où l'actualité, après les naufrages en Méditerranée du mois d'avril 2015, mettait la question des réfugiés au premier plan, en Europe comme en France. Ce contexte a été l'occasion de mesurer le décalage entre les discours officiels laissant penser que la France est fidèle à sa tradition d'accueil, et les conditions qui sont réservées aux très nombreuses personnes, en procédure d'asile ou en attente de l'être, qui ne bénéficient de presque aucune assistance ou prise en charge et sont contraintes de vivre dans le dénuement.

Malgré quelques améliorations apportées notamment sur le plan procédural dues à l'obligation pour la France de se conformer aux directives européennes, le contenu et le ton général de cette loi restent très préoccupants car fondés sur la suspicion et la volonté de contrôler les demandeurs de protection.

Ainsi, les cas d'examen accéléré ou d'irrecevabilité des demandes sont multipliés ; la procédure « Dublin » continue à plonger les demandeurs d'asile dans une attente interminable ; un nouveau dispositif d'hébergement « directif » s'apparente à une quasi-assignation à résidence. Enfin, cette loi et la réforme du droit des étrangers rendent les personnes déboutées du droit d'asile immédiatement éloignables avec des voies de recours réduites, limitant ainsi leur accès éventuel à une régularisation à un autre titre.

Ces modifications qui tendent à expulser au plus vite les déboutés de l'asile s'inscrivent dans un contexte où la distinction, souvent artificielle, entre « migrants » et « réfugiés » est montée en épingle au détriment des premiers, selon une vision simpliste du paysage migratoire occultant la complexité des causes de départ.

Avec la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) dont il est membre depuis sa création, le Gisti a contribué, en octobre 2014, à une analyse du projet de loi de réforme de l'asile (octobre 2014) puis, en avril 2015, à son actualisation en tenant compte des avis rendus par le Défenseur des droits, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH).

Depuis novembre 2015, la mise en œuvre de la réforme est chaotique en Île-de-France comme en province. Les nouvelles plates-formes d'accueil gérées par des associations opératrices fonctionnent très mal voire pas du tout dans certains départements et bloquent ainsi le dépôt des demandes d'asile et l'accès aux droits afférents. Les délais d'enregistrement sont extrêmement longs et laissent les demandeurs dans la plus grande précarité pendant plusieurs mois.

B. La réforme du droit des étrangers

Si la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers apporte quelques améliorations en matière de droit au séjour, elle maintient, voire aggrave la précarité de la plupart des personnes étrangères. C'est pourquoi le communiqué de presse inter-associatif du 30 juillet 2015 en dénonce les aspects les plus graves et attentatoires aux droits fondamentaux des étrangers (« Projet de loi immigration : à quand une

vraie réforme respectueuse des droits des étrangers ? »).

Ainsi, ce texte prévoit la possibilité, pour l'administration, de procéder à tout moment au retrait du titre de séjour « pluriannuel » pourtant instauré pour « sécuriser » le parcours migratoire ; l'accès à la carte de résident pour les personnes durablement installées en France reste limité, contrairement aux préconisations d'un très grand nombre d'organisations engagées depuis 2014 dans la campagne « Rendez-nous la carte de résident ». Parmi les autres mesures dont elle traite, la loi autorise l'accès de la préfecture aux données personnelles des étrangères et des étrangers détenues par les banques, écoles, hôpitaux et accélère les procédures d'éloignement pour un grand nombre de catégories. Elle est par conséquent loin de répondre aux attentes qu'avait pu susciter le changement de gouvernement ayant suivi l'élection présidentielle de 2012.

Dès que le projet de cette loi a été connu, en 2014, le Gisti avait proposé à ses partenaires habituels (associations et syndicats d'avocats et de magistrats) la mise en place d'un groupe de travail (dénommé « PJL »), qu'il anime, en vue de la rédaction d'une analyse collective du projet et de ses incidences, destinée tant aux besoins des militants qu'à servir de support lors des auditions parlementaires auxquelles sont conviées les organisations. Des outils ont été mis à disposition des membres du groupe pour faciliter ce travail.

Une première information sur le projet de loi a été organisée le 11 février 2015, dans le cadre d'une réunion publique à la Bourse du travail de Paris. Lors de cette rencontre (à laquelle ont assisté plus de 200 personnes), ont été présentées les questions relatives aux nouveaux dispositifs d'intégration, le titre de séjour « pluriannuel », l'immigration choisie et le « passeport talent », l'éloignement, la rétention, l'infra-droit en outre-mer et l'échange des

données personnelles. À cette occasion, l'analyse interassociative a été distribuée à toutes les personnes présentes. Elle a ensuite été mise à disposition en téléchargement libre sur le site du Gisti¹. Des exemplaires « papier » de la brochure ont été également tirés afin notamment de les distribuer aux parlementaires.

Par ailleurs, le Gisti a été sollicité, seul ou avec d'autres associations, tant par l'Assemblée nationale (commission des lois) que par le Sénat (groupe PS), pour des auditions sur les projets de loi « immigration ». De même, notre association a été invitée à participer à différentes auditions réalisées par la CNCDH dans le cadre de la préparation de l'avis rendu le 21 mai 2015 sur ce projet de loi. Le groupe « P JL » continue à fonctionner en 2016 : après la préparation au travail d'amendement et la mise à jour de l'analyse commune, il a décidé de réaliser une publication sur la loi du 7 mars 2016 avant même la parution des textes d'application.

II. Les contrôles et l'enfermement

A. Les contrôles d'identité

Depuis plusieurs années, le Gisti analyse et dénonce, avec plusieurs organisations – comme Open Society Institute, Human Rights Watch (HRW), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap), Ligue des droits de l'homme (LdH) et Syndicat des avocats de France (Saf) – les interpellations discriminatoires effectuées par la police. Ce collectif a construit sur ce sujet une expertise qu'il met au service des décideurs publics dans le but de faire évoluer le droit et les pratiques ; les ministères de l'intérieur et de la justice en sont les destinataires privi-

légiés. Il a ainsi élaboré une plate-forme de revendications qu'il a largement diffusée.

Si le gouvernement reste sourd aux revendications du collectif (notamment sur la question de la remise aux personnes contrôlées d'un récépissé portant mention de la date, du lieu et du cadre de l'interpellation), le Défenseur des droits a pris position : selon lui, l'absence de mesures fermes et concrètes, promptes à prévenir et à réprimer les pratiques discriminatoires constitue un manquement équivalent « à fermer les yeux sur la gravité de tels actes et à les considérer comme des actes ordinaires » (décision n° 2015-021 du 3 février 2015). Le collectif s'est réjoui de cette prise de position dans un communiqué (« Contrôles d'identité abusifs et discriminatoires ; les observations du Défenseur des droits doivent aboutir à une réforme en profondeur », 13 février).

Loin de la réforme attendue pour lutter efficacement contre les contrôles au faciès, le gouvernement a décidé, dans le cadre de l'état d'urgence, de renforcer les pouvoirs de la police. Le collectif a répliqué en proposant une Lettre ouverte à l'ensemble des députés de l'Assemblée nationale (« Une dangereuse proposition de loi sur la prévention et la lutte contre les atteintes graves à la sécurité publique dans les transports de voyageurs ») ; il y critique fermement la proposition de loi relative à la « prévention et à la lutte contre les atteintes graves à la sécurité publique, contre le terrorisme et contre la fraude dans les transports publics de voyageurs » (préalable à la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016).

Par ailleurs, le collectif et le Gisti ont suivi de très près le contentieux mené devant le tribunal de grande instance (TGI) puis la Cour d'appel de Paris en vue de mettre en œuvre la responsabilité de l'État à l'occasion de l'interpellation de 13 personnes en région parisienne. La Cour, à la différence du TGI, reconnaît dans huit

¹ www.gisti.org/spip.php?article4888

dossiers l'existence de la discrimination et retient l'existence d'une faute lourde de l'État pour fonctionnement défectueux du service public de la justice (CA Paris, 24 juin 2015). Alors même que le signal donné par la Cour est de réformer, le ministère public décide de former un pourvoi en cassation contre les arrêts où l'État a perdu... (voir le communiqué, « Contrôles au faciès: l'État se pourvoit en cassation au lieu de s'engager fermement contre les discriminations », 16 octobre 2015).

B. L'enfermement

1. L'Observatoire de l'enfermement des étrangers

À l'appui de sa dénonciation de l'enfermement administratif des migrants comme sanction du séjour irrégulier, le Gisti est investi dans plusieurs réseaux ou collectifs, aux niveaux national et européen. Avec l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE – <http://observatoireenfermement.blogspot.fr>) dont il est un des membres fondateurs, le Gisti dénonce plus généralement l'enfermement comme mode de gestion des « flux migratoires ».

Il participe ainsi activement à l'organisation et à l'animation de réunions publiques d'information et de débat qui constituent l'une des activités dominantes de l'OEE. Ces réunions ont porté, par exemple :

- sur la question des discriminations subies par les personnes étrangères détenues dans les établissements pénitentiaires: souvent méconnues parce qu'invisibles, elles sont notamment le résultat d'une « gestion des flux migratoires » qui ajoute aux fonctions classiques consistant à surveiller et punir, l'objectif de contrôler et d'enfermer, quasi mécaniquement, pour expulser;

- autour de l'ouvrage collectif « Un monde de camps » et avec deux de ses auteurs, sur le développement et la banalisation des camps, qui ont pour fonction de « regrouper » les réfugiés humanitaires, ou de « parquer », faire « transiter », « retenir » ou mettre à l'écart les « déplacés » et les migrants, les « clandestins » et autres indésirables;

- sur l'altération de la santé mentale dont souffrent de nombreuses personnes exilées, notamment en raison de leur parcours migratoire, des violences et persécutions parfois subies dans le pays d'origine ou au long du chemin d'exil, de la séparation familiale, de la perte des repères culturels et linguistiques, souffrances souvent aggravées par un contexte de précarité, d'incertitude dans la pérennité de leur séjour en France et dans l'avenir en général, à quoi s'ajoutent la menace ou l'expérience d'un enfermement administratif ou carcéral et le risque permanent d'un éloignement forcé;

- sur les dispositions du projet de loi relatif au droit des étrangers en France destinées à « Enfermer plus, expulser plus »: assignation à résidence, multiplication des possibilités de placement en rétention, réduction de l'accès au juge, enfermement des mineur-e-s, systématisation des mesures de bannissement, etc.

L'OEE a été amené également, cette année, à dénoncer les mesures prises pour disperser les migrants bloqués dans le Calais. L'administration a notamment eu recours massivement au placement en rétention de personnes qu'elle savait ne pas pouvoir éloigner, s'agissant de réfugiés, se livrant ainsi à un détournement de procédure manifeste. Pour s'élever contre ce type de pratiques, l'OEE a d'abord publié un communiqué le 23 juin (« L'autre face du plan Cazeneuve: enfermer toujours plus les personnes migrantes »), puis a adressé une lettre ouverte au Premier ministre, le 1^{er} décembre. En lui demandant

de « faire cesser immédiatement les violations des droits des personnes déplacées du Calais dans les centres de rétention », l'OEE l'interrogeait également sur la logique qui préside à ces opérations, le cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent, les buts qu'elles poursuivent ainsi que sur leur cohérence tant politique que, accessoirement, budgétaire.

2. La délocalisation des audiences du contentieux de la rétention

C'est encore pour dénoncer la privation des garanties du procès équitable imposée aux personnes étrangères placées en rétention que le Gisti a protesté avec d'autres organisations, par un communiqué du 21 septembre, contre la validation, par un arrêt de la Cour de cassation du 9 septembre 2015, de l'installation d'une salle d'audience attenante au centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot, à proximité immédiate de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, où sont jugées les demandes de prolongation de leur rétention (arrêt de la Cour de cassation validant les audiences au CRA du Mesnil-Amelot). Il s'agissait de dénoncer « une justice rendue à l'écart pour des étrangers et des étrangers mis à l'écart ».

3. En zone d'attente

Membre de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), le Gisti se préoccupe également, avec cette association, des conditions dans lesquelles des personnes étrangères sont placées et maintenues en zone d'attente. L'Anafé a dénoncé le silence, sur cette question, du projet de loi relatif au droit des étrangers en France alors même que de nombreuses violations des droits des personnes maintenues y sont régulièrement constatées. Au nombre des dérives inacceptables auxquelles donne lieu l'enfermement en zone d'attente figure notamment la persistance

des pratiques d'enfermement des enfants, dénoncées dans une tribune collective et dans une lettre ouverte au gouvernement et aux parlementaires du 25 juin 2015 (« Stop à l'enfermement des mineurs en zone d'attente! », Anafé, OEE, Réseau éducation sans frontières (RESF), Journal du droit des jeunes). Ces pratiques sont d'autant plus inacceptables lorsqu'elles visent des mineurs isolés, comme cela a été le cas d'un jeune irakien réfugié en Syrie, privé de liberté à son arrivée à la frontière et renvoyé par cargo en Turquie après quatre jours d'enfermement en zone d'attente (communiqué du 23 septembre 2015).

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile prévoyant que les demandeurs d'asile peuvent désormais être accompagnés à l'entretien mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) par un avocat ou par un représentant d'une association habilitée, la question d'un accompagnement des demandeurs d'asile en zone d'attente a été débattue, au sein de l'Anafé. Consciente des limites posées par la loi, l'Anafé a décidé de demander son habilitation en vue d'accompagner des demandeurs d'asile à la frontière pendant une période expérimentale de six mois à partir du 21 septembre 2015.

III. La défense du droit d'asile dans les jungles

A. À Paris

Après avoir laissé pendant plusieurs mois se créer et se pérenniser des campements de plusieurs centaines de personnes – majoritairement érythréennes, soudanaises et syriennes – dans les 13^e et

18^e arrondissements de Paris, sans aucune prise en charge, les autorités ont mis en œuvre une gestion incohérente et erratique de cette situation : alternant évacuations « humanitaires » ou « sanitaires » et expulsions *manu militari*, elles n'ont pas su anticiper un phénomène pourtant prévisible dans le contexte migratoire européen que nul ne pouvait ignorer au début de l'été 2015.

Au début de l'automne, des centaines de personnes continuaient à vivre dans des conditions matérielles de grande précarité, soit dans la rue, soit dans des squats sans confort. Dans une lettre ouverte au président de la République (11 septembre), des associations membres de la CFDA – parmi lesquelles le Gisti – mettent en lumière les conséquences de cette démission des pouvoirs publics : « défaillance systémique des pouvoirs publics, incapables de fournir un accueil décent aux demandeurs d'asile » ; recours à la violence policière pour évacuer les lieux d'occupation, sans prévoir que tous les occupants aient accès à une solution d'hébergement stable et décente ; impossibilité de demander l'asile rapidement et conformément à la loi. Ce dernier point a particulièrement mobilisé le Gisti.

Les personnes présentes dans les campements ou squats sont souvent en grande difficulté pour effectuer les démarches préalables à la procédure d'asile et, tout simplement, pour se repérer dans les nouvelles réglementations et pratiques mises en place par les différents pays européens. Or leurs situations sont très diverses : certaines souhaitent gagner d'autres pays que la France (Royaume Uni, pays du nord de l'Europe) et ne veulent par conséquent pas se faire enregistrer en France ; d'autres, très nombreuses, ayant traversé plusieurs pays de l'Union européenne (UE), notamment la Grèce ou l'Italie, avant d'arriver en France craignent d'y être renvoyées en application du règlement « Dublin III » et hésitent pour cette raison à se rendre en préfecture ; d'autres, souhaitent demander

l'asile en France mais ne s'y retrouvent pas dans les démarches à effectuer ; d'autres enfin ont été déboutées de leur demande d'asile et cherchent comment demeurer légalement en France.

Pour faire face à ces différents types de problèmes administratifs ou juridiques, le Gisti, en collaboration avec d'autres associations et avec des personnes voisines des campements, a mis en place depuis le mois de juin des permanences juridiques « mobiles » qui tentent de suivre les exilé·e·s au gré des évacuations et des occupations. Grâce à plusieurs de ses membres présents sur ces différents campements et, depuis le mois d'août, dans un lycée désaffecté du 19^e arrondissement, le Gisti assure en partie la coordination de ces permanences et organise des formations à destination des bénévoles qui souhaitent s'impliquer dans cette activité ; une des salariées y consacre une partie de son temps de travail. Lors de ces permanences, des points d'informations générales sur la procédure d'asile et sur ses travers ont été faits plusieurs fois par semaine, la plupart du temps traduits en arabe, anglais et dari.

Le Gisti a également réalisé, à destination spécifique de la population des « jungles » parisiennes, des documents d'informations pratiques et juridiques pour l'aider à se débrouiller dans le maquis administratif français.

B. À Calais

Impliqué depuis plus de quinze ans dans la défense des exilé·e·s du Pas-de-Calais, le Gisti continue à fournir aux réseaux militants locaux une assistance juridique sur les questions liées au droit d'asile, en organisant des formations, en répondant aux questions des militant·e·s sur des dossiers individuels. Il informe aussi régulièrement le réseau « Jungles », via une liste *ad hoc*, des nouveautés

qui peuvent lui être utiles (jurisprudences, textes, statistiques, etc.).

La construction d'un mur et le déploiement d'un dispositif sécuritaire de grande envergure à Calais, entre la France et le Royaume-Uni, avaient constitué, en 2014, une nouvelle étape de la guerre menée par ces deux États contre les migrant·e·s. L'année 2015 a été marquée par la décision des autorités publiques de regrouper l'ensemble des migrants dans un seul camp, situé à quelques kilomètres de Calais. Loin de constituer un gage d'examen des demandes d'asile ou de la situation individuelle des migrant·e·s, ce camp s'est révélé, une nouvelle fois, une impasse. Impasse pour les migrant·e·s soumis·e·s à des violences régulièrement documentées et pourtant contestées par le pouvoir exécutif (« Le ministre de l'intérieur atteint de cécité sur les violences policières dans le Calaisis dénoncées par HRW », 28 janvier), à des discriminations dénoncées par le Gisti (saisines interassociatives du procureur de la République de Boulogne et du Défenseur des droits en date du 30 novembre), à des éloignements irréguliers (« On ne vide pas Calais à coup d'OQTF », 10 mars) et à des politiques de déplacements contraints (« Lettre ouverte au Premier ministre sur le nettoyage de Calais et dispersion dans les CRA de France », 1^{er} décembre). Impasse également pour les personnes témoignant de leur solidarité à l'égard des exilé·e·s (voir « Persistance du délit de solidarité », p. 34).

Le Gisti s'est associé à la saisine du tribunal administratif de Lille, effectuée à la suite du rapport du Défenseur des droits constatant les conditions déplorables du camp de Calais (voir « Activité contentieuse », p. 48). Il a mis à disposition des associations présentes dans le Calais des fiches relatives à la demande d'asile, traduites dans les principales langues des exilé·e·s présent·e·s dans le camp. Les 11 et 12 décembre, le Gisti a participé aux rencontres de Migreurop à Calais au cours desquelles les hotspots ont pu

être décryptés (« Déclaration de Calais », 18 décembre, Migreurop).

Le Gisti continue à aider les réseaux militants du Pas-de-Calais, dans un contexte de détérioration croissante des conditions d'accueil et de survie des quelques milliers de personnes qui, treize ans après la fermeture du camp de Sangatte et malgré les dizaines d'opérations, médiatisées ou non, d'évacuation des « jungles » du nord-ouest de la France, continuent à y affluer en attendant de pouvoir franchir la Manche.

IV. L'état d'urgence

À la suite des attentats de novembre 2015, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence et instauré des mesures ayant entraîné l'augmentation des pouvoirs de la police au détriment du contrôle du juge judiciaire (loi du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence). Pour dénoncer les dérives de cet état d'urgence, le Gisti s'est associé à plusieurs actions interassociatives et a lancé un observatoire des conséquences de l'état d'urgence sur les personnes étrangères.

A. Les actions interassociatives contre l'état d'urgence

1. L'analyse juridique : « L'urgence d'en sortir »

Cinq associations – le Syndicat de la magistrature (SM), le Saf, la Quatrature du net, Amnesty International et le Gisti – ont rédigé une analyse juridique intitulée « L'urgence d'en sortir »² parue le 27 janvier 2016. Il s'agissait de critiquer

² www.laquadrature.net/files/Analyse_regime_juridique_etat_urgence.pdf

le projet de réforme constitutionnelle tendant notamment à l'inscription dans la Constitution de l'état d'urgence. Au préalable, le texte procédait à une analyse du régime actuel de l'état d'urgence en déterminant si, au regard de l'objectif affiché de lutte contre le terrorisme, les atteintes qu'il porte aux droits et libertés des citoyen-ne-s peuvent être considérées comme nécessaires dans une société démocratique; il insistait sur le fait que les mesures qu'autorise l'état d'urgence (perquisitions, assignations, interdictions de réunion, dissolution d'associations, etc.) n'ont même pas l'avantage d'être efficaces contre la délinquance terroriste.

2. Les collectifs « Stop état d'urgence » et « Nous ne céderons pas »

Le collectif « Stop état d'urgence » réunit de nombreuses associations pour dénoncer les dangers d'un état d'exception permanent, revendiquer la levée de l'état d'urgence et s'opposer à la déchéance de nationalité annoncée par le gouvernement.

Le collectif né à la suite de l'appel « Nous ne céderons pas! », à l'initiative de la LdH, poursuit les mêmes objectifs. Des rassemblements et manifestations ont été organisés conjointement par les deux collectifs.

B. L'observatoire du Gisti : les personnes étrangères victimes de l'état d'urgence

Un observatoire des conséquences de l'état d'urgence (et ses dommages collatéraux) a été lancé pour recenser les dérives de l'état d'urgence concernant des personnes étrangères. Il a pris la forme d'un dossier spécifique sur le site du Gisti.

1. Les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence

Outre le rétablissement des contrôles aux frontières internes de l'espace Schengen, des assignations à résidence et perquisitions administratives prises dans le cadre de l'état d'urgence ont concerné des personnes étrangères. Pour autant, l'analyse des décisions recueillies ne permet pas d'établir que celles-ci ont été les plus touchées par ces mesures; il apparaît que ce sont plutôt des Français-e-s musulman-e-s qui en ont été les victimes.

Toutefois, l'assaut du RAID du 18 novembre 2015 à Saint-Denis a fait de nombreuses victimes collatérales: les personnes sans papiers résidant dans l'immeuble se sont retrouvées sans logement et gratifiées d'une obligation de quitter le territoire (OQTF). Plusieurs voisins de l'appartement où logeaient les deux terroristes recherchés ont été blessés par un tireur d'élite: en guise de dédommagement, une OQTF leur a été apportée à l'hôpital.

2. Quelques détournements de l'état d'urgence

– Plusieurs arrêtés pris par la préfecture du Pas-de-Calais et portant sur le voisinage de la jungle de Calais se sont référés à l'état d'urgence. Ainsi un arrêté du 1^{er} décembre 2015 institue une zone de protection sur l'emprise de la RN 16 dite « rocade portuaire » de Calais où un contrôle d'identité peut être effectué à tout moment sans réquisition du procureur sous peine de 7500 € d'amende et de six mois d'emprisonnement. Pour les migrant-e-s en situation irrégulière, un tel contrôle peut déboucher sur une OQTF et un placement en CRA.

– Le juge des libertés et de la détention (JLD) du TGI de Meaux constate qu'en raison de l'état d'urgence, la police n'a pas eu le temps d'escorter les personnes placées en rétention convoquées par

un consulat: les retenu-e-s peuvent donc rester enfermé-e-s plus longtemps.

– Dès la proclamation de l'état d'urgence, le préfet de Mayotte prenait ce prétexte pour « renforcer les opérations de lutte contre l'immigration clandestine et de contrôle d'identité ».

V. Plus que jamais, la liberté de circulation

Le combat pour la liberté de circulation et d'installation des personnes, quelle que soit leur nationalité, constitue un « fil rouge » de l'activité du Gisti, il est mené de manière transversale à travers les différentes activités de l'association.

Le Gisti se bat pour la liberté de circulation dans l'Union européenne en s'opposant au projet de loi sur les étrangers qui prévoit notamment des interdictions de circuler allant jusqu'à trois ans pour les ressortissants européens qui auraient « abusé de leur droit de circuler ». Bien que le législateur s'en défende, la règle vise spécifiquement les Roms de nationalité roumaine ou bulgare.

De même, les personnes qui souhaitent demander l'asile en Europe doivent pouvoir choisir librement le pays où elles souhaitent s'installer. Depuis toujours, le Gisti se bat pour la suppression du système « Dublin » qui désigne un seul et unique État « compétent ». L'année 2015 a été l'occasion d'une nouvelle charge dirigée contre sa nouvelle version, le règlement « Dublin III ». Plusieurs décisions internationales et surtout l'échec des « politiques de relocalisation » ont clairement montré l'absurdité de ce système impraticable.

Il s'agit aussi de dénoncer l'accord du Touquet de 2003 par lequel la France s'est engagée envers le Royaume-Uni à empêcher la traversée de la Manche aux migrant-e-s. Cet accord envisage les

personnes migrantes comme des marchandises, comme celui établi en 2016 entre les États membres de l'Union européenne et la Turquie.

Le combat pour la liberté de circulation nécessite sans doute d'abord d'informer les individus sur la brutalité des politiques de « gestion des flux migratoires » qui sont actuellement à l'œuvre. Ainsi le Gisti a initié ou participé à des réflexions, des séminaires, des colloques sur le thème de la liberté de circulation et d'installation. C'était le cas à Bruxelles, les 11 et 12 décembre 2014, lorsque s'est tenu un séminaire international de réflexion co-organisé par le Gisti « Pour une approche critique et prospective des politiques migratoires: penser la liberté de circulation ».

Le Gisti est également intervenu dans un atelier sur la liberté de circulation au Forum social mondial de Tunis au mois d'avril 2015, ainsi que dans une « table ronde sur la liberté de circulation et d'installation, pour une citoyenneté universelle de résidence », lors de la rencontre internationale « Gouvernance alternative des migrations » organisée les 22 et 23 mai 2015 à Paris à l'initiative du CCFD-Terre solidaire et de l'Organisation pour une citoyenneté universelle (OCU, www.o-c-u.org).

D'une manière générale, le thème se trouve très souvent en toile de fond des différentes interventions publiques des membres du Gisti, convaincus que les discriminations raciales et sociales trouvent une assise toute particulière dans l'exercice quasi discrétionnaire par les États-nations du droit de décider quelles personnes peuvent séjourner sur leur territoire.

→ Mobilisations européennes

I. Les naufrages en Méditerranée

A. Les mobilisations

Les naufrages du mois d'avril 2015 (près de 1500 morts par noyade en quelques jours) ont suscité une large mobilisation des associations françaises qui se sont très rapidement organisées, en surmontant leurs éventuelles divergences d'analyse sur les causes de ces drames, pour interpeller d'une même voix les autorités. Dans un premier temps, une page du quotidien *Le Monde* paru le 21 avril portait comme seul message : « Monsieur Hollande, ne laissez plus mourir les migrants aux frontières de l'Europe », avec les signatures de quatorze associations dont le Gisti.

À l'initiative du collectif Des Ponts pas des Murs (DPPDM), une nouvelle interpellation du président de la République et des élus nationaux et européens, « Contre les naufrages en Méditerranée : des ponts, pas des murs ! » (22 mai) signée par une quarantaine d'organisations sous le nom de « Urgence-migrations », réclamait quatre mesures d'urgence :

- mettre en œuvre sans délai une véritable opération de sauvetage en mer, dotée de moyens à la hauteur des besoins et portée par l'ensemble des États membres, à même de prévenir les naufrages et de secourir efficacement toute personne en détresse ;

- mettre en place un mécanisme d'accueil des personnes migrantes et réfugiées sur la base de la solidarité entre États membres, en activant en particulier le

dispositif prévu par la directive européenne du 20 juillet 2001 relative à la protection temporaire en cas d'afflux de personnes déplacées ;

- ouvrir des voies d'accès au territoire européen pour les personnes migrantes et réfugiées, dans le respect du droit international et européen ;

- bannir en matière de migrations toute coopération avec des États tiers, d'origine et de transit, qui ne respectent pas les libertés et droits fondamentaux.

Un rassemblement a été organisé le 22 mai par la plupart de ces organisations, pour protester contre les mesures, jugées très insuffisantes, proposées par les instances européennes pour faire face aux drames répétés de la migration en Méditerranée.

Suivant de près l'évolution des discussions au sein du Conseil de l'UE, le même groupe est à l'origine d'une analyse critique des dispositions prises par les instances européennes (« Migration : la situation en Méditerranée n'est pas une fatalité », 25 juin) à laquelle le Gisti a pris une large part. Cette note avait été présentée lors d'une conférence de presse à Paris le 10 juin. Dans les semaines qui ont suivi, une partie de la presse s'est détachée du discours officiel et a largement relayé ces critiques et questionnements.

Une délégation du groupe DPPDM, dont faisait partie le Gisti, a été reçue le 18 septembre par le cabinet du président de la République : rencontre très décevante puisqu'il n'a été donné aucune réponse aux questions pourtant cruciales que les associations avaient posées par écrit et lors des échanges sur la prise en compte des droits des migrants dans les dispositifs comme la relocalisation, les « hotspots » aux frontières sud, l'intervention militaire pour lutter contre les passeurs au large des côtes libyennes ou encore la coopération avec les pays tiers pour leur faire

sous-traiter la gestion des flux migratoires. C'est sur ce dernier thème que le groupe est à l'origine d'une nouvelle interpellation de l'Élysée à la veille du sommet de La Valette (11 et 12 novembre), qui devait réunir les vingt-huit États membres de l'UE et une vingtaine de pays de l'est et du centre de l'Afrique, pour « examiner les questions relatives aux migrations avec les pays africains et d'autres pays concernés au premier plan ». Dans une nouvelle lettre à François Hollande datée du 9 novembre, les signataires y demandent que la France et l'UE ne sous-traitent leurs obligations internationales ni ne fassent en sorte que leurs politiques soient prises en charge par des États qui ne respectent pas les libertés et droits fondamentaux. Elles rappellent que « la solidarité internationale et l'aide au développement doivent retrouver leurs significations profondes et cesser d'être détournées à des fins qui vont à l'encontre des droits et aspirations des populations les plus vulnérables, en particulier les migrants » (« Lettre ouverte au président de la République à propos du sommet de La Valette »).

B. L'affaire du « Left-to-die Boat »

À la suite du naufrage qui a coûté la vie, en mars 2011, à 63 personnes à proximité des côtes libyennes, au plus fort des opérations militaires coalisées en Méditerranée, quelques rescapés et plusieurs organisations – Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), Migreurop, LdH et Gisti – ont déposé une plainte, le 14 juin 2013, mettant en cause l'armée française pour non assistance à personnes en danger. D'autres plaintes ou demandes d'investigation ont été déposées contre les armées nationales d'Espagne, de Belgique, d'Italie, du Royaume-Uni, du Canada et des USA.

En France, le 6 décembre 2013, sans même engager la moindre investigation, la juge d'instruction a prononcé un non-lieu *ab initio*, reprenant à son compte les affirmations de l'état-major des armées selon lesquelles aucun bâtiment français n'était présent sur cette zone. Les rescapés et les familles des victimes ont formé un appel contre cette ordonnance, et le Gisti s'est porté partie civile à leurs côtés. En juin 2014, la chambre de l'instruction a infirmé cette ordonnance, estimant qu'une information judiciaire devait être ouverte et menée à son terme (« 63 migrants morts en Méditerranée: l'armée française devra finalement s'expliquer », 26 juin). En mai 2015, le Gisti associé à la FIDH a organisé une rencontre internationale à Paris, afin de dresser un état des lieux des procédures en cours. L'ensemble des avocat-e-s suivant les procédures en Belgique, en Espagne, en France et en Italie a ainsi pu échanger avec les personnes mobilisées à divers titres par cette affaire. Le bilan est encore pauvre, tant les investigations avancent à petits pas, lorsqu'elles ne sont pas au point mort.

C. La défense des droits des migrants en mer

Depuis cinq ans plusieurs collectifs d'associations se mobilisent dans ce but.

1. Boats4People, Watch the Med et Alarm Phone

Créée en 2011, la coalition Boats 4 People (www.boats4people.org, B4P) rassemble quatorze associations dans sept pays du sud et du nord de la Méditerranée avec pour objectifs de défendre les droits des migrant-e-s en mer et dénoncer le silence et la responsabilité des autorités nationales et européennes quant aux morts et disparitions en mer, tout particulièrement en Méditerranée. Depuis sa création, B4P

s'attache à mettre en lumière les cas de non-assistance à personnes en danger, les interceptions illégales d'embarcations, les « push-back » de bateaux transportant des migrant-e-s, et d'une manière générale, la poursuite de politiques contraires au droit de la mer et à plusieurs conventions internationales.

B4P soutient et s'appuie entre autres dans sa tâche d'information et de sensibilisation, sur le travail de Watch the Med (<http://watchthemed.net/>, WtM), plate-forme de cartographie en ligne créée en 2012, visant à documenter les morts en mer et les violations des droits des migrants aux frontières maritimes de l'UE.

Depuis, WtM suit divers cas de naufrages ou incidents en mer, collectant pour chacun d'eux de l'information dans le but de documenter la réalité des morts aux frontières maritimes. À travers B4P, le Gisti a participé à la réflexion éditoriale sur ce site et sur le programme de travail de WtM, afin de déterminer quels cas suivre et sur quels critères faire ce choix.

Le Gisti a contribué à la réflexion sur d'autres initiatives, s'intéressant en particulier au lancement du réseau Alarm Phone, système d'alerte monté par diverses organisations et un réseau d'activistes européens. Il s'agit d'un numéro de téléphone dédié, grâce auquel des militants se relaient pour répondre aux appels de détresse de migrant-e-s en difficulté en mer, afin de les conseiller, de s'assurer que les secours prévenus interviennent effectivement, et d'alerter les autorités sur des illégalités commises ou sur la situation de détresse d'un bateau. Ouverte à l'automne 2014, la ligne fonctionne jusqu'à ce jour 24 heures/24 et tous les jours de l'année. Des rapports réguliers de l'activité d'Alarm Phone permettent d'avoir une « photo » de l'évolution des problèmes rencontrés en mer par les migrants et les migrantes, et des violations du droit dont elles peuvent être victimes.

2. Les actions de sensibilisation et la participation au débat public

La thématique des morts en mer a été mise en avant dans le cadre de plusieurs ateliers et séminaires du Forum social mondial (FSM) qui s'est tenu à Tunis du 24 au 28 mars 2015. Le Gisti, au travers de B4P et de WtM, a contribué aux débats organisés sur ce sujet qui ont été notamment portés par :

- un communiqué de Boats 4 People, « Méditerranée: les naufrages meurtriers de migrants ne sont pas une fatalité! » (16 avril) ;

- la participation de B4P à des manifestations organisées par des réfugiés et enfants de réfugiés pour les 40 ans de l'exode des boat people en mer de Chine ;

- des réponses des membres du Gisti et/ou de B4P et/ou de Migreurop, à de nombreuses sollicitations des médias sur les incidents en mer.

Enfin, le Gisti est l'une des structures qui ont suivi la mission de quatre mois d'une volontaire envoyée par Migreurop et Arci à Messine (Sicile), dans le cadre des programmes d'Échanges et partenariats, pour appuyer la plate-forme WtM. À l'issue de sa mission, terminée en juin 2015, la volontaire a rédigé un très intéressant rapport sur les pratiques des services de garde-côtes et de surveillance en mer envers les migrants.

II. Des règlements européens en question

A. Le rétablissement de contrôles aux frontières internes de l'espace « Schengen »

Le Gisti a, avec la Cimade, les Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), l'Anafé et la Cimade, formé un recours, au mois de juin 2015, devant le Conseil d'État pour lui demander de mettre fin aux contrôles frontaliers permanents et discriminatoires à l'égard de migrants essayant de franchir cette frontière depuis Vintimille, en Italie (Voir « Activité contentieuse », p. 46). Ces contrôles, qui, comme en attestent de nombreux témoignages y compris de la part de journalistes, ciblaient particulièrement toutes les personnes supposées étrangères, constituaient une violation manifeste du principe de libre circulation dans l'espace « Schengen ». Le rétablissement des contrôles était d'autant plus choquant qu'il intervenait au mois de juin 2015, alors que les instances européennes discutaient des moyens d'« alléger » l'Italie et la Grèce, les deux pays les plus touchés par des arrivées par la mer de migrant-e-s et de réfugié-e-s, de leur prise en charge. Pour seule défense, le ministère de l'intérieur a opposé, contre toute évidence, que les seuls contrôles effectués, sur initiative préfectorale, avaient été aléatoires et temporaires – ce qui ne constitue pas une violation du principe posé par Schengen – et qu'ils n'étaient en aucun cas discriminatoires. Sans mener d'investigations, le Conseil d'État s'est aligné sur cette ligne de défense, et a conclu dans une ordonnance du 29 juin 2015 au rejet de la requête. Deux mois plus tard, le Premier ministre lui-même apportait un démenti à son ministre de l'intérieur et au

Conseil d'État en déclarant: « À Menton et dans les Alpes-Maritimes, où je me suis rendu, dès le 16 mai, les contrôles ont été renforcés, dans le respect des accords de Schengen. En huit mois, 20 450 individus ont été interpellés. Cette fermeté paie: malgré le contexte, les flux à Menton sont stabilisés »... Mais il était trop tard.

B. Pour la suppression du règlement « Dublin III »

Le règlement « Dublin », qui prévoit qu'est responsable d'une demande d'asile le pays par lequel le demandeur a pénétré pour la première fois dans l'espace européen, n'est jamais remis en cause par les autorités nationales ou européennes. C'est pourtant pour en corriger les effets que la Commission européenne a été amenée, après les naufrages du mois d'avril 2015 en Méditerranée, à proposer un mécanisme de « relocalisation » des demandeurs d'asile en surnombre dans les deux principaux pays d'arrivée des exilés dans l'UE, l'Italie et la Grèce. Si certains États membres, dont la France, se sont déclarés disposés à accueillir quelques milliers d'entre eux – 30 000, pour la France – afin de « soulager » l'Italie et la Grèce, ils sont restés sourds à toute réforme du système Dublin qui, comme l'ont souligné les associations membres de la CFDA dans un communiqué « Système d'asile européen: il faut en finir avec le règlement "Dublin" » (23 juin), pérennise « un mécanisme injuste et défaillant, dont, au demeurant, l'échec est patent ». Dans le même texte, elles ajoutent: « le système de responsabilité d'un État membre de l'UE pour l'examen d'une demande d'asile doit être revu en profondeur: le principe doit être que la demande est examinée dans le pays du choix du demandeur ». Cette revendication associative n'est pas isolée: dans son rapport sur la gestion des frontières extérieures de l'UE et ses incidences sur

les droits de l'Homme des migrants, le Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants constate « l'échec systémique du mécanisme de Dublin » et préconise d'« inverser la logique actuelle en permettant aux demandeurs d'asile de déposer leur demande dans le pays de leur choix à l'intérieur de l'Union européenne ». C'est encore pour dénoncer les implications concrètes du règlement « Dublin » sur la situation des exilés que le Gisti s'est associé à une mobilisation appelant à Paris, le 6 novembre, à l'« enregistrement des demandes d'asile maintenant et pour tou-te-s ! ».

III. Débats et campagnes sur la politique européenne de contrôle des frontières

A. Le réseau Migreurop

Le réseau Migreurop (www.migreurop.org), dont le Gisti est membre fondateur et membre du bureau depuis sa création, compte quarante-quatre associations d'Afrique, d'Europe et du Moyen-Orient, et à peu près autant de membres individuels, militants ou chercheurs. Une dizaine de membres du Gisti sont impliqué-e-s dans l'une ou l'autre des activités de Migreurop, non seulement dans le fonctionnement de l'association (participation au bureau), mais aussi dans la rédaction des diverses publications, dans l'encadrement des volontaires envoyé-e-s par Migreurop auprès des associations partenaires en Europe ou hors Europe et dans l'animation de groupes de travail (comme ceux portant sur l'enfermement, la liberté de circulation ou les accords de réadmission).

B. Open Access Now

Au plan international, depuis son lancement en 2012, le Gisti est membre, avec Migreurop notamment, de la campagne Open Access Now qui milite pour que l'accès des centres de détention ou de rétention pour étrangers soit ouvert à la société civile et à la presse. Dans ce cadre, chaque année, des campagnes de visites de différents lieux d'enfermement en Europe et dans les pays proches sont organisées, en collaboration avec des parlementaires européens ou nationaux qui y ont accès de droit, pour documenter la réalité, toujours cachée aux yeux du public, des camps d'étrangers. Lors de la mobilisation 2015, seize visites de lieux d'enfermement ont été effectuées, en lien avec de nombreux élus européens et nationaux et journalistes, en France, en Italie, en Espagne et en Belgique afin de tester l'effectivité du droit d'accès à ces lieux et récolter des informations sur ce qui s'y passe ainsi que sur l'effectivité – ou non – des droits. En 2015, les membres de la campagne Open Access Now ont également mené plusieurs initiatives en direction des institutions européennes, notamment une interpellation de la Commission européenne à propos des modalités d'évaluation de la directive « retour » et de l'accès aux informations et données statistiques concernant la détention administrative en Europe. Par ailleurs, ils se sont investis dans la collecte d'informations et le développement d'outils cartographiques dans le cadre du projet Close the Camps, une autre émanation du réseau Migreurop.

C. Frontexit

Lancée en 2013, la campagne « Frontexit » rassemble dix-neuf associations du nord et du sud de la Méditerranée, dont de nombreux membres du réseau Migreurop. Le Gisti est membre de son

comité de pilotage depuis l'origine. Elle revendique la suppression de l'agence européenne Frontex vu l'incompatibilité de son fonctionnement avec le respect des droits humains des migrant·e·s. Elle a des revendications intermédiaires, comme la transparence des activités de l'agence et la mise en place de mécanismes d'interruption de ses opérations lorsque les droits fondamentaux sont menacés. Après s'être principalement intéressée aux droits des migrant·e·s en mer au cours de sa première année d'existence, la campagne Frontexit s'est concentrée sur la coopération entre Frontex et les États non-membres de l'Union européenne et sur la mise en œuvre du règlement européen de 2014 établissant les règles en matière d'interceptions maritimes dans le cadre des opérations conjointes de l'agence Frontex. Ces activités ont donné lieu à plusieurs missions de terrain et à la production, en 2015, de publications telles que des notes d'informations sur les différentes formes de coopération de Frontex avec les États africains et leurs enjeux en termes de droits humains, et une analyse du règlement européen sur les interceptions maritimes dans le cadre des opérations Frontex.

Lorsque l'opération italienne Mare nostrum, mise en place en Méditerranée à la fin 2013 dans le but affiché de sauver des vies humaines, s'est interrompue fin 2014 pour laisser la place à l'opération Triton coordonnée par Frontex, on a immédiatement assisté à une recrudescence des naufrages d'embarcations de migrants dans le détroit de Sicile, qui ont conduit à faire de l'année 2015 la plus meurtrière. Ce qui a amené les associations de la campagne Frontexit à mettre en évidence, en février, la responsabilité de l'agence: « Frontex, poison ou antidote aux tragédies en Méditerranée? ».

→ Des droits toujours déniés à certaines catégories de personnes étrangères

I. Les mineurs isolés étrangers

Remarque: *ces jeunes sont presque tous du sexe masculin. C'est pourquoi le féminin n'est pas utilisé lorsque nous traitons des mineurs isolés étrangers (MIE).*

La situation des MIE n'a cessé de se dégrader au cours de l'année 2015. De plus en plus de départements tentent de réduire au maximum les nouvelles admissions par des procédures dissuasives et en affichant leur volonté de ne plus accueillir ces jeunes. Exemples: dans la Vienne, suspension de l'accueil des mineurs isolés pour un mois; plusieurs condamnations de la Loire-Atlantique pour avoir refusé d'exécuter des mesures de protection judiciaire; dans la Manche, tentatives d'ajouter une condition nationalité pour l'octroi d'aides aux jeunes majeurs étrangers. À Paris, des lycéennes et lycéens étrangers isolés laissés à la rue ont défrayé la chronique et suscité une forte mobilisation de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), du RESF et d'autres associations (« Aucun jeune à la rue! », janvier 2015). La métropole de Lyon saisit systématiquement le parquet pour qu'il poursuive les jeunes qu'elle accuse de mentir sur leur âge; d'autres départements ont commencé à faire de même.

A. Contre les expertises osseuses

1. Avec le RESF

Le président du Gisti a été l'un des premiers signataires d'un appel publié dans *Le Monde* le 17 janvier, à l'initiative du RESF: « Mineurs étrangers isolés: proscrire les tests d'âge osseux ». Cet appel met en lumière une évolution particulièrement inquiétante de l'utilisation des expertises osseuses: des jeunes isolés sont régulièrement traduits devant des tribunaux correctionnels, accusés d'« usurpation d'identité, de faux et d'usage de faux dès l'instant où un test d'âge osseux les décrète majeurs » et condamnés.

2. Au Parlement

À l'initiative de parlementaires de la majorité dont certains avaient été rencontrés par le Gisti, des amendements visant à proscrire l'utilisation de ces expertises ont été déposés, d'abord à l'Assemblée nationale à l'occasion de l'examen de la proposition de loi relative à la protection de l'enfant, puis au Sénat lors de l'examen de la loi sur le droit des étrangers. Ils ont été rejetés.

3. En contentieux

Sur le terrain judiciaire, le Gisti a collecté et analysé les décisions des différentes cours d'appel en matière de détermination de l'âge, ce qui lui a permis d'intervenir volontairement dans deux affaires soumises à la Cour de cassation, aux côtés de la LdH et du SM (« Mineurs isolés étrangers: les apparences pour preuve », 15 mai).

B. Pour les droits des MIE

1. Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers

Le Gisti maintient sa forte implication au sein de l'Adjie. Cette permanence reçoit deux fois par semaine des jeunes isolés venant de toute la région parisienne: 456 nouveaux dossiers ont été ouverts cette année. À Paris, l'Adjie a constaté que les services du rectorat refusaient de scolariser certains des jeunes qu'elle accompagne dans leurs démarches. Faute de réponse satisfaisante du rectorat, le Défenseur des droits a été saisi d'une réclamation pour discrimination en mai.

Le président du tribunal pour enfants de Paris a aussi été interpellé sur les différents dysfonctionnements affectant des procédures en assistance éducative. Certains juges obligent, à tort, des MIE à se pourvoir devant le tribunal administratif ce qui aboutit à de véritables dénis de justice. D'autres ordonnent abusivement des expertises osseuses pour des jeunes en possession d'actes d'état civil non contestés. Enfin, l'Adjie a alerté le président de Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sur les graves manquements du pôle d'évaluation pour MIE géré par la Croix-Rouge.

2. L'action contentieuse

Conjointement avec la LdH, le Gisti a entamé une série de recours devant le tribunal administratif de Caen contre deux délibérations successives du conseil départemental de la Manche qui entend priver des aides attribuées aux jeunes majeurs les étrangers précédemment pris en charge par ses services en tant que mineurs isolés (voir « Activité contentieuse », p. 47). Ce département a dû modifier son dispositif mais il maintient plusieurs conditions ouvertement

discriminatoires qui ont malheureusement été validées par le tribunal. Une procédure en appel a été engagée.

3. Information et formation

Le Gisti alimente les débats sur la question des MIE de plusieurs manières. D'une part, il a effectué ses formations habituelles destinées aux professionnel-le-s chargé-e-s d'accueillir et d'aider ces jeunes (services de l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse, des structures éducatives...). D'autre part, il est intervenu sur ce sujet à la demande d'établissements d'enseignement – Science Po Paris et lycée d'Auversvilliers – ou d'associations – Anafé, Fédération des associations de solidarité avec tou-te-s les immigré-e-s (Fasti), LdH 5^e et 13^e, En-Temps, Jean Coctet, etc. Enfin, une place particulièrement importante a été réservée à ce sujet lors des deux missions réalisées par le Gisti à Mayotte en 2015 (voir « L'infra-droit de l'outre-mer », p. 31).

Le Gisti est membre d'Infomie, le centre de ressources sur les mineurs isolés en charge du site www.infomie.net qui s'est donné pour objectif de favoriser la connaissance des problématiques liées à ces jeunes et la création de liens entre les personnes actives et/ou expertes dans ce domaine; il participe au comité de rédaction du site et aux groupes de travail thématiques.

II. Les Roms

« Les années se suivent et se ressemblent » pourraient dire les Roms ou perçus comme tels qui habitent, pour la plupart, dans des squats et bidonvilles, faute de trouver une solution moins précaire et digne. Le 4 février 2015, la LdH et l'ERRC (European Roma Rights Centre) ont rendu public leur rapport (régulier depuis quelques années) avec le décompte des

Roms expulsés des bidonvilles: 13 483 personnes délogées de 138 lieux de vie en 2014, soit 80 % de la population vivant dans les squats et bidonvilles. Parmi ces « évacuations », 98 l'ont été à la suite de la décision d'un tribunal, après une assignation par les propriétaires des terrains devant la justice, et 35 étaient liées à un arrêté d'insalubrité ou de péril pris par la mairie ou le préfet.

Les arrêtés des autorités publiques se multiplient et les recours judiciaires aussi. La note pratique sur « Expulsions de terrain: sans titre mais pas sans droits » parue en 2014 a été complétée par une Revue de jurisprudence (téléchargeable et mise à jour périodiquement) qui explore la jurisprudence tant judiciaire qu'administrative en la matière.

Le 5 juin 2015, le Gisti a participé à une table ronde organisée par plusieurs associations, autour du thème: « Comment renforcer la défense des occupants de terrains? » afin de favoriser les échanges entre les divers intervenants dans ce domaine.

L'absence d'un hébergement fait souvent obstacle à la domiciliation postale requise pour l'exercice de plusieurs droits dont l'aide médicale d'État (AME). À condition de démontrer un lien avec la commune, les personnes concernées ont droit à une domiciliation de droit commun délivrée par le Centre communal d'action sociale (CCAS); pourtant les refus de domiciliation persistent. Au printemps 2015, une quarantaine de personnes habitant sur un terrain privé de Ris-Orangis, dont certains enfants scolarisés, ont déposé une demande de domiciliation auprès du CCAS en vue d'un recours contre un refus implicite (au bout de deux mois) avec le soutien juridique de l'Association de solidarité en Essonne des familles roms roumaines (Asefr) et du Gisti. Mais, comme cela arrive trop souvent, une expulsion des familles a rendu leurs demandes sans

objet... Néanmoins, un travail interassociatif se met en place, principalement avec Médecins du monde et l'Association pour l'accueil des voyageurs (Asav), afin que les autorités municipales adaptent leurs pratiques à l'aune des récentes décisions jurisprudentielles positives.

Les refus de scolarisation des enfants Roms vivant dans des squats et bidonvilles se multiplient avec les expulsions, les maires se dégageant alors de toute responsabilité sous prétexte que ces enfants n'habitent plus sur la commune. Dans ce contexte, cinq familles ont déposé une citation directe de la maire de Sucy-en-Brie (94) devant le TGI de Créteil ; pour les soutenir, trois associations sont intervenues volontairement (le collectif Romeurope du Val-de-Marne, le Gisti, la Voix des Roms) et le Défenseur des droits a demandé à intervenir lors de l'audience. Pourtant, le 2 septembre, le tribunal a rejeté ces requêtes et prononcé la relaxe de la maire ; un appel sera formé avec le soutien du Gisti.

Un tribunal d'opinion (« L'État cité à comparaître pour violation des droits des enfants Roms ») a siégé samedi 27 juin 2015 à l'université de Paris 8 Saint-Denis. Les organisations syndicales et associatives à son origine entendaient dénoncer la maltraitance institutionnelle et sociale infligée tant aux adultes qu'aux enfants vivant dans des squats et bidonvilles les privant de l'accès à leurs droits les plus fondamentaux en violation de plusieurs textes européens et internationaux. Au cours de l'audience ont été entendus, outre de nombreux témoins et experts, les parties civiles (représentées par M^e Henri Leclerc), le ministère public (représenté par M^e Didier Liger) et la défense (assurée par M^e Julie Bonnier). Le verdict a été rendu par le tribunal composé de Simone Gaboriau, ancienne présidente du Syndicat de la Magistrature, Bernard De Vos, défenseur des droits des enfants de la région francophone de Belgique et Adam Weiss,

avocat au barreau de New York et directeur juridique de l'association ERRC.

Le tribunal a déclaré l'État et les collectivités territoriales coupables des faits qui leur étaient reprochés et a ajourné le prononcé de la peine au 1^{er} juillet 2016. En attendant, les autorités publiques sont notamment enjointes à : mettre un terme sans délai aux évacuations et expulsions forcées de terrains non assorties de solutions durables de relogement ; s'efforcer d'assurer l'effectivité du droit à la prévention, aux soins et à la protection sociale des familles roms ; prendre toutes les mesures utiles pour assurer aux enfants roms leurs droits à l'éducation et à la culture, notamment en faisant cesser sans délais les pratiques illégales de certaines mairies ; veiller à lutter contre les violences des forces de l'ordre dont se plaignent en vain certains d'entre eux.

En octobre 2015, le collectif Romeurope 94 a déposé une requête en référé suspension et une autre en annulation de la décision implicite du maire de Rungis (94) refusant le raccordement au réseau de distribution d'eau potable d'un terrain situé sur cette commune, occupé par plusieurs familles d'origine Rom depuis novembre 2014. Le Gisti et l'ERRC ont déposé une intervention volontaire à l'appui de ces requêtes. Les requérants se sont finalement désistés du référé suspension, après la réponse de la mairie qui ne s'opposait plus à un tel raccordement ; néanmoins, en raison de son inaction, la requête au fond continue.

III. L'infra-droit de l'outre-mer

La bataille contre les régimes d'exception qui, en outre-mer, privent les étrangers et les étrangers de droits importants reconnus en métropole continue. Le Gisti s'y emploie aussi avec ses partenaires pour la plupart regroupés au sein du collectif

Mom; le site www.migrantsoutremer.org (avec sa lettre épisodique synthétique) et le site du Gisti (dossier « outre-mer » et rubriques « protection sociale » et « outre-mer » du dossier « droit/textes ») en reflètent les éléments essentiels.

C'est aussi, en 2015, l'un des enjeux majeurs de l'activité contentieuse du Gisti (voir « Activité contentieuse »). Les autres axes importants des actions menées en 2015 sont évoqués ci-dessous.

En outre, comme pendant les années précédentes, le Gisti a largement contribué au fonctionnement de Mom et à la circulation d'informations pertinentes par ses forums.

A. Analyses et contentieux des régimes dérogatoires

1. Sur le Ceseda au rabais applicable à Mayotte

L'extension du Ceseda à Mayotte en vigueur depuis le 26 mai 2014 prévoit des exceptions essentielles qui, par exemple, rendent pratiquement inaccessible l'accès d'un·e conjoint·e de Français·e à une carte de résident en y ajoutant des conditions de ressources démesurées ou en privant presque toutes les personnes étrangères en situation régulière du droit de circuler et de résider dans les autres départements. Le Conseil d'État a pourtant rejeté des recours en annulation de plusieurs de ces dispositifs déposés par plusieurs organisations dont le Gisti (voir, « Activité contentieuse », p. 49-50). Ce « Ceseda au rabais » avait été établi par ordonnance mais, comme Mom l'a rappelé à plusieurs reprises, les parlementaires disposaient d'un moyen d'en débattre avant de voter sa ratification prévue dans l'un des articles finaux de la loi relative au droit des étrangers; ils n'ont pas fait ce choix et ce ne fut qu'un vote hâtif sans le moindre débat.

Pour rendre accessible ce texte, un cahier juridique du Gisti intitulé « Singularités mahoraises du droit des étrangers » a été publié en janvier 2015 et rendu téléchargeable trois mois après; un « Ceseda mahorais », met en évidence les dérogations applicables à Mayotte et les correspondances avec les textes applicables avant 2014. Ces documents ont été largement distribués, le plus souvent gratuitement, au cours de deux missions effectuées à Mayotte (voir ci-dessous); simultanément, une actualisation importante des parties du site du Gisti consacrée à Mayotte a été effectuée.

2. Sur le contentieux dérogatoire des OQTF

À Mayotte, en Guyane ou en Guadeloupe, une personne étrangère que l'administration décide de reconduire à la frontière peut être aussitôt éloignée sans bénéficier du délai qu'elle aurait en métropole pour déposer, en urgence, un référé. En conséquence, les éloignements sont si massifs et si rapides que l'accès préalable à l'examen par un tribunal de leur légalité est très exceptionnel (en 2014, 14 425 adultes éloignés depuis Mayotte et 5 786 depuis la Guyane; la durée moyenne entre la décision et son exécution étant de 0,78 jour à Mayotte et deux jours en Guyane). En outre, jusqu'à la loi du 7 mars 2016, après le dépôt d'un référé, l'exécution de l'éloignement n'était pas suspendue jusqu'à la décision du ou de la juge.

La France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme dans le cas d'un Brésilien qui avait été éloigné entre le dépôt d'un référé-liberté et son exécution (CourEDH, 13 décembre 2012). La loi du 7 mars 2016 prétend se conformer à cet arrêt par une interprétation limitée au cas d'espèce; elle rend suspensif un référé-liberté déposé avant l'éloignement.

Dans le cadre du suivi, par le Conseil de l'Europe de l'application par la France de

cette décision, l'ADDE, la Cimade, la LdH et le Gisti ont élaboré, en fin d'année 2015 une réponse étayée par de nombreuses données et jurisprudences envoyées le 11 janvier 2016 (en ligne dans le dossier « outre-mer » du site du Gisti). Il y apparaît clairement que l'absence de recours effectif est, le plus souvent, due à la précipitation avec laquelle est prise puis exécutée la décision, souvent sans le moindre examen de la situation des personnes et sans laisser le temps de déposer un recours.

3. L'outre-mer dans la loi sur le droit des étrangers

Depuis le début de l'élaboration de la loi, Mom a suivi les textes et les débats portant sur l'outre-mer et s'est chargé de la partie « outre-mer » de l'analyse inter-associative (voir « La réforme du droit des étrangers », p. 12). Les points essentiels sont mentionnés ci-dessus (sous-sections 1 et 2).

B. Dans l'archipel des Comores

1. Le Gisti à Mayotte

L'unique membre du Gisti à Mayotte est une avocate très active en soutien aux personnes étrangères. En lien étroit avec elle, le Gisti a réalisé deux missions à Mayotte.

Du 25 janvier au 5 février, une première mission était consacrée à une formation ou plutôt à plusieurs en parallèle: l'une destinée à des responsables d'associations, une autre pour des avocat-e-s, une rencontre avec des éducatrices et éducateurs en charge des mineurs isolés et une journée ouverte à toute personne intéressée; elle a été assurée par une avocate et un salarié de l'association. Il s'agissait de décrypter le « Ceseda mahorais » et de

donner des clefs concrètes pour l'accès au droit et pour utiliser les voies contentieuses dans un lieu où règnent trop de pratiques arbitraires.

Pendant six semaines, à l'automne 2015, une jeune avocate membre du Gisti a notamment prolongé la rencontre avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse et l'Aide sociale à l'enfance (ASE) amorcée par la précédente mission et effectué une nouvelle formation à leur attention.

2. Vingt ans du « visa Balladur »

Ce 20^e anniversaire est celui de l'isolement de Mayotte au sein de l'archipel par la création d'un visa imposé à ses voisin-e-s comorien-ne-s. C'était la première étape de la construction de la forteresse électronique et policière qui isole cette petite parcelle « française » au sein de son environnement. Avec de nombreuses organisations françaises et comoriennes, Mom en a rappelé les conséquences (« Des milliers de mort-e-s au large de Mayotte entre 1995 et 2015: « Le "visa Balladur" tue! », 13 janvier 2015).

IV. La protection sociale

La réflexion et l'action du Gisti sur la question de la protection sociale s'effectuent beaucoup dans le cadre du groupe « égalité droits sociaux » et de sa liste de discussion à laquelle participent de nombreux membres de l'association, ou encore à travers des collectifs dont fait partie le Gisti: Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE, voir p. 33) et Mom (voir ci-dessus). Une partie de l'activité du Gisti est cependant consacrée à cette thématique.

A. Les activités propres au Gisti

1. Publications et site internet

L'année 2015 a été l'occasion d'un gros chantier à travers la révision complète du cahier juridique *La protection sociale des personnes étrangères par les textes internationaux* paru en janvier 2016. Ce cahier juridique, co-édité avec le Comité pour la santé des exilés (Comede), est un outil pour inciter les professionnels du droit à utiliser les textes internationaux pour défendre les droits des étrangers, en particulier en invoquant des textes peu connus et peu utilisés, qu'il s'agisse de textes adoptés dans le cadre des Nations unies, de l'Organisation internationale du travail (OIT), du Conseil de l'Europe ou résultant des textes de droit de l'UE, ou encore des conventions ou traités bilatéraux.

La vingtaine de pages de la rubrique « réglementation », sous-rubrique « protection sociale », du site internet du Gisti a fait l'objet de nombreux ajouts et mises à jour, ce qui se traduit par une rapide croissance de son audience (voir « Le Gisti et Internet », p. 65).

2. L'action contentieuse

Le Gisti, en association avec le Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (Catred), avait porté une intervention volontaire auprès de la CourEDH dans une affaire de refus de prestations familiales pour des enfants entrés hors du regroupement familial; la décision de la Cour du 1^{er} octobre 2015, a été très décevante, puisque la requête a été rejetée (voir « Action contentieuse », p. 52). Néanmoins, sur le fondement d'accords entre l'UE et une dizaine de pays tiers, des conventions bilatérales de sécurité sociale qui existent entre la France et une quarantaine de pays, de

conventions de l'OIT (n° 97 et n° 118), voire d'autres textes, il est possible d'obtenir gain de cause devant les juridictions.

3. Les autres contributions

Les membres du Gisti compétents dans le domaine de la protection sociale sont fréquemment sollicités par l'association pour répondre à des questions posées dans le cadre de la permanence juridique, pour élaborer ou actualiser des publications ou pour répondre à des demandes d'intervention. Ils et elles ont, en 2015, réalisé de nombreuses formations: deux sessions de deux jours en présence de plus de cinquante personnes; plusieurs formations effectuées à la demande d'administrations ou de partenaires associatifs dont, pour la première fois, une sur l'accès au logement; des formations internes au Gisti dont une sur les droits sociaux des demandeurs d'asile après la réforme de l'asile.

B. Les actions collectives

1. Le groupe « Égalité droits sociaux »

Le suivi de l'évolution des textes, de la jurisprudence ou des pratiques ainsi que les réponses aux sollicitations provenant d'acteurs ou d'actrices du travail social, de militant-e-s d'associations ou de personnes étrangères, se développe essentiellement au sein d'un groupe de travail sur la protection sociale des étrangers et précaires créé à la fin 2007 et que plusieurs membres du Gisti coaniment avec d'autres. Ce groupe agit surtout à travers une liste d'échange rassemblant, fin 2015, environ 540 personnes aux profils variés et complémentaires. Les échanges portent sur le vaste éventail des questions touchant à la protection sociale considérée au sens large. Le groupe assure ainsi

une veille législative et réglementaire, un suivi des pratiques administratives et de la jurisprudence, une analyse des évolutions et des possibilités du droit (incluant le droit international) et une diffusion des informations au sein des réseaux d'activité des participant-e-s. Cette mutualisation des informations et des expériences permet de s'informer et de s'auto-former, et permet à des non-juristes – en particulier celles et ceux qui se consacrent à l'action sociale – d'actionner plus efficacement le droit en faveur de personnes étrangères et/ou précaires.

Le suivi a surtout porté en 2015 sur les évolutions des pratiques des organismes de protection sociale (protection maladie, contrôle de la résidence habituelle des vieux migrants, traitement des citoyen-ne-s de l'UE, etc.) et sur les évolutions jurisprudentielles concernant principalement l'exclusion des prestations familiales pour les enfants venus hors du regroupement familial et la condition d'antériorité de résidence exigible pour certaines prestations – cinq ans pour le revenu de solidarité active (RSA), dix ans pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), quinze ans pour le RSA à Mayotte. Il a aussi porté sur les nouveautés de la fin 2015 : la réforme de l'asile, en particulier les changements concernant la nouvelle allocation pour demandeur d'asile ; la nouvelle prime d'activité qui remplace le RSA activité ; la nouvelle « protection universelle maladie » (Puma) introduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.

2. L'Observatoire du droit à la santé des étrangers

L'ODSE regroupe vingt-quatre associations. Il révèle et dénonce les difficultés rencontrées par les étrangers et les étrangères dans les domaines de l'accès aux soins et du droit au séjour pour raison médicale qui, comme tous les droits des étrangers et des étrangères, ont été

profondément remis en cause ces dernières années. Le changement de majorité en 2012 n'a quasiment rien changé. En 2015, ce statu quo s'ajoute aux pratiques de plus en plus graves rencontrées aux guichets des caisses d'assurance maladie comme des préfectures.

En matière d'accès aux soins, l'année a été marquée par un accueil très dégradé des personnes qui demandent l'AME. Le gouvernement est resté sourd aux diverses demandes d'améliorations des droits ou des pratiques en la matière. Alors que rien ne l'y obligeait, cédant aux pressions xénophobes, il a même réduit le panier de soins (ceux ouverts à une prise en charge) des bénéficiaires de l'AME par un décret du 3 février (« Santé des étrangers : une discrimination de plus », Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale – Fnars et ODSE, 5 mars).

Quant à la situation des étrangers et des étrangères malades sollicitant un droit au séjour à ce titre, elle ne cesse de s'aggraver, et le projet de loi sur l'immigration annonce de nombreux dangers, en particulier à travers le transfert de la compétence des médecins des Agences régionales de santé (ARS), sous la tutelle du ministère de la santé, vers les médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), sous la tutelle du ministère de l'Intérieur.

L'ODSE a poursuivi en 2015, sur les sujets qui le concernent, l'analyse des projets successifs de la loi relative au droit des étrangers.

V. Le soutien aux sans-papiers

A. Les salarié·e·s du 57, boulevard de Strasbourg à Paris

À partir du 22 mai 2014, 18 salariées et salariés d'un salon de coiffure situé au 57, boulevard de Strasbourg à Paris, s'étaient mis en grève afin de dénoncer un « système mafieux » abusant de la particulière vulnérabilité de ressortissantes ou de ressortissants étrangers sans-papiers. Sans papiers, sans droits, sans contrat de travail, isolés, sans domicile fixe pour la plupart, victimes dans leurs pays d'origine, ils et elles étaient sans conteste victimes de « traite des êtres humains », à savoir « le recrutement de personnes en situation de vulnérabilité, à des fins d'exploitation et dans des conditions de travail contraires à la dignité humaine ». Elles et ils auraient dû, à ce titre, obtenir un titre de séjour. Mais les autorités policières refusaient d'entamer leurs investigations autour de la traite des êtres humains, souhaitant les diligenter uniquement en matière d'emploi illégal.

Ce mouvement s'est poursuivi en 2015 avec un rassemblement organisé le 28 janvier à Paris, devant Matignon. En même temps, un collectif des cinéastes a engagé une campagne pour leur régularisation, à travers la diffusion d'un film, d'un quatre pages et d'une pétition. Divers contentieux ont été engagés ou envisagés : expulsion du local de coiffure, dépôt de plainte pour traite, défense des droits des salarié·e·s devant la juridiction prud'homale. Même si toutes ces actions n'ont pas été réalisées, le soutien politique très large de la « société civile » et une détermination sans faille des

salarié·e·s ont fini par payer : la préfecture a décidé, le 11 avril, de régulariser la totalité des personnes concerné·e·s.

B. Les sans-papiers et les impôts

Le collectif « Racket » comprend les syndicats Solidaires-finances publiques et Sud-travail, Droits devant, l'Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF) et plusieurs collectifs de sans-papiers. Il avait constaté l'importance des déclarations fiscales pour la constitution des dossiers de régularisation mais aussi pour l'accès aux prestations sociales et les demandes d'aide juridictionnelle. L'idée a donc émergé, il y a quelques années, d'organiser des permanences interassociatives pour aider, conseiller, voire inciter les personnes sans papiers à remplir leurs déclarations fiscales. Elles ont eu lieu les 12 et 13 mai 2015 dans plusieurs lieux (foyers de travailleurs migrants, Bourses du travail et associations notamment).

Le Gisti a participé activement à ces permanences, avec le projet de réaliser une note pratique sur cette question, les personnes sans papiers ignorant généralement qu'elles doivent et peuvent déclarer leurs revenus. Cette note a été publiée en octobre 2015 en coédition avec le syndicat Solidaires-finances publiques (voir Publications, p. 40).

C. La persistance du délit de solidarité

Depuis 2009, un dossier du site du Gisti relève les intimidations, incriminations et condamnations fondées sur « l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers » (Ceseda, art. L. 621-2). Après une très large mobilisation sur ce sujet, la loi du 21 décembre 2012 a prévu une protection contre cette

incrimination lorsque « l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte [...] » et pour toute « aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique d'une personne » ; cette réforme a été suivie d'une accalmie relative. Mais l'année 2015 a été marquée par un net retour des condamnations, incriminations ou intimidations fondées sur ce « délit de solidarité » ou sur d'autres prétextes. Le Gisti a, avec d'autres organisations, suivi de près et dénoncé plusieurs d'entre elles ; dans certains cas, il est intervenu dans la procédure soit par une intervention volontaire, soit en tant que témoin.

1. Incrimination ou condamnation pour délit de solidarité

a) À Perpignan

Un militant hébergeait à son domicile une famille arménienne sous le coup d'une OQTF et dans l'attente des résultats d'un ultime recours contre le rejet de leur demande d'asile. La police aux frontières et le procureur de la République ont fait valoir qu'il avait demandé à ses hôtes « de participer aux tâches ménagères » (« La vaisselle et la solidarité ne font pas bon ménage », 10 juillet). Fait rare, le procureur décidera avant l'audience de renoncer aux poursuites.

b) À Grasse

Une militante avait aidé, en les véhiculant de Nice à Antibes, deux réfugiés érythréens venus d'Italie qui souhaitaient poursuivre leur route vers Paris. Le 18 décembre 2015, elle est condamnée par le TGI de Grasse à une amende ferme (« Au TGI de Grasse, c'est la solidarité qui est mise en accusation ! » ; « Grasse: condamnée pour délit de solidarité », 15 décembre).

2. Condamnations ou intimidations sous d'autres prétextes

a) À Noisiel (Seine-et-Marne)

Le 27 janvier, de nombreuses familles Roms sont sans abri après l'évacuation d'un bidonville. Des militants du collectif Romeurope ouvrent les portes de la mairie annexe de Noisiel pour les héberger ; il en résulte une bousculade sans gravité. Pourtant, le 12 juin, deux d'entre eux sont condamnés par le TGI de Meaux pour violences à agents de police à verser de lourdes amendes et indemnités (« Seront-ils condamnés pour avoir défendu les droits des Roms ? », 28 mai ; « Condamnés pour délit de fraternité et de solidarité », 2 juillet).

b) À Norrent-Fontes

Dans l'une des jungles du Pas-de-Calais, deux abris de fortune qui hébergeaient des exilé-e-s ayant été détruits dans un incendie accidentel, les soutiens locaux ont entrepris de les reconstruire. Arguant de piètres motifs d'urbanisme, le maire prend un arrêté d'interdiction de cette reconstruction. Les militants de Terre d'errance stoppent les travaux mais posent une toile pour protéger les exilé-e-s de la pluie, ce qui suffit pour les menacer d'une inculpation pour infraction au code de l'urbanisme ! Plusieurs membres de cette association ont été convoqués à la gendarmerie pour des interrogatoires (« Mettre à l'abri les réfugiés est un délit », 8 octobre).

c) À Calais

Le mouvement No Border est présent depuis 2009 ; les informations sur l'actualité du camp qu'il a recueillies ont été, en 2012, à l'origine d'une importante décision du Défenseur des droits sur les violences policières à Calais. Courant 2015, le ministère de l'intérieur, la maire de Calais et la préfète du Pas-de-Calais ont uni leurs voix pour accuser les militants No Border

d'inciter les exilé-e-s à affronter les forces de l'ordre. Il fallait rétablir la vérité par des communiqués interassociatifs: « Non, le mouvement No Border n'est pas responsable de l'augmentation de la tension dans le Calais », 17 novembre; « Alors que le mouvement No Border à Calais est l'objet d'accusations graves... des No Border sans frontière », 14 novembre.

d) À Calais

À l'occasion de l'une de ses missions à Calais, un militant britannique accepte

de prendre en charge une enfant de quatre ans qui lui est confiée par son père pour qu'elle rejoigne sa famille résidant à Leeds. Le voyage est interrompu par un contrôle de police. Malgré un très large soutien (pétition « Non à l'emprisonnement de R. L. qui a voulu sauver une enfant de la jungle de Calais », communiqué du Défenseur des droits, etc.), le militant a été condamné à 1 000 € d'amende avec sursis pour « mise en danger d'autrui » (TGI de Boulogne-sur-Mer, 14 janvier 2016).

Chapitre 3. Activités permanentes

→ Publications

Les publications de 2015 sont présentées sur le site du Gisti (synthèse et sommaire) et certaines peuvent y être téléchargées : www.gisti.org > publications. La version électronique de ce bilan comporte des hyperliens vers les ouvrages téléchargeables.

Pour individualiser les différentes publications juridiques, destinées à des publics divers et répondant à des besoins variés, le Gisti les organise en quatre collections : cahiers juridiques, notes juridiques, notes pratiques, Penser l'immigration autrement. En outre, les guides du Gisti, édités par La Découverte, visent une diffusion plus large en librairie.

Au-delà des questions strictement juridiques, les analyses menées par le Gisti, en lien avec divers partenaires, sont publiées dans la revue *Plein droit* et par le biais de divers textes hors collection.

I. *Plein droit*

La revue *Plein droit* paraît depuis octobre 1987 à raison de quatre numéros par an. Dans cette publication, le Gisti cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des immigré-e-s dans la société française et au-delà, et plus généralement sur les phénomènes migratoires. La revue se caractérise par une approche pluridisciplinaire (sociologie, histoire, sciences politiques, etc.) susceptible de toucher un public plus large que celui des praticiennes et praticiens – professionnels ou bénévoles – du droit des étrangers et

des étrangères, destinataires habituels des publications du Gisti.

Chaque *Plein droit* comporte une partie principale, le « Dossier », consacré à un thème et constitué de plusieurs articles. Quatre rubriques régulières viennent compléter chaque numéro : un éditorial (le point de vue du Gisti sur une question d'actualité), une partie « Hors thème » (actualité sur la situation juridique des migrants et des migrantes, articles d'analyse, etc.), une rubrique « Jurisprudence » qui, dans la mesure du possible, présente et analyse des décisions en rapport avec le thème du dossier, et une rubrique « Mémoire des luttes » dans laquelle le Gisti revient sur les grandes luttes qui ont marqué l'immigration.

A. Les quatre numéros de l'année 2015

Les expulsés, leur voix, leurs droits (n° 107, décembre)

Alors que le nombre d'expulsions atteint des niveaux records dans bon nombre de pays d'immigration, parfois au détriment du respect de la légalité des procédures, il est temps de questionner les droits des expulsés. Or les pays d'immigration s'interrogent bien peu sur le devenir de ces personnes une fois qu'elles ont quitté leur territoire. Ce dossier de *Plein droit* leur est consacré. Qu'advient-il aux expulsés à leur retour ? Quelles formes d'organisations sociales ou politiques ce retour suscite-t-il ? Quelle influence peuvent-ils avoir sur les accords de coopération entre leur État d'origine et les pays d'immigration ?

Droits entravés, droits abandonnés (n° 106, octobre)

Le non-recours désigne toutes les situations dans lesquelles une personne ne peut bénéficier d'un droit ou d'une prestation qu'elle serait fondée à obtenir. Ces situations peuvent être engendrées par divers facteurs qui vont du défaut de connaissance de ce droit à la non-attribution, en passant par le renoncement à un droit dont on sait qu'il sera difficile à obtenir. Si cette problématique du non-recours ou du renoncement aux droits émerge aujourd'hui dans le champ du social – les bénéficiaires potentiels s'avérant bien plus nombreux que les fraudeurs ou « assistés » tant décriés –, elle est moins courante dans le champ du droit des étrangers. Ce numéro de *Plein droit* a pour ambition de revenir sur l'articulation entre non-recours (et/ou renoncement) aux droits et immigration, de mettre en lumière les difficultés que rencontrent les étrangers à l'instar des autres usagers, et celles qui leur sont spécifiques.

Naufrage de l'asile (n° 105, juin)

Alors que le Parlement français examine actuellement la réforme de la réglementation relative à l'asile, l'actualité confirme que le système d'accueil des demandeurs d'asile en Europe est dans une véritable impasse. Qu'attendre d'un gouvernement qui s'est surtout distingué par son cynisme et ses cris d'orfraie à la perspective d'accueillir plus que « sa » part de réfugié-e-s. Le gouvernement a beau jeu d'accuser les « fraudeurs » de l'asile pour justifier le durcissement du système d'asile tel que le laisse entrevoir la réforme. En attendant, on ne compte plus les morts sur les routes migratoires de personnes qui, en d'autres temps, auraient obtenu le statut de réfugié sans coup férir.

Aux frontières de l'Europe, les jungles (n° 104, mars)

En 2002, Nicolas Sarkozy décide de fermer le centre de Sangatte où s'entassent, dans des conditions matérielles indignes, plus d'un millier de personnes chassées de chez elles par des conflits et des crises aiguës. La chasse au moindre rassemblement d'exilé-e-s qui s'ensuit aboutit à leur dispersion dans ce que l'on appellera bientôt des jungles, un cache-misère parfaitement intégré à l'appareillage dissuasif que l'Europe déploie à l'égard des personnes exilées.

B. Cahiers de jurisprudence

Chaque numéro de la revue comporte un cahier de jurisprudence de huit pages. Ces cahiers sont thématiques et les décisions présentées sont téléchargeables. En 2015, ils ont porté sur les sujets suivants :

- Débouté du droit d'asile: la triple peine (décembre) ;
- La protection des droits sociaux des étrangers par les textes internationaux (octobre) ;
- Le droit d'asile dévoyé (juin) ;
- Les opérations d'évacuation des jungles: le fiasco du traitement contentieux de masse (mars).

C. Tirage et diffusion de Plein droit

Plein droit est imprimé à 1200 exemplaires et compte un peu plus de 900 abonné-e-s, un nombre resté stable en 2015. Le tirage sera sans doute réduit en 2016 pour éviter les stocks trop importants.

Si ce nombre d'abonné-e-s peut sembler modeste, il doit être complété par les consultations d'articles de la revue sur le portail Cairn.info: près de 6000 ont été consultés en 2015. Les ventes restent stables, mais le nombre d'articles achetés en *pay per view* augmente encore. En 2015, Cairn devait expérimenter la vente en ligne de numéros complets, une orientation commerciale susceptible d'attirer de nouveaux clients, mais cette option n'a toujours pas été mise en place.

Enfin, en 2014, tout le corpus d'articles de *Plein droit* de plus de trois ans, depuis sa création (1987) est en ligne et la recherche est notablement améliorée grâce à un index par mots-clés et par auteur-e-s. Les visites de la revue sur le site du Gisti se sont, depuis cette date, multipliées: 220 000 en 2014 et 257 000 en 2015.

II. Les quatre collections du Gisti

A. Penser l'immigration autrement

Cette collection a été inaugurée en 2011. Il s'agissait d'amplifier le contenu des actes des journées d'étude du Gisti par d'autres textes pertinents. Les trois premiers titres sont: *Liberté de circulation: un droit, quelles politiques?* (janvier 2011); *Immigration: un régime pénal d'exception* (juin 2012); *Figures de l'Étranger: quelles représentations pour quelles politiques?* (avril 2013); *Mémoire des luttes de l'immigration en France* (février 2014). Les actes de la journée d'étude du 1^{er} décembre 2014 consacrée à la « Précarisation du séjour, régression des droits » ont été publiés en janvier 2016, enrichis de quelques analyses complémentaires sur la précarisation des

droits des personnes étrangères, en France et en Europe.

B. Cahiers juridiques

Les cahiers juridiques font le point de façon complète sur une question et présentent les textes en vigueur. Ils décrivent de manière aussi claire que possible les obstacles que peuvent rencontrer les personnes concernées et exposent des moyens de les éviter ou de les contester. En 2015, deux cahiers juridiques ont été publiés:

– Singularités mahoraises du droit des personnes étrangères (janvier)

Pourquoi se pencher sur le droit des personnes étrangères dans un seul département français? Depuis le 26 mai 2014, le *Ceseda* s'y applique mais il est truffé de mesures dérogatoires privant les étrangers et les étrangères de droits acquis en métropole. Mayotte, lointaine enclave européenne, reste une terre où les droits et libertés sont quotidiennement malmenés (voir « L'infra-droit de l'outre-mer », p. 30).

– Les droits des Algériennes et des Algériens en France (janvier)

La singularité de la situation juridique des Algérien-ne-s en ce qui concerne l'entrée et le séjour en France est le produit de l'histoire tourmentée des relations entre les deux pays. Le 27 décembre 1968 est adopté un « accord relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles » qui, avec le protocole annexé, fixe encore le cadre général du régime migratoire entre les deux pays. Si, pour l'essentiel, le régime des Algériens a été calqué sur celui qui est applicable aux autres étrangers, leur situation est aujourd'hui, en droit, un

peu moins défavorable que celle des autres populations étrangères.

C. Notes juridiques

Les notes juridiques présentent les textes qui régissent un domaine particulier du droit des étrangères et des étrangers (nationalité, entrée, séjour, etc.). Aucune n'est parue en 2015.

D. Notes pratiques

Les notes pratiques ont pour objet de fournir aux étrangers et aux étrangères en difficulté ainsi qu'à leurs soutiens – donc souvent à des non-juristes – une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets, avec notamment des modèles de recours et de lettres. Toutes sont téléchargeables gratuitement sur le site du Gisti.

– Pacs et concubinage : les droits des personnes étrangères (novembre)

Le pacte civil de solidarité (Pacs) et le concubinage sont, à l'instar du mariage, des unions accessibles à tous et à toutes, quelles que soient la nationalité et la situation administrative du couple sur le territoire français. Officialiser sa relation devrait pourtant rester un choix appartenant au couple et non une contrainte imposée par l'administration. Or les droits civils et sociaux qui découlent d'un Pacs ou d'un concubinage sont plus faibles que ceux reconnus aux personnes mariées. Et de lourdes contraintes pèsent sur les personnes étrangères qui souhaitent vivre en couple en France en dehors des liens du mariage : impossibilité de recourir à la procédure de regroupement familial, obligation de prouver une communauté de vie sur des périodes parfois très longues, délivrance de visas ou de cartes de séjour sou-

mise au pouvoir d'appréciation de l'administration, etc. C'est l'objet de cette note.

– Sans-papiers et impôts : pourquoi et comment déclarer ses revenus (octobre)

Les personnes « sans papiers » (ou sans autorisation de travail) ignorent souvent qu'elles peuvent, et même doivent, remplir une déclaration de revenus. Mais comment procéder lorsqu'on a travaillé sans être déclaré, ou sous un nom d'emprunt, voire complètement « au noir », qu'on n'a pas de bulletins de paie et que les salaires ont été réglés en espèces ? Pourtant, il s'agit là d'une démarche importante dans le cadre d'une procédure de régularisation pour justifier d'une durée de séjour en France et pour accéder à de nombreux droits sociaux. Déclarer ses revenus est enfin pour les sans-papiers une revendication de reconnaissance de leur existence et de leur rôle socio-économique dans le pays où ils et elles ont établi leur résidence. Cette note expose l'essentiel de la réglementation concernant la fiscalité susceptible de s'appliquer aux sans-papiers et explique pas à pas comment ils et elles doivent remplir leur déclaration de revenus.

– Les jeunes et la nationalité française (juin – 3^e édition)

On peut être français parce que l'un des parents a lui-même la nationalité française : c'est le « droit du sang ». On peut également l'être ou le devenir au plus tard à sa majorité parce qu'on est né en France et, en général, qu'on y a résidé pendant une certaine période : c'est le droit du sol. Il est enfin possible d'acquérir la nationalité française après sa majorité à la suite d'un mariage avec un-e Français-e ou par naturalisation. Dans tous les cas, pour faire valoir ses droits liés à la nationalité française, un jeune devra apporter la preuve qu'il est français. Il est donc

important que les jeunes et leur famille se repèrent dans les multiples règles relatives à la nationalité.

– Se servir d'un référé devant la juridiction administrative (juin)

Pour les personnes étrangères, il est fréquent qu'une décision de l'administration entraîne de manière imminente leur expulsion, la rupture de leur vie familiale, l'interruption d'un contrat de travail ou d'un traitement médical. Il est alors possible d'obtenir très rapidement qu'un-e juge prenne des mesures remédiant aux conséquences d'une telle décision grâce à l'une des procédures d'urgence dénommées « référé ». Deux d'entre elles présentent une utilité particulière pour les étrangères et les étrangers confrontés à une décision ou à un acte illégal de l'administration: le référé-suspension et le référé-liberté. Le référé « mesures utiles » peut aussi parfois mettre en cause des pratiques illégales de l'administration. Cette note vise à expliquer à des non-spécialistes quand et comment faire usage de ces référés.

– Passeports étrangers et autres documents de voyage (avril)

Le passeport n'est pas qu'un document de voyage où l'on appose un visa d'entrée permettant de franchir une frontière. Il constitue aussi, pour les personnes étrangères qui séjournent en France, un moyen de prouver leur identité, leur nationalité ou leur âge. Le passeport est aussi systématiquement réclamé par les préfectures pour l'établissement ou le renouvellement d'un titre de séjour, et parfois confisqué. Il est donc important de savoir dans quelle mesure cette exigence de passeport est légale et comment se prémunir contre un refus de titre de séjour fondé sur une absence de document de voyage.

III. Les guides du Gisti

Ces guides sont édités par La Découverte depuis plusieurs années. Trois sont actuellement en vente.

– Les étrangers face à l'administration : droits, démarches, recours (mai 2013)

Cet ouvrage explique les procédures à suivre et les précautions à prendre lorsqu'une personne étrangère est confrontée à l'administration et que l'on est étranger, les règles que doit respecter l'administration et les moyens de défense dont disposent les intéressé-e-s.

– Le guide de la nationalité française (novembre 2013 – 3^e édition actualisée)

Les polémiques récurrentes autour de la question de la nationalité témoignent des enjeux politiques et idéologiques sous-jacents. Ces dernières années, on a assisté à un durcissement croissant des conditions d'accès à la nationalité. Cet ouvrage revient sur des règles d'acquisition ou d'attribution de la nationalité, trop mal connues.

– Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France (novembre 2011)

Ce guide fait le point sur les conditions d'entrée sur le territoire français, la délivrance des cartes de séjour, l'accès au travail, l'asile et les différentes formes d'éloignement. Sa neuvième édition était parue en 2011, après la loi dite « Besson-Guéant » ; elle sera refondue après la réforme de 2016.

Ces guides sont régulièrement réédités et actualisés. Celui qui traite de l'entrée et du séjour des étrangers en France, dont la vente est la plus importante, date de

2011 ; sa vente a donc été ralentie en 2014. Mais, en raison de réformes législatives annoncées pour l'année 2015 (et finalement votées en mars 2016), il n'était pas opportun de procéder à des adaptations ou à une réédition.

La diffusion de ces ouvrages par les éditions La Découverte a été la suivante : pour le *Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*, 164 exemplaires en 2015 (1967 depuis la parution) ; pour *Les étrangers face à l'administration*, 60 exemplaires en 2015 (813 depuis la parution) ; pour le *Guide de la nationalité française*, 30 exemplaires en 2015 (546 depuis la parution). S'y ajoutent 364 ventes de ces guides réalisées par le Gisti en 2015 sur sa boutique en ligne ou en vente directe dans ses locaux.

IV. Hors collection

Analyse du projet de loi relatif au droit des étrangers en France (mars)

Texte élaboré collectivement par : ADDE, Anafé, Fasti, Gisti, la Cimade, LdH, Mom, Saf, SM, mars 2015

Voir une présentation de cet ouvrage et du groupe de travail « PJJ », p. 13.

→ Formations et interventions extérieures

I. Les formations

Le bilan général de l'activité « formation » du Gisti pour l'année 2015 est plutôt mitigé.

En effet, bien que les sessions programmées au cours de l'année aient toutes été réalisées, certaines séances qui, par le passé, rencontraient de nombreuses demandes, n'ont pas connu la même fréquentation que d'habitude. C'est ainsi le cas de la session généraliste de cinq jours, réalisée quatre fois dans l'année ou de certaines sessions spécialisées, comme celles sur le travail ou les recours.

Les réformes législatives annoncées à plusieurs reprises du droit d'asile d'une part – finalement adoptée en juillet et entrée en vigueur en novembre 2015 – et, surtout, du droit des étrangers, ne sont certainement pas étrangères à cette baisse. Par conséquent, l'association devra fort probablement redoubler ses efforts dans cette activité au cours de l'année 2016, au regard de l'ampleur et des implications de l'évolution législative.

Quant à la formation dite « extérieure », à la demande de divers organismes sur un programme sur mesure, elle a également subi une diminution non négligeable, probablement pour les mêmes raisons. Par ailleurs, un autre facteur est la diminution importante des subventions attribuées aux associations, réduisant leur marge de manœuvre en matière de formation, même si elles continuent à en sentir le besoin face à la complexité de la réglementation existante.

A. La formation professionnelle

Proposées sur la base d'un programme annuel et prises en compte dans le cadre de la formation permanente, 14 sessions de formation ont été organisées :

– une formation « de base » de cinq jours sur La situation juridique des personnes étrangères en France : l'entrée et le séjour. Cette session a eu lieu quatre fois

dans l'année (mars, juin, septembre et novembre) ;

– des formations « spécialisées » de deux jours, qui analysent de manière approfondie un thème particulier. Dix sessions ont été programmées et réalisées : le droit d'asile ; le travail salarié des personnes étrangères ; la protection sociale des personnes étrangères en France ; le droit de la nationalité française ; les mineures et les mineurs étrangers isolés ; les citoyens et citoyennes de l'Union européenne ; les refus de demande de titre de séjour : quels recours ? Certaines ont eu lieu deux fois dans l'année.

Ces quatorze sessions ont touché au total 282 personnes : 85 travaillaient dans le secteur privé, 39 dans le secteur public (conseils généraux, mairies, communautés d'agglomération, hôpitaux, universités), 29 étaient des avocat-e-s et 48 personnes ont suivi la formation à titre individuel (demandeurs d'emploi, étudiant-e-s, doctorant-e-s, militant-e-s associatifs, etc.) ; enfin, 81 personnes ont bénéficié de ces formations à titre gratuit : 37 dans le cadre de leur stage au Gisti, 28 étaient des membres du Gisti et 16 venaient de différentes structures d'Emmaüs France (dans le cadre d'un partenariat entre les deux organisations).

Au total, les 40 jours de formation professionnelle (6 041 heures) ainsi proposés ont permis de former 282 personnes.

Enfin, une session supplémentaire a été organisée à destination des avocat-e-s sur le thème de l'accès au travail salarié des personnes étrangères et le contentieux prud'homal ; 62 personnes dont 40 avocat-e-s l'ont suivie, les autres participant-e-s étant élèves avocat-e-s, militant-e-s dans une association, étudiant-e-s.

B. Les formations extérieures

Il s'agit là de formations « à la carte », mises en place à la demande d'organismes publics, privés ou d'associations ayant un projet de formation spécifique pour un groupe de personnes.

Ont ainsi sollicité le Gisti des écoles de travailleurs sociaux, des conseils départementaux, des associations et des administrations, à Paris, en région parisienne ou dans d'autres régions.

D'une durée d'une demi-journée à plusieurs jours, ces formations ont porté sur tous les aspects de la réglementation, notamment le séjour, la protection sociale des personnes étrangères, l'accès à l'activité salariée, les règles relatives à l'éloignement et la situation des mineures et mineurs étrangers isolés.

Plusieurs formations exceptionnelles ont été réalisées dans le cadre de deux missions effectuées à Mayotte (voir « L'infra-droit de l'outre-mer », p. 31). Deux d'entre elles, à l'attention d'avocat-e-s ou de militant-e-s associatifs, étaient des formations extérieures programmées avec des partenaires locaux ; d'une durée de trois jours, elles ont porté sur le séjour, l'éloignement et le recours, la nationalité et les mineurs isolés. Les autres étaient des interventions extérieures.

Bilan global : l'activité de formation du Gisti a totalisé 23,5 journées qui ont permis de former 229 personnes. Ces formations ont été assurées par 25 membres de l'association, bénévoles ou salariés.

II. Les interventions extérieures

Ce qui suit n'est qu'un reflet partiel des interventions extérieures faites au nom

du Gisti car plusieurs d'entre elles n'ont été que partiellement relevées notamment les nombreuses réponses aux sollicitations des médias. Elles ont eu lieu de différentes manières: interventions publiques; participations à un colloque, tables rondes; formations ou rencontres mises en place par une autre organisation; auditions par des parlementaires. Les salarié-e-s du Gisti jouent un rôle notable dans ce domaine, mais d'autres adhérent-e-s de l'association – dont le président et des membres du bureau – interviennent aussi régulièrement. Les thèmes de ces interventions recourent surtout les principaux axes de l'activité du Gisti présentés dans le chapitre 2, mais aussi parfois d'autres sujets d'actualité et analyses juridiques concernant le droit des étrangers et des étrangères.

A. Réformes législatives (voir p. 12-14)

– Plusieurs auditions à l'Assemblée nationale, au Sénat et auprès de la CNCDH.

– Sur la nouvelle procédure de la demande d'asile: participation à l'assemblée générale du collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile (Strasbourg, 29 mai); intervention sur les démarches à accomplir (Paris, La maison des femmes, 12 octobre); dialogue avec des réfugié-e-s présent-e-s dans des centres d'hébergement franciliens (EHESS, 9 novembre).

– Informations et analyses sur le projet de loi relatif au droit des étrangers (Bourse du travail de Paris, 11 février avec le groupe « PJJ »; à Grenoble en mars; à Marseille le 25 septembre).

B. L'enfermement (voir p. 15)

Participation aux quatre réunions publiques de l'OEE; interventions sur

l'enfermement en Europe: Migrant'scène, 16 octobre; Palaiseau, observatoire citoyen du CRA de Palaiseau, 22 novembre.

C. Les MIE (voir p. 26-28)

Outre les formations et informations décrites p.28, on peut mentionner plusieurs interventions sur les MIE: colloque du barreau des Hauts-de-Seine (9 octobre); interventions à Paris (LdH, 8 février) et à Brive (LdH et RESF, 13 novembre).

D. Les Roms (voir p. 28-29)

Le tribunal d'opinion auquel le Gisti a pris une part importante a constitué en 2015 la principale intervention publique sur ce sujet.

E. Migrations: analyses et informations

– Participation à des tables rondes, colloques, etc.: « Les sans-papiers, des migrants pas comme les autres? », journée d'étude du CNRS – groupe « genre travail et mobilités » – (27 mars); « Étudier l'exil » (Aix-en-Provence, 20 mai); Unité de recherche migrations et société (Paris, 19 septembre); « Migrations – réalités et enjeux actuels », rencontre de médecins du Monde (Lyon, 10 octobre); groupe de travail « migrations et développement » du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (14 décembre).

– Conférences et débats: « L'étranger » (Saint-Jean-du-Gard, 4 juillet); « Réfugiés et migrants en Europe. Quelle solidarité? », rencontre de la LdH 93 (Bobigny, 17 octobre); « Réfugiés climatiques » avec les Verts (Paris 20^e, 24 novembre); « Bombardements en Syrie, indigence de l'asile en France, pourquoi? » pour le Centre international de culture populaire (Paris, 5 novembre); « "Crise migratoire",

alibis et réalités » à la librairie Résistances (Paris 17^e, 3 décembre).

– Autres interventions: « Migrations vers l'Europe », à la paroisse Sainte-Hélène (Paris 18^e, 21 novembre) ; « Sur les mouvements des populations », congrès national du Mrap (10 octobre) ; « Frontières », stage organisé par le groupe « culture / éducation aux droits de l'Homme » de l'académie de Créteil (décembre).

F. Les politiques migratoires

Sur la liberté de circulation (voir p. 20) :

– contributions sur ce thème à plusieurs rencontres internationales: FSM à Tunis (avril), « Gouvernance alternative des migrations » à Paris (CCFD et OCU, 22 et 23 mai), à Bruxelles (Ciré, 16 octobre) ;

– participation de plusieurs membres à un colloque à Bordeaux (30 janvier) ; rencontre organisée par la Cimade à Lyon (26 septembre) ; deux formations pour la Cimade (14 et 17 avril).

Sur les migrations internationales, un colloque à Marrakech les 19 et 20 mars.

Sur les politiques européennes, deux colloques: à la maison de l'Europe (Le Mans, 28 avril) ; au Gadem (Rabat, du 1^{er} au 3 octobre) ; intervention dans le cadre d'une semaine de la solidarité internationale (Épinal, 25 novembre).

« Quand le législateur, l'administration et la police contribuent à fabriquer la xénophobie », séminaire sur de la faculté d'anthropologie et ethnologie (Bordeaux, 12 novembre).

G. Analyses juridiques

« Le contentieux des étrangers », Conseil d'État, audition de la commis-

sion Pierrard (Conseil d'État, 23 juin) ; « Rendez-nous la carte de résident », auprès de la Cimade (Paris, 21 septembre) ; « Droit pénal des étrangers », colloque de la faculté de droit (Albi, le 27 novembre) ; intervention sur la « Question prioritaire de constitutionnalité relative à la réhabilitation de l'interdiction définitive du territoire français » (17 novembre) ; témoignage sur le « délit de la solidarité » (TGI de Grasse, 18 décembre).

H. Divers

– Forum des mouvements sociaux, Saint-Denis (28 février) ; fête de l'Humanité, stand ATMF (11 au 13 septembre) ; présentation du Gisti à l'université Paris 8, forum de rentrée (8 octobre).

– Débat après la projection de films: « Les messagers » (20 avril) ; « Qui a tué Ali Ziri? » (9 octobre) ; « Les arrivants » (7 novembre).

→ Activité contentieuse

Dans une activité contentieuse toujours intense dont on présente ici le bilan, on peut tenter de dégager quelques points saillants.

Comme les années précédentes, on relève l'importance du contentieux concernant l'outre-mer et Mayotte en particulier. Le Gisti a attaqué, sans succès, les textes réglementaires transposant à Mayotte le Ceseda. Il s'est aussi porté intervenant volontaire dans un grand nombre de contentieux individuels qui posaient des questions de principe. Avec ses partenaires associatifs, il a saisi à de multiples reprises le Défenseur des droits pour l'alerter sur des traitements discriminatoires ou des atteintes aux droits de l'enfant particulièrement fréquents dans ces territoires où le

Défenseur des droits a accepté d'effectuer plusieurs visites. Le Gisti s'efforce aussi de déposer des tierces interventions à chaque fois que des affaires sont portées devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

Ces deux dernières instances sont sollicitées de plus en plus souvent dans les contentieux concernant des étrangers et des étrangères. Il est à noter que le Gisti, comme d'autres organisations de défense des droits, est aujourd'hui couramment admis à intervenir en qualité de tierce partie devant la Cour de Strasbourg. Plusieurs affaires sont actuellement en instance devant la Cour, concernant en particulier les conditions d'accueil des demandeurs d'asile.

La situation des exilé-e-s dans la « jungle » de Calais mais aussi à Paris et les dérives qu'elle entraîne dans son sillage: violences policières, rafles, illégalités de toute nature, etc., ont également fourni matière à de nombreux contentieux, aussi bien devant les juridictions administratives que pénales, et à plusieurs saisines du Défenseur des droits.

Si nous notions l'an dernier, au titre des décisions encourageantes, celle de la chambre de l'instruction infirmant en appel l'ordonnance de non-lieu prise par le juge d'instruction et décidant qu'une information judiciaire devait se poursuivre dans l'affaire des « morts en Méditerranée » qui met en cause l'armée française pour non-assistance à personne en danger, on doit malheureusement constater, un an et demi plus tard, que l'instruction ne semble pas avoir progressé.

L'inventaire qui suit fait le point successivement sur les actions engagées en 2015 – dont certaines ont déjà trouvé leur aboutissement –, sur les décisions rendues en 2015 concernant des actions engagées les années antérieures, enfin sur les affaires précédemment engagées et toujours pendantes.

I. Actions engagées en 2015

A. Juridictions administratives

1. Conseil d'État

a) Recours contre des actes réglementaires

- *Contrôles frontaliers discriminatoires à la frontière franco-italienne – Ordonnance du juge des référés, 29 juin 2015* – Le 22 juin 2015, l'Anafé, la Cimade, le Gisti et l'ADDE ont demandé au Conseil d'État, par un référé liberté, d'enjoindre à l'administration de faire cesser les contrôles frontaliers permanents et discriminatoires effectués à la frontière franco-italienne et dans les trains en provenance d'Italie, en violation de la convention de Schengen. Le recours a été rejeté par une ordonnance rendue le 29 juin.

- *Interdiction administrative du territoire français* – En octobre 2015, le Gisti, la Cimade et la LdH, après avoir demandé au président de la République et au Premier ministre d'abroger une disposition du décret du 14 janvier 2015 relative à l'interdiction administrative du territoire français, prise sur le fondement de la loi du 13 novembre 2014 renforçant la lutte contre le terrorisme, ont déferé au Conseil d'État le refus d'abroger cette disposition. Celle-ci donne à la préfète ou au préfet la faculté de prononcer cette mesure à l'encontre de toute personne étrangère, y compris ressortissante de l'UE, lorsqu'elle ou il estime que sa présence en France constituerait une menace grave pour la sécurité publique. Or une telle mesure peut entraîner une violation du droit au respect de la

vie privée et familiale et méconnaît le droit à un recours effectif.

- *Décrets d'application de la loi asile* – En novembre 2015, La Cimade, la Fnars, le Groupe accueil et solidarité (GAS), Dom'asile et le Gisti ont attaqué devant le Conseil d'État, pour non-conformité avec les directives européennes, les quatre décrets d'application de la loi sur le droit d'asile. Le recours en annulation dirigé contre le décret relatif à l'allocation pour les demandeurs d'asile était accompagné d'un référé suspension qui a été rejeté par une ordonnance du 17 décembre 2015.

- *Défaut d'intérêt pour agir des associations nationales dans des contentieux locaux* – En novembre 2015, huit associations membres de Mom, dont le Gisti, ont déposé un pourvoi en cassation contre les arrêts de la cour administrative d'appel de Bordeaux déclarant irrecevables leurs requêtes contre des arrêtés du préfet de la Guyane pour défaut d'intérêt à agir dans des affaires concernant un seul département (voir infra, II, Décisions rendues sur des requêtes antérieures).

b) Interventions volontaires à l'appui de contentieux individuels

- *Renvoi d'une mineure isolée depuis Mayotte* – *Ordonnance du juge des référés du Conseil d'État, 9 janvier 2015* – Le Gisti et la Cimade étaient intervenus volontaires au soutien de l'appel dirigé contre une ordonnance du tribunal administratif de Mayotte ayant rejeté, en décembre 2014, le référé liberté engagé par la mère d'une fillette de neuf ans que le préfet avait renvoyée en la rattachant fictivement à l'OQTF d'un tiers. Le renvoi ayant eu lieu entre-temps, le Conseil d'État a enjoint sous astreinte au préfet de Mayotte d'instruire dans les plus brefs délais la demande de regroupement familial que la mère avait annoncé vouloir déposer. Par la suite, cette demande a été instruite dans les délais mais rejetée car les ressources de la mère n'étaient pas suf-

fisantes, comme ce serait d'ailleurs le cas de la plupart des habitants de Mayotte.

2. Tribunaux administratifs

a) Recours contre des actes réglementaires

- *Règlement de l'ASE de la Manche – Tribunal administratif de Caen, ordonnance du 17 juillet 2015 et jugement du 12 novembre 2015* – En février 2014, la LdH et le Gisti avaient intenté un premier recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen contre une délibération du Conseil général de la Manche approuvant le règlement départemental de l'ASE qui remplaçait le « contrat jeune majeur » ouvert sans condition de nationalité par un dispositif réservé aux personnes de nationalité française ou citoyennes de l'UE. Le Conseil général a, par une nouvelle délibération, supprimé la condition de nationalité mais l'a remplacée par une condition de prise en charge antérieure d'au moins trois années par les services de l'ASE, excluant de ce fait du dispositif la quasi-totalité des mineurs isolés étrangers qui sont très rarement pris en charge avant l'âge de 15 ans. Le Gisti et la LdH ont intenté en juillet 2015 un nouveau recours, accompagné d'un référé-suspension contre cette seconde délibération.

Le référé a été rejeté par une ordonnance du 17 juillet 2015 pour défaut d'urgence. La requête a été rejetée au fond par un jugement du 12 novembre 2015. Les associations requérantes ont fait appel de ce dernier jugement devant la Cour administrative d'appel de Nantes.

b) Interventions volontaires

- *Suites du démantèlement du camp de Pajol* – *Tribunal administratif de Melun, 16 octobre 2015* – Le Gisti est intervenu volontairement, conjointement avec la Cimade et l'ADDE, en juin 2015 devant le tribunal administratif de Melun à l'appui

du recours intenté par un ressortissant soudanais contre une OQTF sans délai de départ volontaire et placement en rétention décidées par le préfet de police dans le cadre du démantèlement du camp de Pajol à Paris. La procédure visait un grand nombre de personnes dans la même situation. Étaient notamment invoqués le détournement de pouvoir, la procédure engagée par le préfet ayant pour objectif le démantèlement du camp et non l'éloignement du territoire des intéressés, l'absence d'examen individuel des dossiers et, dans le cas d'espèce, la violation de l'article 3 CEDH pour avoir fixé le Soudan comme pays de destination. L'affaire ayant été renvoyée devant la formation collégiale car l'intéressé n'était plus en rétention lors de la première audience, l'affaire a été jugée le 2 octobre. Par un jugement du 16 octobre 2015 le tribunal administratif de Melun a prononcé un non-lieu à statuer, alors que les décisions de placement en rétention, bien qu'abrogées, avaient produit des effets pendant deux jours.

- *Refus de raccordement à un réseau d'eau potable* – En octobre 2015, le Gisti et l'ERRC ont déposé une intervention volontaire à l'appui d'une requête en référé suspension et d'une requête en annulation de la décision implicite du maire de Rungis (94) refusant le raccordement au réseau de distribution d'eau potable d'un terrain situé sur cette commune et occupé par plusieurs familles d'origine Rom depuis novembre 2014.

c) Interventions volontaires à l'appui d'un référé-liberté

- *Situation à Calais – Ordonnance du 2 novembre 2015 du tribunal administratif de Lille, confirmée par le Conseil d'État le 23 novembre* – À la demande du Secours catholique, de Médecins du Monde et de deux personnes migrantes, plusieurs associations, dont le Gisti, intervenant volontairement à l'appui de la requête, le tribunal administratif de Lille, saisi par la voie

d'un référé liberté, a enjoint à l'administration de procéder sous 48 heures au recensement des mineurs isolés en situation de détresse et de se rapprocher du département du Pas-de-Calais en vue de leur placement. Il a donné un délai de huit jours pour créer dix points d'eau supplémentaires, mettre en place cinquante latrines, instaurer un système de collecte des ordures et des bennes supplémentaires, procéder au nettoyage du site et dégager un accès au camp pour les services d'urgence. Le Conseil d'État a confirmé en appel, le 23 novembre 2015, l'ordonnance rendue en première instance.

B. Juridictions pénales

- *Discrimination pour l'accès à une piscine* – En novembre 2015, plusieurs organisations dont le Gisti ont saisi le procureur de la République contre un règlement discriminatoire pris par la maire de Calais sur l'accès à une piscine proche de la « jungle » et prévoyant que seules pourront entrer dans cet équipement municipal les personnes présentant un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

C. Conseil constitutionnel

- *Constitutionnalité de l'ITF sans possibilité de relèvement – Décision du 27 novembre 2015* – En octobre 2015, le Gisti a déposé une intervention volontaire à l'appui d'une question prioritaire de constitutionnalité transmise par la Cour de cassation concernant l'interdiction du territoire français prononcée à titre principal, dont le relèvement ne peut jamais être demandé. était alléguée la violation du principe d'égalité et du principe de la nécessité des peines. Le Conseil constitutionnel n'a retenu aucun de ces griefs et jugé la disposition conforme à la Constitution.

D. Le Défenseur des droits

- *Violences policières à La Chapelle* – Le 8 juin 2015, le Gisti a saisi le Défenseur des droits à propos des violences policières qui se sont produites ce jour-là à Paris au cours d'une opération d'arrestations de migrant·e·s, dans le quartier de La Chapelle à Paris. La décision du Défenseur des droits est intervenue le 17 février 2016.

- *Accès discriminatoire à une piscine* – En novembre 2015, plusieurs organisations, dont le Gisti, ont saisi le Défenseur des droits de l'affaire de l'accès discriminatoire à une piscine de Calais (voir plus haut: juridictions pénales).

E. Instances internationales et européennes

1. Cour européenne des droits de l'Homme

- *Placement des enfants en rétention* – En mars 2015 le Gisti, l'ADDE et la LdH ont déposé une tierce intervention devant la Cour dans l'affaire *R.C. c/France*. Cette affaire met en jeu la possibilité de placer des enfants en rétention, alors que la Cour, dans son arrêt *Popov*, en 2012, a constaté qu'une telle pratique était incompatible avec plusieurs articles de la Convention et a condamné la France de ce fait.

2. Parlement européen

- *Éloignement et enfermement des citoyens UE* – Le 25 février 2015, sept associations françaises et européennes, dont le Gisti, ont saisi le Parlement européen d'une « pétition » à propos de l'éloignement et de l'enfermement des citoyens de l'Union européenne, et plus particulièrement des Roumains et des Bulgares appartenant dans leur grande majorité à la communauté Rom.

II. Décisions rendues en 2015 sur des recours antérieurs

A. Juridictions administratives

1. Conseil d'État

a) Recours contre des actes réglementaires

- *Introduction de la partie législative du Ceseda à Mayotte – Décision du 22 juillet 2015* – Le Conseil d'État a rejeté le recours déposé en juin 2014 par le Gisti, conjointement avec l'Anafé, Aides, les Amoureux au Ban public, la Cimade, la Fasti, la LdH, Médecins du Monde et le SM, contre plusieurs articles de l'ordonnance du 17 mai 2014 qui a introduit à Mayotte les dispositions du Ceseda tout en réservant un certain nombre de dispositions dérogatoires par rapport au droit applicable en métropole (voir « L'infra-droit de l'outre-mer », p. 30). Étaient notamment contestées: l'absence du délai d'un jour franc accordé en cas de refus d'entrée avant un rapatriement forcé, l'absence de recours suspensif de plein droit contre les décisions d'éloignement, les conditions de délivrance des cartes de séjour plus restrictives qu'en métropole, la limitation de la validité géographique des titres de séjour délivrés à Mayotte qui porte atteinte au principe d'égalité devant la loi et au principe d'identité législative.

- *Introduction de la partie réglementaire du Ceseda outre-mer – Décision du 22 juillet 2015* – Le Conseil d'État a rejeté la requête déposée par le Gisti, conjointement avec l'Anafé, la Cimade, la Fasti et la LdH, tendant à l'annulation de certaines

dispositions du décret du 23 mai 2014 modifiant la partie réglementaire du Cesda en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie. Étaient contestées, notamment, les modalités de la rétention et les conditions de délivrance des visas.

- *Impossibilité d'accéder à la préfecture de Marseille – Ordonnances du 4 mai 2015* – Le Conseil d'État a rejeté les pourvois en cassation dirigés contre deux ordonnances du juge des référés du tribunal administratif de Marseille rejetant le référé mesures utiles et le référé-suspension formés par le Gisti, les Amoureux au Ban Public, l'Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés et la Cimade dans le cadre d'un contentieux lié aux graves dysfonctionnements constatés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et qui faisaient obstacle à l'accès normal à la préfecture des étrangers souhaitant déposer une demande de titre de séjour.

2. Tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

a) Recours contre des actes réglementaires

- *Instauration de contrôles policiers permanents sur les routes nationales de Guyane – Tribunal administratif de Cayenne, 7 mai 2015, et Cour administrative d'appel de Bordeaux, 21 mai 2015* – En 2013 et 2014, huit associations membres de Mom, dont le Gisti, ont déposé trois recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne contre des arrêtés du préfet de la Guyane réglementant la circulation sur deux routes nationales. L'objectif est de faire condamner la pratique préfectorale consistant à édicter des arrêtés d'une durée de six mois systématiquement prorogés, instaurant des contrôles policiers dérogatoires qui portent une atteinte grave à la liberté d'aller et venir et qui, en dissuadant les personnes étrangères

démunies de titre de séjour d'emprunter cette route, les empêchent dans les faits de se rendre dans des établissements de soins ou d'éducation ou encore à la préfecture pour effectuer des démarches administratives.

Après un premier rejet de deux de ces requêtes le 18 décembre 2014 (voir Bilan 2014, p. 44), le tribunal administratif, par un jugement du 7 mai 2015, a rejeté la troisième requête comme irrecevable toujours au motif qu'aucune des associations requérantes, compte tenu de leur champ d'action national et, pour certaines, de leur objet, ne justifiait d'un intérêt pour agir contre un arrêté préfectoral ayant pour seul ressort la Guyane.

La Cour administrative d'appel de Bordeaux qui avait été saisie d'un recours contre le jugement rendu le 18 décembre 2014, a confirmé ce jugement par un arrêt du 21 mai 2015. Un pourvoi en cassation a été déposé devant le Conseil d'État le 18 novembre 2015.

- *Tribunal administratif de Marseille, 29 septembre 2015* – Le tribunal administratif a rejeté la requête déposée conjointement par le Gisti, les Amoureux au Ban Public, l'Association de juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés et la Cimade tendant à l'annulation des mesures d'organisation du service prises par le préfet des Bouches-du-Rhône. Constatant les graves dysfonctionnements qui faisaient obstacle à l'accès normal à la préfecture des personnes souhaitant déposer une demande de titre de séjour, les associations avaient successivement saisi le tribunal administratif d'un référé « mesures utiles » puis d'un recours pour excès de pouvoir assorti d'un référé suspension.

b) Interventions volontaires à l'appui de contentieux individuels

- *Mesures d'éloignement à la suite de rafles policières à Calais – Tribunal administratif de*

Melun, 19 février 2015, et Cour administrative d'appel de Paris, juillet 2015 – Le Gisti, la Cimade et l'ADDE étaient intervenus volontairement en juillet 2014 devant le tribunal administratif de Melun à l'appui du recours déposé par un ressortissant afghan contre l'OQTF et les mesures annexes dont il avait fait l'objet, après avoir été interpellé comme deux cents autres personnes dans le cadre d'une action policière d'envergure lancée contre un groupe de migrant-e-s qui campaient dans une rue de Calais. Le tribunal administratif a annulé la mesure d'éloignement pour détournement de pouvoir, après avoir constaté, au vu de l'ensemble des circonstances de fait, que l'OQTF n'avait pas pour but l'éloignement du territoire de l'intéressé-e et que le préfet avait utilisé ses pouvoirs de police des étrangers uniquement pour permettre l'expulsion d'occupant-e-s sans titre du domaine public de la ville de Calais.

Une quarantaine d'affaires ont fait l'objet de décisions identiques. Mais, sur appel du préfet, la Cour administrative d'appel de Paris a annulé l'ensemble des jugements de première instance.

B. Juridictions civiles

Cour de cassation

- *Mariage franco-marocain entre deux personnes de même sexe* – Cour de cassation, 28 janvier 2015 – La Cour de cassation a confirmé la validité du mariage célébré à Chambéry entre un ressortissant français et un ressortissant marocain. Le parquet avait fait opposition au mariage au motif que la loi marocaine devait s'appliquer au futur conjoint de nationalité marocaine et qu'il ne pouvait donc pas contracter mariage avec une personne de même sexe. Plusieurs associations étaient intervenues en défense au soutien du couple: ADDE, Association d'aide, de défense homosexuelle, pour l'égalité des orientations

sexuelles (Adheos), Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour (Ardhis), les Amoureux au ban public, Cimade, Fasti, Gisti, LdH.

- *Délocalisation des audiences* – Cour de cassation, 9 septembre 2015 – La Cour de cassation a rejeté le pourvoi du Saf, de la LdH, de l'Adde, du SM et du Conseil national des barreaux, le Gisti et la Cimade étant intervenants volontaires, contre une ordonnance de la Cour d'appel de Paris du 16 octobre 2013 dans une affaire d'éloignement où était en cause la délocalisation des audiences. La Cour de cassation a estimé que la salle d'audience se trouvant hors de l'enceinte des centres de rétention, les avocats disposaient des mêmes moyens qu'au palais de justice.

C. Juridictions pénales

- *Refus de scolarisation d'enfants Roms* – Tribunal correctionnel de Créteil, 2 septembre 2015 – En juin 2015, le Gisti, le Mrap, le collectif Romeurope 94 et la Voix des Roms se sont constitués parties civiles aux côtés de familles Roms auxquelles la maire de Sucy-en-Brie refusait la scolarisation de leurs enfants – un tel refus étant constitutif d'une discrimination fondée sur l'origine dans l'accès aux services publics. Le Défenseur des droits est également intervenu. La maire a été relaxée par un jugement du 2 septembre 2015.

- *Poursuites contre un employeur* – Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 12 octobre 2015 – En 2009, le Gisti s'était constitué partie civile aux côtés de la victime contre un employeur – deux époux et leur fille – mis en examen pour travail dissimulé, aide au séjour irrégulier, hébergement incompatible avec la dignité humaine, tromperie sur les qualités substantielles de marchandises, abus de biens sociaux. Le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence, par un jugement du 22 mai 2013, avait condamné

les personnes poursuivies, reconnues coupables de tout ou partie des faits qui leur étaient reprochés, à des peines d'emprisonnement ferme ou avec sursis. La Cour d'appel a confirmé les déclarations de culpabilité ainsi que les peines prononcées en première instance.

D. Cour européenne des droits de l'Homme

- *Violation du droit à un procès équitable – CourEDH, 19 mars 2015* – La Cour a déclaré irrecevable, au stade de l'examen par un juge unique, la requête déposée en décembre 2014 par l'Anafé et le Gisti. Cette requête faisait suite à la décision rendue le 18 juin 2014 par le Conseil d'État, rejetant le recours formé par les deux associations contre le rétablissement du visa de transit aéroportuaire pour les ressortissants syriens. La Cour n'a retenu aucun des arguments invoqués: en premier lieu, la violation du droit à un procès équitable résultant du refus non motivé opposé par le Conseil d'État à la demande de renvoi préjudiciel devant la Cour de Justice de l'Union européenne; en second lieu, au nom et pour le compte des ressortissant-e-s syrien-ne-s, la violation des articles 2 et 3 de la Convention résultant de l'imposition d'un visa de transit aéroportuaire qui les empêchait d'obtenir une protection contre les menaces pesant sur leur vie et leur intégrité physique.

- *Prestations familiales pour les enfants entrés en France hors regroupement familial – CourEDH, 1^{er} octobre 2015* – Dans ces affaires où le Gisti et le Catred avaient déposé une tierce intervention, la Cour a déclaré irrecevables deux requêtes relatives au refus d'accorder des prestations familiales pour des enfants entrés hors regroupement familial. Étaient notamment invoquées la violation de l'article 8, les familles étant ainsi privées de ressources destinées à assurer leur bien-être, et la violation

de l'article 14 combiné avec l'article 8 dès lors qu'il en résulte une différence de traitement injustifiée entre les enfants en fonction de leur nationalité et des conditions dans lesquelles ils sont entrés sur le territoire français. La Cour a estimé que le refus d'attribuer les allocations familiales aux requérants était dû, non pas à leur seule nationalité ou à tout autre critère couvert par l'article 14 qui interdit les discriminations, mais au non-respect par eux des règles applicables au regroupement familial: la différence de traitement reposait donc sur une justification objective et raisonnable.

III. Affaires engagées avant 2015 et encore pendantes ou devenues sans objet

A. Juridictions administratives

Tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

a) Interventions volontaires à l'appui de contentieux individuels

- *Scolarisation discriminatoire d'enfants roms* – En février 2013, le Gisti, la LdH, le Mrap, Asefr, et le ERRC étaient intervenus volontairement aux côtés de plusieurs familles roms qui avaient formé devant le tribunal administratif de Versailles un recours pour excès de pouvoir assorti d'un référé-suspension contre la décision du maire de Ris-Orangis de scolariser ces enfants roms dans une classe spéciale au sein d'un gymnase et non dans l'école de leur secteur. Le Défenseur des droits, constatant le caractère discriminatoire

de ces modalités de scolarisation, avait de son côté sommé le maire de scolariser les enfants dans des établissements « normaux ». Le jour-même où l'affaire devait être audenciée, le maire, requis par le préfet, a procédé à l'inscription des enfants dans l'école primaire et le collège où ils devaient être normalement affectés. Le tribunal a donc prononcé un non-lieu à statuer. Le recours au fond est toujours pendant.

B. Juridictions pénales

- *Morts en Méditerranée* – En avril 2012, le Gisti et neuf autres associations ont saisi le procureur de la République de Paris d'une plainte contre X, après la mort en Méditerranée de 63 migrant-e-s d'origine subsaharienne qui avaient tenté de fuir les combats de Libye pendant l'opération militaire menée sous l'égide de l'OTAN, en mars 2011. La plainte, déposée au nom de quatre survivants, visait l'armée française pour non-assistance à personne en danger. À la fin de l'année 2012, l'affaire avait été classée sans suite. Une plainte avec constitution de partie civile a donc été déposée devant un juge d'instruction qui, s'appuyant sur les conclusions de l'enquête préliminaire et suivant les réquisitions du parquet, a estimé qu'il n'existait pas de charges suffisantes pour poursuivre et a prononcé un non-lieu *ab initio* par une ordonnance du 6 décembre 2013. La chambre de l'instruction, saisie en appel, a infirmé l'ordonnance de non-lieu et décidé qu'une information judiciaire devait être ouverte et menée à son terme (« 63 migrants morts en Méditerranée: l'armée française devra finalement s'expliquer », 26 juin 2014). À la fin de l'année 2015, l'instruction suit toujours son cours... à tout petits pas.

C. Autorité indépendante

Le Défenseur des droits

- *Discriminations dans l'accès à l'éducation en Guyane* – Faisant suite à une première réclamation déposée devant la Halde en 2008, qui avait débouché sur une délibération du 14 septembre 2009 concluant à l'existence de mesures discriminatoires en matière de scolarisation des enfants étrangers en Guyane (voir Bilan 2009, p. 36 et 62), le collectif Mom, les syndicats FSU, Ferc-CGT et SUD éducation, le collectif pour la scolarisation de tous les enfants en Guyane et des sections de syndicats de l'éducation en Guyane ont à nouveau saisi, ensemble, le Défenseur des droits des discriminations persistantes en matière de droit à l'éducation en Guyane. Ces mesures discriminatoires, qui prennent notamment la forme de l'exigence de production de documents impossibles à fournir, touchent plus particulièrement les enfants étrangers et ceux issus de groupes minoritaires. Cette saisine n'a pas donné lieu à décision du Défenseur des droits mais on peut penser qu'elle a joué un rôle dans la décision de faire des visites en Guyane, qui ont débouché sur un rapport.

- *Santé des enfants à Mayotte* – En février 2013, dans le prolongement de trois saisines interassociatives de la Défenseure des enfants et de la Halde en 2008 et 2009 sur le même sujet, l'ODSE et Mom ont saisi le Défenseur des droits du cas des enfants privés d'un accès effectif aux soins à Mayotte. Les associations relèvent qu'à Mayotte, l'AME et la couverture maladie universelle (CMU) ne s'appliquent pas, que le dispositif en place ne garantit pas un accès effectif aux soins des personnes en situation irrégulière et de leurs enfants ou des mineurs isolés non pris en charge par l'ASE. De sorte que près d'un quart de la population est exclue de toute

protection maladie. Pas plus que la précédente, cette saisine n'a donné lieu à une décision du Défenseur des droits mais on peut penser, là encore, qu'elle a joué un rôle dans la décision de faire des visites à Mayotte, qui ont débouché sur un rapport.

- *Discriminations subies par les cheminots marocains* – En avril 2013, le Gisti et l'ATMF (Association des travailleurs maghrébins en France) ont saisi le Défenseur des droits des discriminations en matière d'emploi subies par les agents marocains de la SNCF embauchés en grand nombre à partir des années 1960 sous statut contractuel dit « PS25 ». En tant qu'étrangers hors Union européenne, ils n'ont pu obtenir le statut de cheminot avec les avantages qu'il comporte en cours de carrière puis en matière de retraites. Plus de 800 personnes, sur les 2 000 concernées, ont saisi le conseil des prud'hommes qui, par un jugement rendu le 21 septembre 2015 – dont la SNCF a décidé de faire appel – a fait très largement droit à leurs demandes, reconnu l'existence d'une discrimination et condamné la SNCF à leur verser des dommages et intérêts... sans que le Défenseur des droits ait finalement jugé bon d'intervenir.

- *Situation de la veuve d'un Algérien titulaire d'une pension militaire* – En mars 2014, le Gisti a alerté le Défenseur des droits sur la situation de la veuve d'un Algérien qui était titulaire avant son décès d'une pension militaire: la pension de réversion à laquelle sa veuve avait droit, touchée par la cristallisation, était devenue dérisoire. Les démarches qu'elle a engagées à partir de 2010 pour obtenir la décristallisation se sont heurtées à la mauvaise volonté des autorités consulaires. Alors qu'elle avait obtenu gain de cause au contentieux, le versement de sa pension a été suspendu pendant plusieurs mois parce que, hospitalisée, elle n'avait pas présenté le certificat de vie exigé. Elle a donc été finalement contrainte de faire en ambulance les 400 km pour se rendre au consulat. Estimant ces pratiques inacceptables

et discriminatoires, le Gisti a sollicité, conjointement avec l'intéressée, l'intervention du Défenseur des droits auprès des administrations concernées.

D. Instance européenne

Cour européenne des droits de l'Homme

- *Accueil des demandeurs d'asile en procédure Dublin* – La Cimade et le Gisti ont déposé en septembre 2012 une tierce intervention devant la Cour dans l'affaire *Sadik Panoji et Mohamad Atayi* qui met en cause, sous l'angle de l'article 3, le droit des demandeurs d'asile placés en procédure Dublin à bénéficier de conditions matérielles d'accueil, corollaire du droit d'asile dont il conditionne l'effectivité. La tierce intervention vise à démontrer que le traitement réservé à nombre de demandeurs d'asile présente de nombreuses similitudes avec le traitement qui leur est infligé en Grèce et qui a valu à ce dernier État, dans l'arrêt *MSS c/Belgique et Grèce*, en 2011, d'être condamné par la Cour pour traitements inhumains et dégradants. En février 2016, la Cour a décidé d'ajourner l'examen de la requête dans l'attente de l'issue d'une autre affaire, *V. M. c/Belgique*, actuellement pendante devant la Grande Chambre et qui porte également sur l'accueil des demandeurs d'asile (le Gisti a été admis, au début de l'année 2016, à déposer dans cette affaire une tierce intervention).

- *Conditions d'accueil des demandeurs d'asile* – En novembre 2013, le Gisti, la Cimade et l'ADDE ont été autorisés à présenter des observations écrites devant la Cour en tant que tiers intervenants dans l'affaire *Gjutaj et autres c/France* introduite devant la Cour en octobre 2013. Le mémoire a été déposé en mars 2014. Dans cette affaire relative aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile est alléguée la violation des articles 3 et 13 de la Convention,

l'administration n'assurant pas le respect des « besoins fondamentaux » dus aux demandeurs d'asile, et le contrôle juridictionnel exercé par le juge administratif étant inefficace puisqu'il revient à valider les pratiques administratives contraires à la dignité humaine, en admettant notamment que l'hébergement puisse se faire sous des tentes. En février 2016, la Cour a décidé d'ajourner l'examen de la requête dans l'attente de l'issue d'une autre affaire, *V. M. c/Belgique*, actuellement pendante devant la Grande Chambre et qui porte également sur l'accueil des demandeurs d'asile (le Gisti a été admis, au début de l'année 2016, à déposer dans cette affaire une tierce intervention).

- *Conditions d'accueil des demandeurs d'asile* – En juin 2014, sept associations membres de la CFDA (ADDE, Cimade, Comede, JRS France, Dom'asile, Gisti et LdH) ont été admises en qualité de tiers intervenants dans l'affaire *N. H. c/France*, introduite devant la Cour en avril 2013. Comme les affaires *Panohi et Atayi c/ France*, d'une part, *Gjutaj et autres c/France*, d'autre part, en cours d'instruction devant la Cour (voir supra), elle porte sur le droit à des conditions matérielles d'accueil décentes pour les demandeurs d'asile, apprécié à l'aune des articles 3, 8 et 13 de la Convention. Les circonstances, toutefois, sont différentes puisque, dans le cas présent, le demandeur n'a jamais eu accès aux conditions matérielles d'accueil car il a fait l'objet d'une procédure de pré-asile puis d'une procédure dite de Dublin puis une procédure prioritaire. En février 2016, la Cour a décidé d'ajourner l'examen de la requête dans l'attente de l'issue d'une autre affaire, *V. M. c/Belgique*, actuellement pendante devant la Grande Chambre et qui porte également sur l'accueil des demandeurs d'asile (le Gisti a été admis, au début de l'année 2016, à déposer dans cette affaire une tierce intervention).

- *Mayotte: éloignement d'un mineur comorien* – En avril 2014, une requête a

été déposée devant la Cour au nom d'un jeune mineur comorien interpellé et éloigné de Mayotte où il résidait régulièrement avec sa mère, à la suite du refus du Conseil d'État de faire droit à sa requête en référé-liberté dans une ordonnance rendue le 19 février 2014 (voir Bilan 2014, p. 40). Est invoquée la violation des articles 3 et 5 de la Convention et de l'article 13 combiné aux articles 3 et 8. Le Gisti et la Cimade ont fait connaître leur intention de déposer une tierce intervention, là encore en raison du caractère répétitif, dans le contexte mahorais, des violations dénoncées. À la fin de l'année 2015, la Cour n'avait toujours pas statué sur la recevabilité de la requête.

- *Mayotte: enfants placés en rétention et reconduits vers les Comores* – En décembre 2013, le Gisti et la Cimade étaient intervenus en soutien à l'appel formé devant le Conseil d'État contre le rejet, par le tribunal administratif de Mayotte, d'un référé-liberté introduit par un ressortissant comorien résidant régulièrement à Mayotte dont les enfants avaient été placés en rétention puis reconduits vers les Comores alors qu'ils tentaient de rejoindre leur père. Étaient invoqués: la violation du droit à un recours effectif, la violation du droit à un respect de la vie familiale, l'absence de prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants et le fait qu'ils avaient été soumis à un traitement inhumain et dégradant, la violation de l'interdiction des expulsions collectives. L'administration s'étant engagée, lors de l'audience de référé, à faire diligence pour que les enfants puissent rejoindre leur père dans le cadre d'une procédure de regroupement familial, le juge en a déduit que la situation ne faisait pas apparaître d'atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale (« À Mayotte tout est permis, avec l'aval du Conseil d'État »). Le requérant a déposé, en janvier 2014, une requête devant la Cour européenne des droits de l'Homme, invoquant notamment la violation des articles 3, 8 et 13. Le Gisti et la Cimade ont fait connaître

leur intention de se porter intervenants volontaires dans la procédure en raison du caractère emblématique de cette affaire qui révèle, comme le rappelle la requête, « un problème structurel et systémique au sujet des conditions d'accueil et de renvoi des étrangers à Mayotte, en particulier s'agissant des enfants mineurs isolés ». À la fin de l'année 2015, la Cour n'avait toujours pas statué sur la recevabilité de la requête.

→ Conseil juridique

I. Les permanences juridiques

Le conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il comporte trois volets : les réponses au courrier postal et électronique, la permanence téléphonique et l'accueil individuel sur rendez-vous. La proportion du nombre de consultations téléphoniques par rapport au nombre de questions posées par courrier est importante.

Les réponses effectuées par courrier sont souvent l'objet d'une étude plus approfondie et d'un suivi qui peut s'étendre sur plusieurs années. Elles permettent, autant que possible, la constitution de dossiers qui sont conservés et enregistrés dans la base de données statistiques « Gististat ».

L'accueil individuel sur rendez-vous se fait de façon exceptionnelle.

A. Le traitement des courriers et des dossiers

En 2015, 1 222 lettres ont été reçues par la permanence juridique, à peu près

comme les trois dernières années (1 299 en 2014, 1 336 en 2013). Une même consultation donne souvent lieu à plusieurs courriers. En outre, plusieurs questions, souvent parmi les plus complexes et traitées surtout par des salariées ou salariés ou par des bénévoles, concernent des questions parvenues par d'autres voies que le courrier adressé à la permanence juridique. Les réponses à ces consultations par courrier sont assurées en grande partie par des bénévoles et des stagiaires.

Les courriers émanent souvent de la personne concernée elle-même mais aussi, bien souvent, d'un membre de la famille ou d'un·e ami·e, de services sociaux ou encore de divers organismes ou associations. Ils viennent principalement de France : Paris (26 %), Île-de-France hors Paris (54 %) et province (20 %).

Dès que l'on dispose de suffisamment de données sur la personne concernée, un dossier est ouvert et enregistré dans notre base de données « Gististat ». Le dossier sera ensuite actualisé lorsque des informations et des questions complémentaires ou une situation nouvelle interviennent et cette évolution sera prise en compte dans Gististat.

À noter qu'environ 150 courriers ont émané de personnes, d'institutions ou d'associations qui suivent elles-mêmes le dossier d'un étranger ou d'une étrangère et cherchent auprès du Gisti un éclairage juridique sans préciser l'identité de l'intéressé·e. Ces échanges sont en général aussi complexes, voire plus, que la plupart de ceux qui donnent lieu à l'ouverture d'un dossier, mais ils ne sont pas enregistrés dans Gististat. C'est pourquoi le Gisti prévoit à l'avenir de mettre en place une nouvelle méthode d'enregistrement qui permettra de prendre en compte les statistiques issues de ces consultations.

B. La permanence téléphonique

Cette permanence fonctionne du lundi au vendredi entre 15 heures et 18 heures ainsi que, depuis le mois de mai 2015, les mercredis et vendredis entre 10 heures et 12 heures (les permanences sont réduites au cours de l'été). Elle joue un rôle important de conseil mais aussi d'information. Il est en effet fréquent de constater que, même après avoir recueilli une information par Internet, les personnes ont besoin d'en vérifier l'exactitude et de connaître l'application concrète des dispositions.

Cette permanence est tenue par des bénévoles, parfois avec l'aide de stagiaires. En 2015, elle a recensé 3306 appels à raison d'une bonne quinzaine d'entretiens par jour (3052 en 2014 et 2854 en 2013).

C. L'accueil individuel sur rendez-vous

Le Gisti n'assure pas de permanence d'accueil; cependant, parmi les personnes qui sollicitent aides et conseils, certaines sont exceptionnellement reçues afin d'étudier de plus près leur situation ou d'engager une action contentieuse. Les rendez-vous sont donnés du lundi au vendredi et assurés, après étude et concertation, par des juristes stagiaires, par des bénévoles ou par des salarié-e-s du Gisti.

Ce mode de fonctionnement permet de recevoir les personnes pour lesquelles une réponse téléphonique ou écrite s'avère insuffisante; traiter très rapidement les cas les plus urgents et entamer s'il y a lieu une action contentieuse.

II. Analyse

Cette analyse s'appuie d'une part sur Gististat, d'autre part sur une grille de renseignements remplie manuellement par celles et ceux qui assurent la permanence téléphonique. Les rubriques ainsi documentées ne sont pas tout à fait identiques, celles que note la permanence téléphonique ne pouvant cependant pas être aussi précises que celles de Gististat.

A. Qui est concerné par la permanence du Gisti ?

1. Qui téléphone au Gisti en 2015 ?

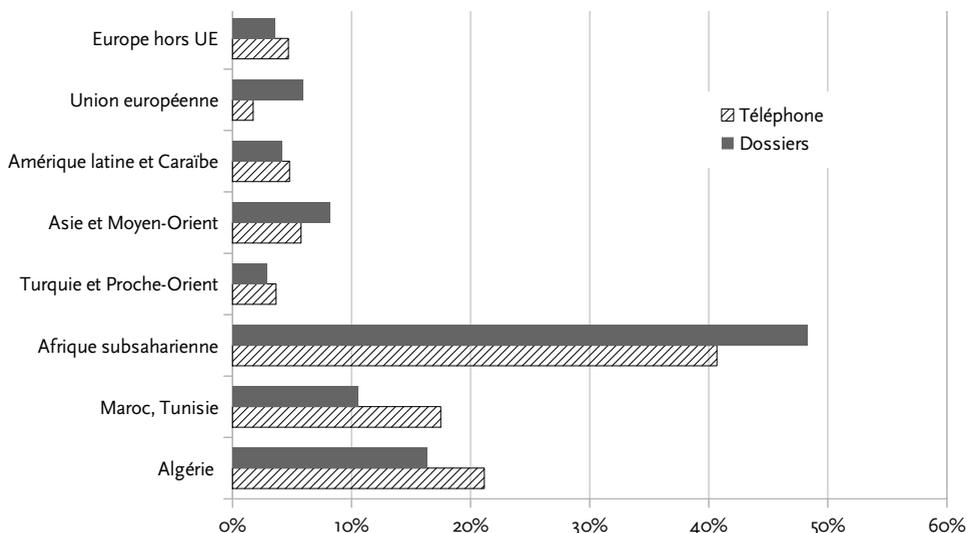
Les appels ont émané pour la plupart des personnes concernées (83 % en 2014), les autres appels provenant de proches (27 %), d'un service social ou d'une autre administration (52 %), d'une association ou d'un syndicat (16 %) ou d'un employeur (5 %). Ils proviennent de toute la France (métropole et outre-mer) et parfois d'autres pays, en particulier d'Algérie, de Belgique ou de Suisse.

2. Quels types d'orientation sont-ils donnés ?

Lorsque la question posée par téléphone requiert une analyse juridique plus poussée ou un éventuel recours, les personnes sont réorientées vers la permanence juridique par courrier ou sur rendez-vous, parfois aussi vers d'autres adresses – syndicat, association ou avocat-e.

La réponse faite par courrier donne généralement un conseil juridique argumenté et explique quelles démarches peuvent être entreprises. Mais elle réoriente aussi parfois les personnes vers un-e avocat-e ou une autre organisation locale ou spécialisée.

3. Origine géographique des personnes étrangères concernées



Les proportions ont peu évolué au cours des dernières années. Les personnes les plus nombreuses à nous consulter viennent toujours d'Algérie, des autres pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne.

Il y a relativement peu de cas concernant des citoyens ou citoyennes de l'UE ou d'autres pays européens. Mais un nombre plus important de dossiers concernant les Bulgares et Roumains ou Roumaines a été

traité par le Gisti dans le cadre d'une activité menée conjointement avec Romeurope (voir p. 28), notamment par plusieurs avocat-e-s qui suivent des recours. La fréquence des consultations concernant des Algérien-ne-s, notamment par téléphone, est à l'origine d'un cahier juridique paru en 2015 sur les spécificités du droit qui leur est applicable en raison de l'accord franco-algérien (voir Publications, p. 39).



4. Âge

Les tranches d'âge se répartissent à peu près comme les années précédentes, la grande majorité se situant entre 19 et 48 ans. Les MIE sont assez peu nombreux car ils sont réorientés vers la permanence de l'Adjje (voir p. 27).

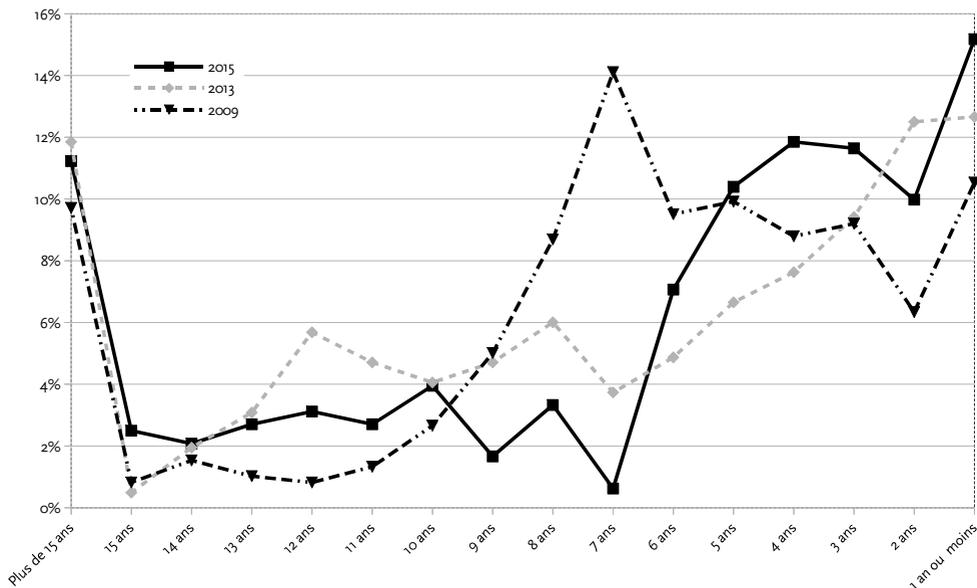
5. Sexe

La proportion entre les hommes et les femmes est à peu près constante : 1,5 en 2015.

6. Ancienneté de l'entrée en France

Depuis 2009, on constate de plus en plus de démarches effectuées peu de temps après l'arrivée en France (en vue

d'un premier titre de séjour) et beaucoup moins au-delà de 5 ans (lorsqu'une carte de résident pourrait être envisagée).



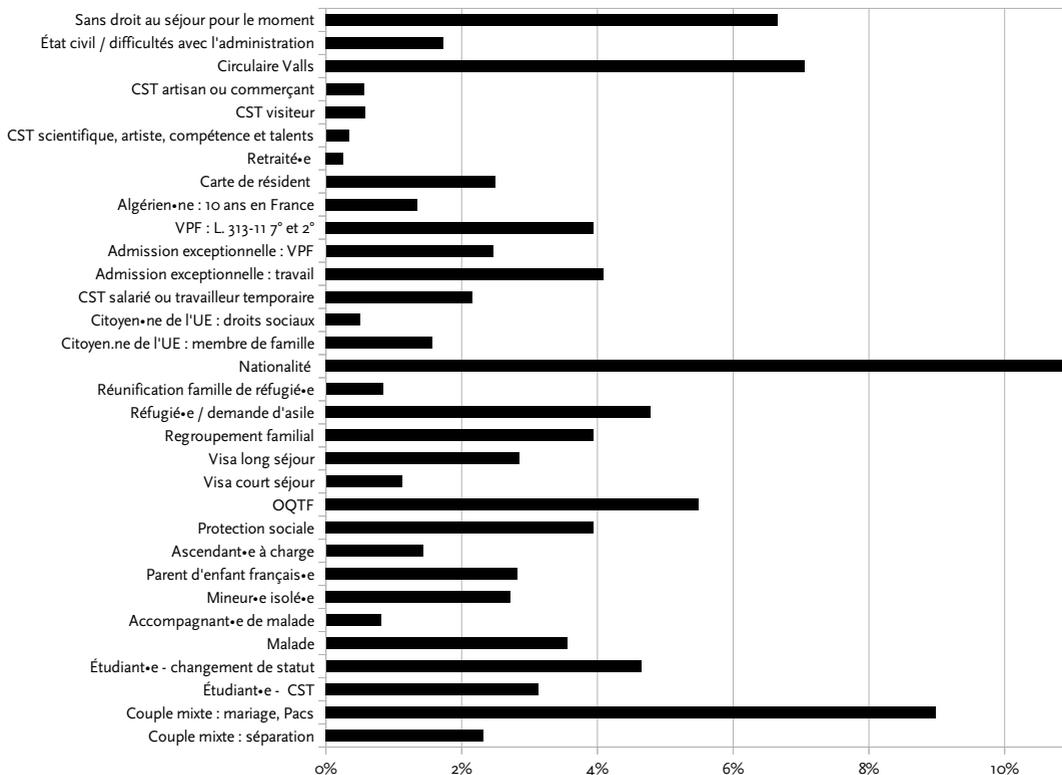
B. Problèmes juridiques

1. Questions abordées par la permanence téléphonique

Abréviations : CST (carte de séjour temporaire) ; VPF (vie privée et familiale, art. L. 313-11 du Ceseda, alinéas 2° « jeune en France depuis ses 13 ans », 4° « conjoint de Français », 6° « parent d'enfant français », 11° « malade », 7° « liens personnels et familiaux »).

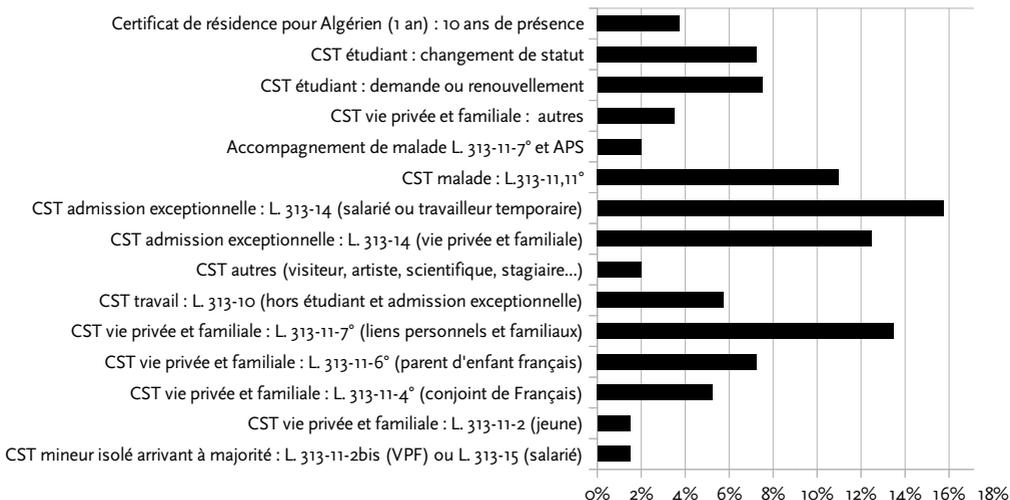
Voir la liste des questions posées page suivante (p. 60)

1. Questions abordées par la permanence téléphonique

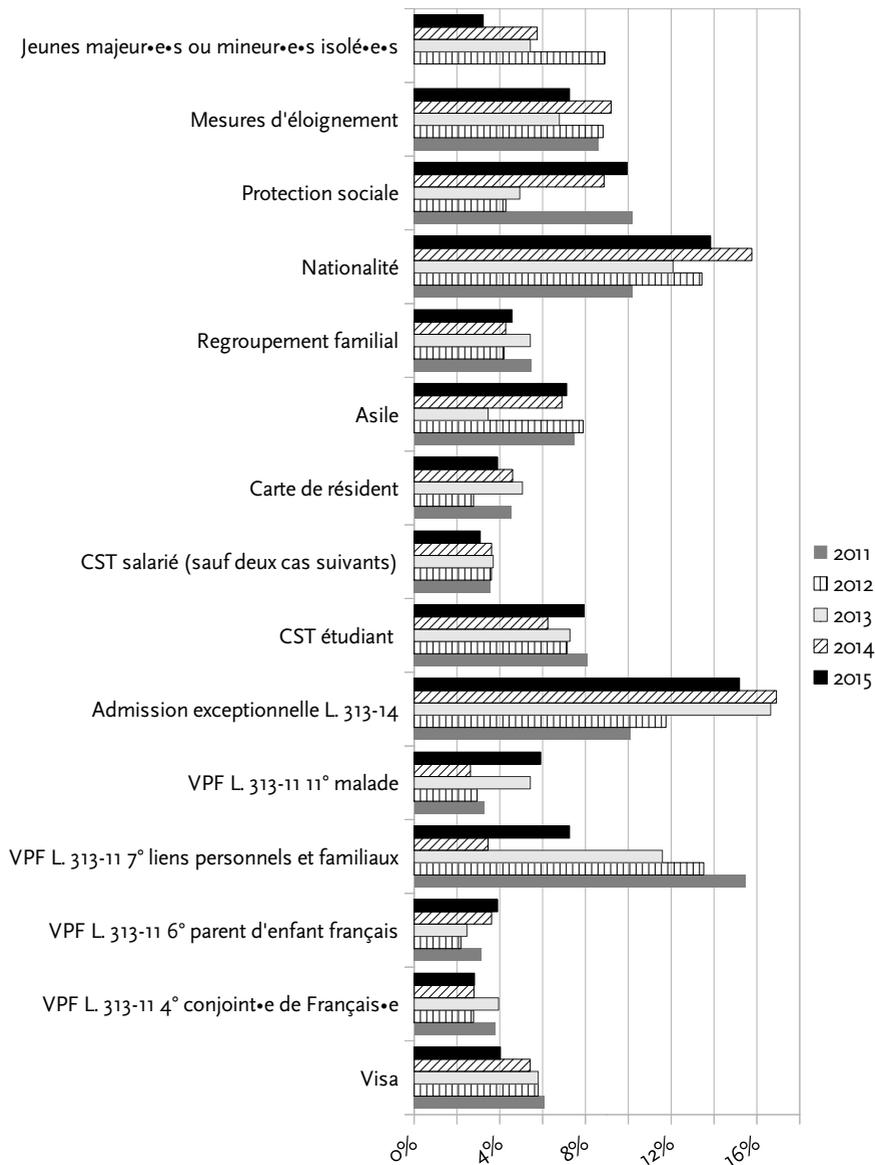


2. Données de Gistat

a) Questions relatives à des cartes de séjour temporaires en 2015



b) Évolution sur les cinq dernières années selon Gistatist



3. Commentaires

a) Espoirs de régularisation

De nombreuses personnes continuent en 2015 à tenter d'obtenir une admission exceptionnelle au séjour en s'appuyant sur la circulaire « Valls » du 28 novembre 2012, mais leur nombre baisse régulièrement : 7 % des questions par téléphone (4 % pour la régularisation par le travail, 3 % sur la base de la vie privée et familiale) et 13 % par courrier. Les questions portent souvent sur l'interprétation des critères de la circulaire et sur les difficultés à les remplir, parfois aussi sur des refus de guichet, sur de très longs délais avant une décision ou sur une démarche restée sans réponse. Les espoirs de régularisation se fondent en majorité sur le travail, en second lieu, sur la situation de parent d'enfant scolarisé, parfois aussi sur dix années de séjour en France.

Malgré la popularité de la circulaire « Valls » et les incitations de la préfecture à bâtir un dossier de demande de régularisation sur les critères de cette circulaire, il est important de fonder la demande prioritairement – dans la mesure du possible – sur les droits énoncés par le Ceseda et précisés par la jurisprudence afin de réduire la part discrétionnaire de la décision et de renforcer les moyens de contester un éventuel refus. Les conseils du Gisti vont systématiquement dans ce sens.

b) Carte de séjour temporaire

Outre l'admission exceptionnelle, ce thème concerne en 2015, 30 % des dossiers dont 20 % portent sur des CST « vie privée et familiale » de plein droit, 6 % un titre de séjour ou un changement de statut d'étudiant-e et 1 % le travail salarié hors changement de statut étudiant.

S'ajoutent les personnes accompagnantes d'un ou d'une malade qui n'obtiennent souvent qu'une autorisation

provisoire de séjour de six ou trois mois sans droit au travail et les Algériens ou Algériennes ayant droit à un certificat de résidence d'un an après dix ans de présence habituelle en France (respectivement 1 % et 2 % des dossiers ; 1 % et 1 % des téléphones).

Par téléphone, ce thème a concerné 27 % des appels téléphoniques et dont 11 % émanant de couples mixtes concernant des parents d'enfant français (3 %), des liens personnels et familiaux ou des jeunes majeurs (4 %) ou la carte de résident en tant qu'ascendant de Français-e à charge (1,5 %).

On constate une hausse constante depuis 2012 des appels téléphoniques et courriers reçus concernant des parents d'enfant français qui s'explique par la multiplication des enquêtes issues d'une suspicion de reconnaissance frauduleuse d'une paternité sur laquelle était fondé un droit au séjour en France.

c) Nationalité

La permanence juridique est fréquemment sollicitée par des questions relatives à la nationalité (11 % des appels téléphoniques et 12 % des dossiers en 2015).

Il s'agit souvent de refus ou d'ajournements d'une demande de naturalisation, souvent motivés par un défaut d'assimilation ou de ressources suffisantes.

Remarque: *le gouvernement actuel s'était engagé à mettre un terme aux pratiques très restrictives mises en place en 2011 (www.gisti.org/dossier-noir-des-naturalisations) ; mais il ne l'a fait que par des circulaires qui ne changent pas fondamentalement l'esprit des précédentes et ne modifient pas la loi. Les pratiques dénoncées dans le dossier noir (sur le site du Gisti) perdurent bel et bien, notamment en ce qui concerne la façon dont sont menés les entretiens d'assimilation, ce qui explique le nombre de conseils demandés sur ces sujets ; les pratiques varient d'une préfecture à l'autre.*

On constate aussi des difficultés à apporter la preuve de la nationalité française et à faire enregistrer une déclaration de nationalité.

d) Asile

En 2015, 5 % des consultations téléphoniques et des dossiers étaient relatifs à l'asile.

Dans ce domaine, les dossiers traités requièrent souvent un travail d'investigation et des procédures contentieuses qui s'étalent sur plusieurs années. Les problèmes abordés concernaient surtout la demande d'asile – procédures et droits sociaux – mais aussi l'accès aux droits après la reconnaissance du statut de réfugié (rapprochement des familles, titre de séjour).

Remarque: *le soutien juridique aux demandeurs d'asile assuré par le Gisti s'est, en 2015, principalement effectué dans le cadre des permanences mobiles assurées auprès des exilé-e-s provisoirement hébergé-e-s dans des campements ou squats de Paris (voir La défense du droit d'asile dans les jungles, p. 16-17).*

e) Visa et regroupement familial

Environ 4 % des questions posées (dossiers et téléphone) en 2015 portaient sur des visas de court ou de long séjour.

Il s'agit ici principalement de difficultés à obtenir un visa de long séjour, notamment dans le cadre d'un regroupement familial, du rapprochement de la famille d'un réfugié ou d'une réfugiée, ainsi que de la venue en France du conjoint ou de la conjointe ou d'ascendants à charge d'une Française ou d'un Français; 4 % des dossiers et des appels téléphoniques portaient sur le regroupement familial, 1 % sur la réunification de familles de réfugiés.

Ces difficultés sont surtout liées à la contestation de la validité des documents d'état civil établis à l'étranger a priori

suspects aux yeux de l'administration française, notamment concernant plusieurs pays d'Afrique, Haïti ou l'Union des Comores. L'examen de la demande de visa est alors soumis, de la part des consulats, à des exigences répétitives de nouveaux documents (qui souvent n'existent pas) en invoquant un risque de « détournement de procédure » et l'augmentation des flux migratoires; une procédure contentieuse s'avère alors indispensable.

f) Obligation de quitter le territoire français (OQTF)

En 2015, 5 % des appels téléphoniques et 6 % des dossiers concernaient des OQTF; plusieurs d'entre elles visaient des étudiant-e-s dont le titre n'était pas renouvelé et qui ne parvenaient pas à changer de statut.

Ces proportions sont relativement faibles. La permanence juridique du Gisti n'est en effet pas adaptée à des requêtes en urgence concernant des personnes placées en rétention à la suite d'une OQTF sans délai. Lorsque des personnes téléphonent ou se présentent à la porte du Gisti après avoir reçu une OQTF avec délai, elles sont généralement orientées vers un avocat ou une avocate après avoir été informées sur la demande d'aide juridictionnelle.

g) Protection sociale

En 2015, on relève que 4 % des entretiens avec la permanence téléphonique et 8 % des dossiers sont spécifiques à la protection sociale. Les problèmes évoqués concernent souvent l'accès aux prestations familiales pour les enfants entrés hors du regroupement familial – question particulièrement délicate dans la mesure où la jurisprudence a évolué récemment et à plusieurs reprises (voir « La protection sociale », p. 32 et le cahier juridique du Gisti relatif à ce thème). Ils portent aussi sur l'AME, la CMU ou le RSA.

→ Le Gisti et Internet

I. Le travail collaboratif

Le Gisti a assuré l'administration des outils rendant possible le fonctionnement de plusieurs actions collectives décentralisées : permanence interassociative de l'Adjie (voir Les mineurs étrangers, p. 27) ; suivi de l'élaboration puis analyse de deux lois, « asile » et « droit des étrangers » (voir p. 12 et p. 13) ; la campagne « Rendez-nous la carte de résident » avec le maintien et alimentation du site www.cartederesident.org (voir Bilan 2014, p. 13).

Un nouvel outil a récemment été mis en place pour permettre un travail collectif des juristes en charge de la plainte dans l'affaire Left-to-die Boat et de leurs partenaires qui ont engagé des procédures analogues dans d'autres pays.

II. Le site www.gisti.org

Consultable à l'adresse www.gisti.org depuis juin 2000, le site web du Gisti propose de nombreux documents qui couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués et pétitions), textes juridiques (dont des circulaires non publiées et une importante jurisprudence), conseils pratiques (modèles de recours), publications (accompagnées en ligne par un sommaire et une présentation auxquels s'ajoute souvent la possibilité de télécharger tout ou partie du contenu), articles et documents de réflexion.

A. Les rubriques

Le site est composé entre autres des rubriques suivantes :

- « Adresses » offre une sélection d'adresses utiles (administrations, associations et syndicats, et collectifs de sans-papiers) ;

- « Dossiers » sur des axes de mobilisation (liberté de circulation, délit de solidarité, naturalisation, Roms, jungles, état d'urgence) ou sur des thèmes d'action de l'association (exilé-e-s, MIE, outre-mer, protection sociale, réformes législatives) ;

- « Idées » recense les communiqués du Gisti et des réseaux dont il fait partie, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion ;

- « Formations » contient le calendrier et le programme complet des formations de l'année ;

- « Pratique » propose des modèles de recours et des courriers types accompagnés de conseils pratiques ;

- « Le droit » rassemble, selon un classement thématique, l'ensemble des textes applicables relatifs aux droits des personnes étrangères (avec des liens hypertexte) ainsi que de la jurisprudence (notamment celle analysée dans le cahier central de la revue *Plein droit*) ;

- « Publications » présente tous les ouvrages parus. Certains sont en libre accès : les notes pratiques ; les ouvrages de la collection *Penser autrement l'immigration* ; une sélection d'articles de *Plein droit* et tout le corpus au-delà de trois ans d'ancienneté ;

- la Boutique en ligne, auprès de laquelle organisations, particuliers ou libraires peuvent passer des commandes d'ouvrages.

B. Une refonte

Techniquement, l'année 2015 s'est terminée par la migration du site vers la troisième branche du gestionnaire de contenu Spip, ainsi que le passage à une syntaxe HTML5/CSS3 (contre XHTML 1 transitionnel / CSS2 auparavant). L'ergonomie a également évolué avec l'apparition mi-2015 d'une nouvelle barre de menu (à trois niveaux) diminuant le nombre de clics nécessaires pour accéder aux contenus de ce volumineux site (plus de 7 000 pages et 4 000 documents).

C. La fréquentation et les téléchargements

L'année 2015 s'est caractérisée par une hausse de 25,5 % de la fréquentation globale du site (contre 20 % en 2014). À l'instar des années précédentes, le nombre de téléchargements de publications ne cesse d'augmenter: 81 650 téléchargements en 2015 (contre 80 050 en 2014, 75 650 en 2013). Celles qui ont suscité le plus d'intérêt en 2015 sont les notes pratiques suivantes:

- Régularisation: la circulaire Valls du 28 novembre 2012: analyse et mode d'emploi (9 605) ;
- Le changement de statut « étudiant » à « salarié » (7 290) ;
- L'état civil (5 600) ;
- Comment contester une OQTF, la procédure (5 135) ;
- Sans-papiers mais pas sans droits (4 785) ;

- Droit international des personnes et de la famille (4 075) ;

- Autorisation de travail salarié: critères de l'administration, procédure (4 030) ;

- Se servir du référé-suspension et du référé-liberté (3 440).

Concernant la revue *Plein droit*, l'ouverture en 2013-2014 des archives de la revue trimestrielle du Gisti avait eu pour conséquence une très forte augmentation de la lecture de ses articles entre 2013 et 2014 (passant de 142 000 à 220 000). Cette hausse s'est poursuivie en 2015 pour arriver à un total de 257 000 lectures d'articles.

Après un triplement en 2014 (94 480 décisions téléchargées, contre 30 300 en 2013), les téléchargements de jurisprudences ont continué à croître fortement, pour s'établir à 154 640 (+ 63 %). À noter aussi le dossier de textes et de jurisprudences sur la protection sociale sans cesse mis à jour ce qui se traduit par une audience croissante. Le nombre de consultations de ces pages est passé de 16 600 en 2014 à 36 700 en 2015 (4 000 en 2012, 5 900 en 2013), avec une forte accélération en fin d'année (14 400 consultations au dernier trimestre 2015).

La fréquentation de la carte des collectifs de sans-papiers et permanences de soutiens en France métropolitaine a aussi nettement augmenté, avec une moyenne de 4 167 visites mensuelles, contre 3 433 en 2014 et 3 288 en 2013.

À l'opposé, le « Ceseda du Gisti » (www.gisti.org/ceseda) a connu une forte baisse avec 23 216 exemplaires téléchargés en 2015 (contre 47 630 en 2014). Vérification faite, le non-signalement, durant l'année 2015, des modifications de ce document sur les réseaux sociaux en est la cause. Erreur que nous ne réitérerons pas en 2016. Pour rappel, constamment mis à jour, le « Ceseda du Gisti » intègre une navigation par arborescence et des

liens hypertextes vers chaque article, document ou traité cité. Le Ceseda régulièrement consolidé à partir de ces projets de loi asile et entrée/séjour a quant à lui été consulté 6 510 fois (contre 2 500 en 2014).

D. La boutique en ligne

À l'automne 2010, une boutique en ligne (facilement accessible depuis la page d'accueil) a été créée pour la vente et la gestion des publications, ainsi que la gestion de dons (délivrance automatisée des reçus fiscaux). Les fonctionnalités de la boutique n'ont cessé d'être améliorées pour mieux assurer l'auto-diffusion des publications du Gisti auprès des libraires.

En 2015, le total des commandes et des dons réalisés sur le site s'établit à 85 900 €, un chiffre supérieur à ceux des années précédentes (61 200 € en 2014, 61 700 € en 2013).

III. Réseaux sociaux et liste de diffusion

A. Les réseaux sociaux

Le Gisti est présent sur les réseaux sociaux, avec une progression continue du nombre de ses « amis » et autres « suiveurs ».

Sur Facebook, le nombre de mentions « j'aime » (like) de la page « Gisti » est

passé de 3 005 à 4 316 en un an (contre 1 940 en 2013). Sur Twitter, ce chiffre est passé en un an de 1 250 à 1 822 abonnés (contre 710 en 2013, 230 en 2012). Ces canaux d'information sont les mieux adaptés aux utilisateurs et utilisatrices de réseaux sociaux qui nous suivent et souhaitent avoir l'information le plus fréquemment possible.

B. Un blog Mediapart

Afin de diversifier son audience, le Gisti s'est doté en avril 2015 d'un blog (<https://blogs.mediapart.fr/association-gisti/blog>) lequel est suivi par une trentaine d'abonné-e-s.

C. La liste « Gisti-info »

Avec 7 294 abonné-e-s au 31 décembre 2015, la liste de diffusion électronique « Gisti-info » mise en place en novembre 2000 poursuit une croissance régulière (7 030 fin 2014, 6 780 fin 2013).

Cette liste de diffusion électronique permet à ses abonné-e-s de recevoir les communiqués de l'association, des notifications lors de la mise en ligne de l'une de ses publications, de recevoir la lettre périodique présentant les documents ajoutés au site web. C'est un moyen simple, accessible dès la page d'accueil du site, d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des personnes étrangères en France.

Chapitre 4. Rapport financier

Pour la cinquième année consécutive, le Gisti affiche un résultat net positif (+ 29130 euros). Une fois de plus, il présente un bilan financier équilibré malgré un contexte économique toujours contraint. Ce bon résultat traduit à la fois une maîtrise certaine des dépenses et notre énergie à développer les ressources propres de l'association qui progressent de 4 % par rapport à 2015. Maintenir le niveau de ces ressources constitue à chaque fois un véritable challenge, qu'il n'est pas aisé de relever. La situation financière des structures, qu'elles soient privées ou publiques, avec lesquelles nous travaillons et à qui sont destinées nos actions (formation, publications) les amène à faire des choix budgétaires et à sacrifier certains postes (souvent les achats de documentation, et la formation). En 2015 les produits « formation » ont baissé de façon significative (- 15 %). Baisse largement compensée par une forte augmentation des cotisations et dons. Parallèlement, le montant des subventions publiques et privées a augmenté, le Gisti ayant pu bénéficier en particulier et comme d'autres organisations de subventions exceptionnelles liées à « la crise migratoire ».

Depuis quelques années, la recherche de sources de financement constitue une activité pleine et entière de l'association à laquelle un petit groupe (au sein duquel on compte l'ensemble des permanents salariés) participe de façon active (voir supra le groupe Gisti-freak, p. 7-8). La réflexion menée sur le financement du Gisti permet aussi dans le même temps de faire émerger certaines idées d'action et de mobilisation (notamment des publications). Cette réflexion se poursuit pour partie dans un

cadre interassociatif (pour ce qui concerne l'attribution des subventions publiques).

Pour l'ensemble de ces raisons, le Gisti est satisfait de l'équilibre du bilan financier qu'il est en mesure de présenter pour l'année 2015. Les charges d'exploitation ont légèrement augmenté par rapport à 2014 (charges salariales en particulier).

Les comptes annuels 2015 du Gisti, publiés dans le présent rapport d'activité (p. 71), ont été établis dans le respect des normes comptables en vigueur et sont accompagnés d'un rapport de certification de notre commissaire aux comptes.

Les tableaux annexes détaillés peuvent être consultés par les membres qui le demandent.

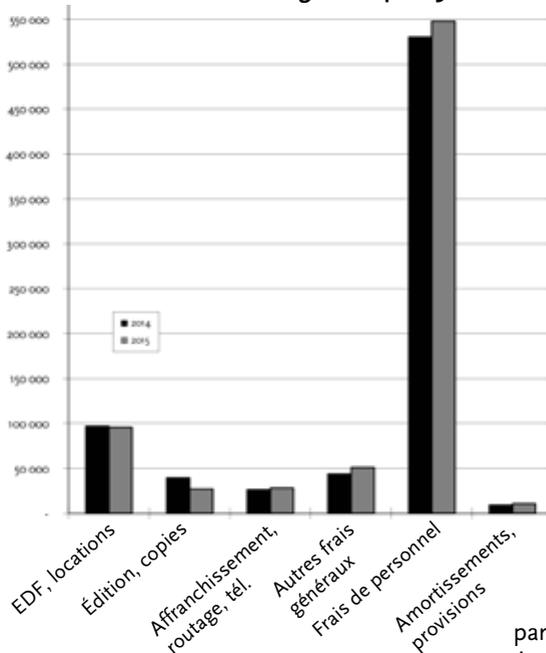
L'évolution comparée des charges et des produits est retracée dans les paragraphes suivants.

I. L'évolution des charges

Le graphique page suivante permet de visualiser l'évolution 2014-2015 des principaux postes de charges pour 2015: 761 446 € (au lieu de 751 848 € en 2014, soit une augmentation de l'ordre de 1,3 %).

Certains postes sont stables, comme les frais de fonctionnement (loyers et EDF). Le poste « éditions, publications, photocopies » a baissé de façon importante (- 31 %). Cela s'explique par une meilleure maîtrise du tirage et par la nature des publications (si le nombre des publications est constant, on a fabriqué davantage de notes pratiques en 2015 et seule-

Évolution des charges 2014-2015



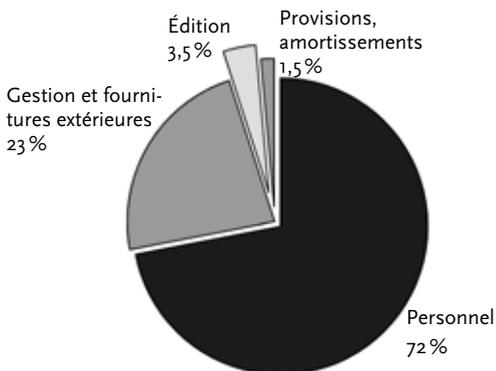
ment deux cahiers juridiques contre quatre en 2014. Les notes pratiques sont moins chères à la fabrication). La progression du poste « affranchissement, téléphone et routage » de 9 % est due essentiellement à l'augmentation des frais postaux.

S'agissant du poste « frais de personnel », il affiche la même augmentation que l'an passé, soit d'environ 3 %. Il représente un peu plus de 70 % de nos dépenses. Cette légère évolution ne saurait résulter de la seule augmentation des rémunérations mais d'une combinaison de plusieurs facteurs (poursuite du congé parental partiel d'un salarié à plein-temps, embauche d'une nouvelle salariée à temps partiel...).

II. L'évolution des produits

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des produits entre 2014 et 2015.

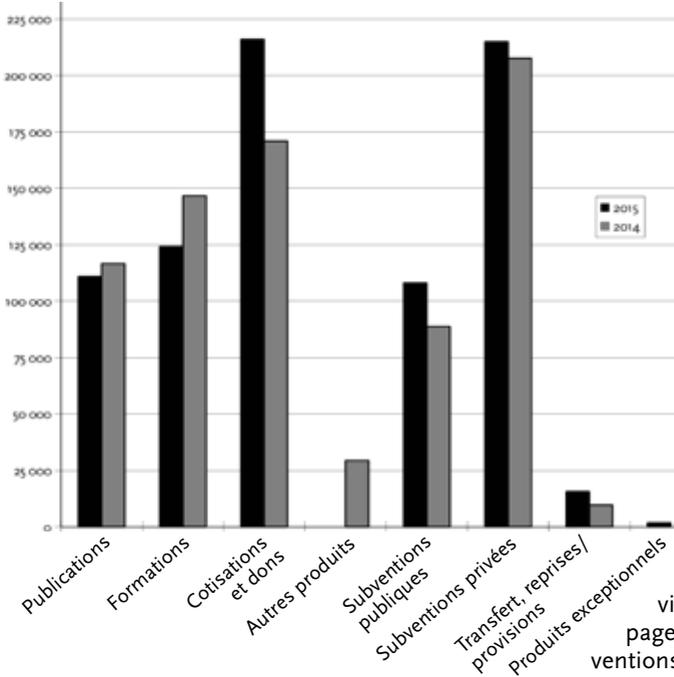
Comme en 2014, les produits (en particulier les postes subventions et cotisations/dons) ont augmenté (786 509 euros au lieu de 768 112 en 2014, soit une augmentation de 2,40 %). Il faut sans aucun doute s'en réjouir au regard du contexte économique. Toutefois cette augmentation est due pour une large part aux subventions (publiques et privées). Le poste formations qui avait augmenté d'environ 8 % en 2014 a baissé (- 15 %). En 2015, le Gisti n'a pas pu proposer de formations payantes en lien avec les réformes de l'asile et de l'immigration, intervenues trop tard dans l'année (pour une analyse approfondie de cette activité, voir p. 42 et suivantes). Par ailleurs, on note pour les formations de deux jours une baisse des inscriptions et un plus grand nombre de stagiaires non pris en charge par leur employeur (et donc bénéficiant d'un tarif « individuel » ou gratuit).



Répartition des charges 2015

Le poste publications a connu également une baisse mais plus contenue (- 5 %). Le poste « Produits divers » (20 194 euros en 2014 contre 2 479 euros en 2015) qui regroupe des ressources à caractère aléatoire (non attendues, et

Évolution des produits 2014-2015



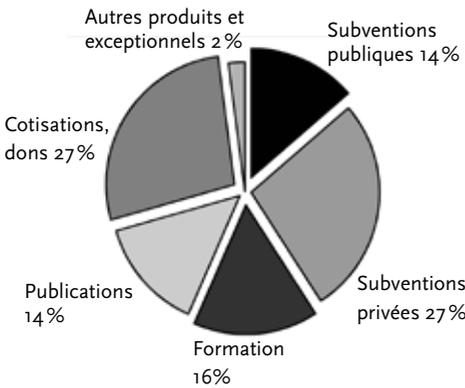
catholique pour l'animation de la campagne « Rendez-nous la carte de 10 ans », ressources dont le Gisti n'a pas bénéficié en 2015.

En 2015, on constate une forte baisse de la production stockée (qui apparaît en valeur négative), qui s'explique par un important déstockage des publications.

Le poste subvention a légèrement augmenté (323 137 euros contre 296 332 euros en 2014). Notons la capacité du Gisti à fidéliser les structures publiques et privées autour de ses activités récurrentes. Le tableau page suivante détaille les subventions obtenues et montre leur évolution depuis quelques années.

Il en ressort quelques tendances générales: une diversité des organismes soutenant financièrement le Gisti (barreaux, FDHM, Secours catholique, Un Monde par tous, etc.), un tassement des subventions publiques (même si pour 2015-2016, le Gisti a bénéficié de subventions exceptionnelles, notamment du conseil régional d'Île-de-France pour son aide apportée aux réfugiés et d'une augmentation de la subvention de l'Acse de 15 000 euros) et, inversement, une augmentation des subventions privées. Notons – mais c'est lié pour une large part à la diminution des subventions publiques – que les soutiens financiers accompagnent des actions identifiées et, pour la plupart, ne constituent pas des subventions de fonctionnement. La fidélité du CCFD et d'Emmaüs France au Gisti et à ses activités, et ce depuis des années, doit être soulignée. Ce sont des partenaires indispensables à notre bonne santé financière.

donc non budgétisées) connaît une variation de 88 %. En 2014, le Gisti avait été rémunéré par le conseil général du Val-de-Marne dans le cadre d'un contrat de prestation de services (diagnostic sur la situation administrative de familles étrangères) et avait bénéficié d'un soutien du Secours



Répartition des produits 2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Subventions publiques					
Réserve parlementaire - Les Verts	4 000	10 000			
ACSE	45 000	35 000	35 000	35 000	50 000
Maignon		6 000	6 000	5 000	5 000
FNDVA		4 750			
Ville de Paris	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
CG Val de Marne			500		
Conseil Régional IDF	40 000	35 000	30 000	22 732	29 667
CNL (Centre National du Livre)	3 000	5 900	3 000	3 000	3 400
Ministère de l'égalité des territoires & logement				3 000	
Total subventions publiques	112 000	116 650	94 500	88 732	108 067
Subventions privées					
CCFD	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
EMMAUS	45 000	45 000	55 000	55 000	55 000
Fondation Seligmann	16 000	15 000	15 000	15 000	15 000
APSR		4606			
Secours Catholique			10 000	20 000	20 000
Un monde pour tous			15 000	10 000	15 000
Fondation Inkerman				35 000	35 000
FDHM				3 600	5 690
Barreau 75	15 000	10 000	10 000	10 000	
Barreau 78	80	880	880		2 380
Barreau 93	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Barreau 94					
Barreau 92	2 000				3 000
Barreau 35					1 500
Barreau 91					500
Barreau 44		2 000			
Barreau 69		2 000	2 000	2 000	2 000
Barreau 13			3 000	3 000	2 000
Barreau 76			1 000	1 000	
Barreau 86			200		1 000
Barreau 59					1 000
Barreau 31					3 000
Fondation Droits de l'homme pour le travail			5 000		
Fondation Abbé Pierre			2 000		
Open Society			15 000		
Total subventions privées	131 080	132 486	187 080	207 600	215 070
Totaux annuels	243 080	249 136	281 580	296 332	323 137

III. Synthèse de l'activité 2015

Le bilan 2015 montre que la structure financière de l'association demeure saine. Elle ne rencontre plus, depuis quelques années, de problème de trésorerie (la

trésorerie nette représente à peu près un semestre d'activité). L'activité est toujours soutenue, et le budget est géré avec rigueur, grâce en particulier à ses salariés. Les membres de l'association, au premier rang desquels les bénévoles, permettent au Gisti de faire vivre ses activités pérennes (permanences d'accueil et d'information, publications, formations, etc.).

Les ressources propres du Gisti – produits d'activité (publications, formation), dons et cotisations – se sont élevées à 453 729 euros, ce qui représente plus de 57 % des produits. Il s'agit là d'une garantie importante de son indépendance. Cela

permet à l'association de réduire le poids des subventions dans son budget, dans un contexte global où les subventions dites de fonctionnement ont décliné et où les demandes de soutien financier se sont complexifiées.

Compte de résultat 2015

CHARGES	2015	2014	PRODUITS	2015	2014
Achats éditions	22 506	34 659	Ventes de documents	110 905	116 685
Autres achats pour la revente	2 680	2956	Autres ventes	92	77
total achats pour la revente	25 187	37 615	Produits divers	2 479	20 194
Documentation	3 148	2 643	Formation	124 192	146 692
Locations	90 226	92 285	total produits des activités	237 667	283 648
Frais d'envoi et télécommunications	28 423	27 793	Production stockée	-6 053	882
Autres achats de biens et services	55 604	52 005	Production immobilisée		6 532
total autres achats de biens et services	177 401	174 726	Subventions	323 137	296 332
Personnel et assimilé	547 986	530 270	Cotisations et dons	216 062	171 017
Dotations aux amortissements	9 006	7 128	Transferts de charges	13 114	7 744
Dotations aux provisions	1 866	2 109	Reprise de provisions	2 582	1 957
Total charges d'exploitation	761 446	751 848	Total produits d'exploitation	786 509	768 112
			RESULTAT D'EXPLOITATION (1)	25 063	16 264
Charges financières*		38534	Produits financiers*	2 268	40 251
			RESULTAT FINANCIER (2)	2 268	1 717
Charges exceptionnelles		578	Produits exceptionnels	1 799	
Total charges exceptionnelles	-	578	Total produits exceptionnels	1 799	-
			RESULTAT EXCEPTIONNEL (3)	1 799	- 578
TOTAL DES CHARGES	761 446	790 960	TOTAL DES PRODUITS	790 576	808 363
			RESULTAT NET=(1)+(2)+(3)	29 130	17 403
<i>*dont sur exercices antérieurs</i>		<i>38534</i>	<i>*dont sur exercices antérieurs</i>		<i>38534</i>



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association "GISTI", tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.



II- JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, celles auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

III- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 25 mai 2016

Le Commissaire aux comptes
SARL ATISSE AUDIT représentée par

Sébastien BACOUÏ



Annexes

I. Communiqués de l'année 2015

Tous ces communiqués sont en ligne sur www.gisti.org/spip.php?rubrique13&quand=2015

- **Pétition « Pour nous, c'est définitivement non ! »**
30 décembre
- **Déclaration de Calais (à l'occasion des dix ans du réseau Migreurop)** [*Migreurop*]
18 décembre
- **Oui aux libertés ! Non à l'état d'urgence !** [*action collective*]
17 décembre
- **Sortir de l'état d'urgence** [*action collective*]
17 décembre
- **Migrant-e-s : bienvenue !** [*appel collectif à manifestation*]
17 décembre
- **Face à un avenir plus incertain que jamais pour les étrangers, maintenons le cap !** [*Gisti*]
16 décembre
- **La SNCF s'obstine à discriminer** [*Gisti*]
10 décembre
- **Enfermer plus, expulser plus : un projet de loi immigration en faveur des étranger-e-s ?** [*OEE*]
7 décembre
- **Nous ne céderons pas !** [*action collective*]
25 novembre
- **Exposition itinérante « Moving Beyond Borders »** [*Migreurop*]
25 novembre
- **Archipel des Comores : le « visa Balladur » tue ! Abolissons-le** [*appel collectif à signature*]
20 novembre
- **Non, le mouvement No Border n'est pas responsable de l'augmentation de la tension dans le Calais** [*action collective*]
18 novembre
- **Alors que le mouvement No Border à Calais est l'objet d'accusations graves... : Des No Border sans frontière** [*Gisti*]
14 novembre

- **Appel de Calais** [*action collective*]
12 novembre
- **18 décembre 2015 : au TGI de Grasse, c'est la solidarité qui est mise en accusation !** [*action collective*]
12 novembre
- **Lettre ouverte au président de la République à propos du sommet de La Valette des 11 et 12 novembre 2015** [*action collective*]
9 novembre
- **Migrant-e-s : bienvenue !** [*action collective*]
2 novembre
- **Stop au règlement Dublin ! : enregistrement des demandes d'asile maintenant et pour tou-te-s !** [*action collective*]
6 novembre
- **Appel Marche de la dignité : rassemblement** [*action collective*]
29 octobre
- **Contrôles au faciès : l'État se pourvoit en cassation au lieu de s'engager fermement contre les discriminations** [*action collective*]
16 octobre
- **AlarmPhone – déclaration de 1^{er} anniversaire** [*AlarmPhone, Watch The Med*]
15 octobre
- **L'absence de droits nuit gravement à la santé mentale des personnes étrangères** [*OEE*]
12 octobre
- **Droit de critique : pas de sanctuaire pour la justice** [*Gisti, LdH, SM*]
9 octobre
- **À Norrent-Fontes (Pas-de-Calais), mettre à l'abri les réfugiés est un délit** [*action collective*]
8 octobre
- **Stop aux tests d'âge osseux** [*action collective*]
6 octobre
- **Arrêt de la Cour de cassation validant les audiences au CRA du Mesnil-Amelot** [*ADDE, Gisti, La Cimade, LdH, Saf, SM*]
21 septembre
- **Accueil indigne des étrangers en préfecture : Le TA de Marseille examine la requête au fond des associations** [*Amoureux au ban public, Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés, La Cimade, Gisti*]
14 septembre

- **Lettre ouverte au président de la République sur l'accueil des réfugiés et des migrants en France et en Europe** [action collective]
11 septembre
- **Projet de loi immigration : à quand une vraie réforme, respectueuse des droits des étrangers ?** [Anafé, La Cimade, Fasti, Gisti, LdH, SM]
30 juillet
- **La vaisselle et la solidarité ne font pas bon ménage** [action collective]
10 juillet
- **Campagne « Justice et dignité pour les chibani-a-s » : Non, les vieux migrants ne sont pas des fraudeurs !** [action collective]
9 juillet
- **Condamnés pour délit de fraternité et de solidarité** [action collective]
2 juillet
- **Tribunal d'opinion à St-Denis : l'État et les collectivités territoriales reconnus coupables de graves violations des droits des enfants Roms** [action collective]
30 juin
- **Tribunal d'opinion : L'État cité à comparaître pour violation des droits des enfants Roms** [action collective]
27 juin
- **Migration : la situation en Méditerranée n'est pas une fatalité [DPPDM]** (diffusion d'une note à l'attention du président de la République)
25 juin
- **Stop à l'enfermement des mineurs en zone d'attente !** [Anafé, OEE, RESF, Journal du droit des jeunes]
24 juin
- **L'autre face du plan Cazeneuve : enfermer toujours plus les personnes migrantes** [OEE]
23 juin
- **Système d'asile européen : il faut en finir avec le règlement Dublin** [action collective]
23 juin
- **Solidarité avec les migrants : manifestation le 20 juin** [DPPDM]
20 juin
- **Malades étrangers : le couloir de la mort à la française** [ODSE]
16 juin
- **Des associations membres de la CFDA interpellent le ministre de l'intérieur suite aux expulsions de La Chapelle** [CFDA]
12 juin

- **Politique migratoire : le président refuse le dialogue avec la société civile**
[DPPDM]
12 juin
- **Pincée d'asile de complaisance ici, coups de matraques là : dans le Calaisis comme à Paris, l'invisibilisation mortifère des personnes persécutées** [Gisti]
9 juin
- **Réunion publique de l'OEE autour de : « Un monde de camps »** [OEE]
9 juin
- **Seront-ils condamnés pour avoir défendu les droits des Roms ?** [action collective]
28 mai
- **Plus de 100 organisations de la société civile unies pour dire stop aux politiques migratoires inhumaines** [DPPDM]
22 mai
- **Contre les naufrages en Méditerranée : mobilisons-nous !** [Ucij]
19 mai
- **Mineurs isolés étrangers : les apparences pour preuve** [Gisti, LdH, SM]
15 mai
- **Un gouvernement qui se déshonore en maltraitant des gamins** [RESF]
14 mai
- **Contre les naufrages en Méditerranée : des ponts, pas des murs !** [action collective]
6 mai
- **1^{er} mai 1995 – 1^{er} mai 2015 : Brahim Bouarram assassiné par l'idéologie raciste du FN** [action collective]
1^{er} mai
- **Morts en Méditerranée : le déshonneur du Conseil européen** [action collective]
24 avril
- **Migrants en Méditerranée** [action collective]
22 avril
- **Méditerranée : les naufrages meurtriers de migrants ne sont pas une fatalité !**
[B4P]
16 avril
- **Lettre ouverte au président de la République : Quelle protection pour les auxiliaires afghans de l'armée française ?** [Gisti]
9 avril
- **« Neutralité » religieuse dans les crèches et les universités ? : Halte à la stigmatisation des musulman-e-s !** [Gisti]
10 mars

- **On ne vide pas Calais à coups d'OQTF** [ADDE, Gisti, La Cimade]
10 mars
- **Spoliation des cheminots étrangers par la SNCF** [Gisti]
12 mars
- **Santé des étrangers : une discrimination de plus** [Fnars, ODSE]
5 mars
- **Frontex, poison ou antidote aux tragédies en Méditerranée ?** [Frontexit]
23 février
- **Contrôles d'identité abusifs et discriminatoires : les observations du Défenseur des droits doivent aboutir à une réforme en profondeur des contrôles d'identité** [action collective]
13 février
- **Projet de loi relatif à l'immigration : s'informer, réagir** [action collective]
11 février
- **Personnes étrangères en prison : trop (in)visibles ?** [OEE]
2 février
- **Le ministre de l'intérieur atteint de cécité sur les violences policières dans le Calais dénoncées par HRW** [action collective]
29 janvier
- **Solidarité avec les salarié.e.s du 57 BD Strasbourg !** [action collective]
28 janvier
- **Mineurs étrangers isolés : proscrire les tests d'âge osseux** [action collective]
19 janvier
- **Aucun jeune à la rue !** [action collective]
16 janvier
- **Des milliers de mort-e-s au large de Mayotte entre 1995 et 2015 : le « visa Balladur » tue !** [action collective]
13 janvier
- **Avec Charlie, l'immigration autrement** [Gisti]
8 janvier

II. Sigles et abréviations

ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers
Adheos	Association d'aide, de défense homosexuelle, pour l'égalité des orientations sexuelles
Adjie	Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers
AME	Aide médicale d'État
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
Asav	Association pour l'accueil des voyageurs
Ardhis	Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
Asefrr	Association de solidarité en Essonne avec les familles roumaines roms
Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATMF	Association des travailleurs maghrébins de France
B4P	Boats4People
CA	Cour d'appel
CAA	Cour administrative d'appel
Catred	Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
Ceseda	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFDA	Coordination française pour le droit d'asile
Cimade	Comité inter-mouvements d'aide auprès des évacués, puis Service œcuménique d'entraide
CMU	Couverture maladie universelle
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CNL	Centre national du livre
Comede	Comité médical pour les exilés
Cour EDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CRA	Centre de rétention administrative
CST	Carte de séjour temporaire
DPPDM	Des ponts pas des murs

ERRC	European Roma Rights Centre
Fasti	Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés
FCPE	Fédération des conseils de parents d'élèves
FIDH	Fédération internationale des droits de l'Homme
Fnars	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
Frontex	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures
GAS	Groupe d'accueil et de solidarité
HRW	Human Rights Watch
Infomie	Centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers
JLD	Juge des libertés et de la détention
LdH	Ligue des droits de l'Homme
MIE	Mineure ou mineur isolé étranger
Mom	Collectif Migrants outre-mer
Mrap	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
OCU	Organisation pour une citoyenneté universelle
ODSE	Observatoire du droit à la santé des étrangers
OEE	Observatoire de l'enfermement des étrangers
Ofi	Office français de l'immigration et de l'intégration
Ofpra	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OIT	Organisation internationale du travail
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
PJL	Projet de loi (collectif)
PPI	Projet pédagogique individuel (des écoles d'avocats)
Puma	Protection universelle maladie
RESF	Réseau éducation sans frontières
RSA	Revenu de solidarité active
Saf	Syndicat des avocats de France
SM	Syndicat de la magistrature
TGI	Tribunal de grande instance
UE	Union européenne
VPF	Vie privée et familiale
WtM	Watch the Med

Notes

www.gisti.org

Inauguré en juillet 2000, le site web du Gisti vous permet d'accéder gratuitement à plus de 4 500 documents. Ces derniers couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués, pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations), articles et documents de réflexion.

Afin de vous rendre la recherche d'information plus facile, nous y avons mis en place, outre un moteur de recherche, un classement intuitif en sept rubriques :

Idées présente les communiqués du Gisti, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;

Droit relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web ;

Pratique propose des modèles de recours et des courriers types accompagnés de conseils pratiques ;

Publications présente les dernières publications et une sélection d'articles de la revue *Plein droit* ;

Formations contient le calendrier et le programme complet des formations ;

Le Gisti est un autoportrait de l'association ;

Adresses offrent une sélection d'adresses utiles, dont les coordonnées des collectifs de sans-papiers.

gisti-info

Mise en place en février 2001, cette liste de diffusion électronique (qui n'est donc pas une adresse pour écrire au Gisti) vous permettra de recevoir des communiqués de l'association ainsi que la lettre hebdomadaire présentant les documents ajoutés au site Web.

C'est un moyen simple et gratuit pour vous d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, vous devez utiliser le formulaire de la page www.gisti.org/gisti-info ou bien envoyer un e-mail à l'adresse gisti-info-request@rezo.net ayant impérativement pour sujet « subscribe ».

Réseaux sociaux

Afin de satisfaire la demande de certains utilisateurs ou utilisatrices, le Gisti est également présent sur Facebook et Twitter.

www.twitter.com/legisti

www.gisti.org/facebook

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et des étrangères et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont-ils déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi (un don de 150 € coûte au final 51 €).

Pour faire un don, quatre possibilités s'offrent à vous : en ligne, par virement, par chèque ou par prélèvement automatique.

→ **Don en ligne** / Rendez-vous sur www.gisti.org/don où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via par la plate-forme de paiement en ligne sécurisée de notre prestataire Ogone/Ingenico.

→ **Don par virement** / Plus rapide que le don par chèque, sans pour autant nécessiter d'ordinateur, le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

→ RIB : 42559 00008 41020017645 24/Domiciliation : Creditcoop Paris Nation

→ IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524/BIC : CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

→ **Don par chèque** / Renvoyez votre don en indiquant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, e-mail) au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

→ **Don par prélèvement automatique** / En optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux anticiper nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Cette solution pratique et gratuite vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez ainsi à réduire nos frais de gestion.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatique à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou le télécharger sur www.gisti.org/donparprelevementautomatise

Dans le courant du premier trimestre de l'année suivant votre don, le Gisti établira les reçus fiscaux correspondants à vos versements.

www.gisti.org

Facebook & Twitter

ISBN : 979-10-91800-32-7